

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 21 DECEMBRE 2016 – 20 H 45

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

I – FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

- 01 - Election de deux délégués supplémentaires pour siéger au sein du Conseil d'Agglomération dans le cadre de la fusion ARC/CCBA
- 02 - Décision Modificative N°3 du Budget Principal
- 03 - Anticipations sur le Budget Primitif 2017
- 04 - Versement anticipé de subventions
- 05 – Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2017
- 06 - Travaux d'économie d'énergie : demande de financement TEPCV
- 07 – Exercice de la compétence « Eau » - Conclusion d'une convention entre la Ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne
- 08 - Service des Eaux : Budget Primitif 2017
- 09 – Avenant à la convention financière de mutualisation Ville/ARC
- 10 - Avenant N° 1 à la convention entre l'Etat et la Ville de Compiègne pour la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité
- 11 - Acceptation des indemnités de sinistre – Incendie du Centre Technique Municipal
- 12 - Attribution du marché d'assurances sur les dommages aux biens et risques annexes
- 13 - Adhésion à la charte DIVA, réseau d'information sur la vie associative
- 14 - Actualisation des tarifs des concessions, colombariums et taxes funéraires
- 15 – Remboursement des frais de fourrière
- 16 – Régime d'autorisation de travail le dimanche pour les commerces automobiles – Année 2017 : Modifications

17 - Renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour la prise en charge des chiens et chats errants sur le territoire communal

18 - Convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

19 – Rapport annuel de l'activité de la SPL LE TIGRE

PERSONNEL

20 - Recensement de la population : recrutement des agents recenseurs

21 - Gratification d'un stagiaire - Service de l'Etat Civil et de la Réglementation

22 - Apprentissage dans les services municipaux

23 - Vacances scolaires – Modification du taux des indemnités

24 - Modification du tableau des effectifs

AFFAIRES IMMOBILIERES

25 – ANRU 1 – Programme de résidentialisation – Cession de diverses emprises à l'OPAC de l'Oise

26 - Compiègne – ZAC du Camp de Royallieu : cession d'un terrain à la Société COBAT en vue de la réalisation d'une résidence service

II – TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

27 - Courts de tennis couverts du Stade Paul Petitpoisson : protocole d'accord avec les sociétés SPACIOTEMPO et AXA

28 - Aménagement d'une cantine au groupe scolaire Royallieu : résultats de la consultation

29 - Reconstruction partielle du bâtiment Dubillot – Avenant N°1 au marché n°44/2016 PA – Lot 5 : VRD

30 – Passation d'un marché négocié avec la société ENGIE COFELY pour les travaux de remise en service de la piste de la patinoire de MERCIERES

III – VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

31 – Modifications de tarifs dans les parcs de stationnement en gestion déléguée

32 - Droit de voirie et de place - Année 2017

33 - Stade équestre du Grand Parc : grille tarifaire pour l'année 2017

34 - Entretien des espaces verts pour les années 2017 à 2021 : résultats de la consultation

35 - Lancement d'une consultation pour le marché d'entretien et diverses interventions sur les réseaux d'éclairage public

36 - Renouvellement de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public communal pour la liaison fibre optique entre les deux sites universitaires de l'UTC

37 - Renouvellement de la convention entre la société SFR et la Ville de Compiègne pour le déploiement d'une fibre optique le long des berges de l'Oise

38 - convention de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de l'Oise pour la réalisation d'un plateau surélevé dans la rue du Bataillon de France

IV – ENSEIGNEMENT ET FORMATION

39 - Convention d'accueil tripartite entre la Ville, le Conseil départemental de l'Oise et le Collège Gaétan Denain pour la restauration des enfants de l'école élémentaire Saint Germain

V – AFFAIRES CULTURELLES

40 – Conservatoire de Musique – Tarifs de location des instruments de musique

VI – SPORTS ET JEUNESSE

41- Modification du règlement intérieur des piscines municipales

42 - Actualisation des tarifs des entrées piscine/patinoire pour l'année 2017

43 - Opération « Eté des Jeunes » - Versement de la subvention aux associations participantes

44 - Reversement de la participation de la Ville au Téléthon

45 - Avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales

VII - FETES

46 - Adoption du règlement pour l'élection de la Reine du Muguet

VIII – QUESTIONS DIVERSES

47 - Décisions du Maire

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

01 - ELECTION DE DEUX DELEGUES SUPPLEMENTAIRES POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DANS LE CADRE DE LA FUSION ARC/CCBA

Date de convocation :
9 novembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
22 décembre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
23 décembre 2016

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2016

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY
Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE

01 - Election de deux délégués supplémentaires pour siéger au sein du Conseil d'Agglomération dans le cadre de la fusion ARC/CCBA

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, consécutive aux dispositions contenues dans la loi « NOTRe », l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) et la Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA) sont appelées à fusionner au 1^{er} janvier 2017, pour donner naissance à une nouvelle communauté d'agglomération.

Entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, une nouvelle composition du conseil communautaire doit être établie en cas, notamment, de fusion entre plusieurs intercommunalités, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette recomposition entraîne une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les communes membres.

A cet égard, l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 fixe la répartition des sièges entre les communes de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion entre l'ARC et la CCBA.

La Ville de Compiègne, à compter du 1^{er} janvier 2017, disposera de 25 sièges de conseillers communautaires au sein du futur conseil d'agglomération, soit 2 sièges supplémentaires par rapport à aujourd'hui.

L'article L. 5211-6-2 du CGCT prévoit qu'une nouvelle élection a lieu pour élire les conseillers communautaires supplémentaires. Les sièges des conseillers communautaires sortants sont maintenus.

Les conseillers communautaires supplémentaires sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Les listes et résultats des élections municipales et communautaires de 2014 ne sont pas pris en compte. Il s'agit d'une élection au sein du conseil municipal totalement indépendante.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués.

Liste A

Sont candidats :

- ~~M/Mme~~ DIOT
- ~~M/Mme~~ LHADI

Liste B

Sont candidats :

- ~~M/Mme~~ GACHIGNARD
- ~~M/Mme~~ RENOULT

Liste C

Sont candidats :

- M/Mme
- M/Mme

Nombre de votants : 38

Bulletins blancs ou nuls : 11

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 2

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution à la plus forte moyenne	TOTAL
Liste 1 :	25	1	1	2
Liste 2 :	2	0	0	0
Liste 3 :				

Sont donc élus :

Liste A :

M/Mme DIOT
~~M/Mme~~ LHADI

~~Liste B~~

M/Mme ...

M/Mme...

~~Liste C~~

M/Mme ...

M/Mme...

La liste des conseillers communautaires sera composée comme suit :

- M. Philippe MARINI
- M. Michel FOUBERT
- Mme Arielle FRANÇOIS
- M. Eric de VALROGER
- Mme Sandrine de FIGUEIREDO
- M. Eric VERRIER
- Mme Sophie SCHWARZ
- M. Nicolas LEDAY
- Mme OGER DUGAT
- Mme Marie-Pierre DEGAGE
- M. Marc-Antoine BREKIESZ
- Mme Marie-Christine LEGROS
- M. Philippe TRINCHEZ
- Mme Dominique RENARD
- M. Eric HANEN
- Mme Françoise TROUSSELLE
- M. Christian TELLIER
- Mme Anne KOERBER
- M. Joël DUPUY de MERY
- Mme Evelyse GUYOT
- M. Richard VALENTE
- Mme Solange DUMAY
- M. Jean-Marc BRANCHE
- M. Etienne DIOT
- Mme Monia CHADI

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

02 - DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
9 novembre 2016

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
22 décembre 2016

Date d'affichage :
23 décembre 2016

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2016

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY
Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE

02 - Décision Modificative N°3 du Budget Principal

Le projet de DM3 s'équilibre :

- en section d'investissement : pas de nouveaux crédits
- en section de fonctionnement : 182 000 € en dépenses et en recettes

La Section d'investissement

Enregistre quelques transferts de crédits avec changement de chapitre budgétaire et un crédit complémentaire pour le secteur culturel lié à l'achat d'une œuvre d'art (photographie d'Yves BADYH représentant l'hôtel de Ville) et à la restauration des collections.

La section de fonctionnement

Le projet présenté porte essentiellement sur un ajustement des charges de personnel avec un complément de crédits de 110 000 € et une dépense imprévue de 57 000 € liée à l'occupation des terrains sportifs de Mercières par les gens du voyage (frais de gardiennage + réparations suite à dégradation du site).

Le financement de ces dépenses est assuré par un complément de participation de l'Etat au titre des emplois d'insertion (40 000 €) et des produits exceptionnels à hauteur de 114 000 € en provenance d'EDF suite à surfacturation sur années antérieures.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARSIGNY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016,

Et après en avoir délibéré la majorité des membres présents ou représentés, avec :

*3 abstentions (M^{me} Renault - M^{me} Brander -
M^{me} Gadignard)*

APPROUVE la décision budgétaire modificative N°3 du Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise

DECISION MODIFICATIVE N°3
BUDGET PRINCIPAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT

N°ENREGISTRE	Fonction	Nature	Libellé Nature	DEPENSES		RECETTES	
				Budget Primitif+DM	Proposition DM3	Budget Primitif+DM	Proposition DM3
559	77 01	777	Produits exceptionnels (avoirs EDF -trop facturés sur années antérieures)			41 800,00	114 000,00
17710	74 255	7478	Subvention CAF -contrat local d'accompagnement à la scolarité			0,00	11 000,00
559	75 020	752	Produits des locations d'immeubles			341 093,00	13 000,00
23428	74 020	74718	Participation de l'Etat Emplois d'insertion			160 000,00	40 000,00
22396	012 020	6216	Remboursement de traitement à l'ARC (conventions de mutualisation)	1 121 000,00	60 000,00		
15252	012 020	64731	Allocation chômage versées directement aux agents	300 000,00	25 000,00		
11455	012 020	64168	Rémunération Emplois d'insertion	253 000,00	25 000,00		
11935	011 412	615221	Réparations équipements sportifs Mercières -intrusion gens du voyage	0,00	34 000,00		
27965	011 020	6282	Frais de gardiennage stade de Mercières suite à intrusion gens du voyage	0,00	23 000,00		
227	65 212	6574	Subventions de fonctionnement aux écoles élémentaires privées sous contrat	194 550,00	-4 000,00		
26869	67 255	6714	Réception - concours d'orthographe	5 500,00	-800,00		
229	011 252	6247	Transports scolaires (complément de crédits)	63 700,00	9 500,00		
17412	011 020	60632	Achat de petit équipement appareillages divers pour le personnel municipal	3 000,00	4 300,00		
22366	74 020	74718	Participation Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la FP			2 000,00	4 000,00
18857	67 415	6748	Subvention exceptionnelle UNSS collège Ferdinand Bac- participation Championnat de France d'escalade	0,00	500,00		
18857	67 415	6748	Subvention exceptionnelle Compiègne Handball club	0,00	5 000,00		
18858	67 524	6748	Subvention exceptionnelle -association les Albinos	0,00	200,00		
18890	67 20	6748	Subvention exceptionnelle foyer éducatif collège Monod -création club robotique	0,00	300,00		
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				182 000,00 €	182 000,00 €	0,00 €	182 000,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT				0,00 €			

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

03 - ANTICIPATIONS SUR LE BUDGET PRIMITIF 2017

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
9 novembre 2016

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
22 décembre 2016

Date d'affichage :
23 décembre 2016

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2016

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY
Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE

03 - Anticipations sur le Budget Primitif 2017

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2017 avant le vote du budget correspondant à cet exercice.

Cette délégation s'effectue en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, d'après lequel les dépenses peuvent se réaliser dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en capital.

Ainsi pour l'exercice 2017, le volume maximum des dépenses nouvelles autorisées avant le vote du budget primitif est de 1 237 000 €, montant qui ressort du calcul suivant :

Budget Principal	Montant	Affectation
Dépenses nouvelles d'équipement inscrites au Budget Primitif 2016	8 970 000 €	C/20 C/21 C/23
Remboursement dette en capital	- 4 022 000 €	C/16
	4 948 000 €	
Dépenses pouvant être engagées, liquidées, mandatées avant le vote du Budget Primitif 2017 (le ¼ de la somme précédente)	1 237 000 €	C/20 C/21 C/23

Au titre de cette enveloppe seront engagées prioritairement les opérations suivantes :

- La contribution due à l'Agglomération pour les bassins d'orages et les eaux pluviales,
- Le démarrage de l'aménagement de la cantine au groupe scolaire de Royallieu,
- Le démarrage des programmes annuels d'amélioration de la voirie et de réfection des bâtiments communaux
- Les acquisitions de matériel informatique, de logiciels, et de mobilier utiles au fonctionnement des services municipaux.

.../...

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARSIGNY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016,

Et après en avoir délibéré la majorité des membres présents ou représentés, avec :

3 abstentions (M^{rs} Renault, M^{rs} Brando, M^{rs} Gaduignard)

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2017 avant le vote du budget correspondant à cet exercice.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

04 - VERSEMENT ANTICIPE DE SUBVENTIONS

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
9 novembre 2016

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
22 décembre 2016

Date d'affichage :
23 décembre 2016

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2016

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY
Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE

04 - Versement anticipé de subventions

Certaines Associations sollicitent le versement d'une avance sur la subvention qui leur sera attribuée en 2017 pour assurer leur trésorerie avant le vote du budget primitif.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette disposition pour les associations ci-après désignées et d'autoriser pour chacune d'entre elles le versement d'un acompte sur subvention calculé sur la base de 3/12^{ème} au plus de la subvention de fonctionnement obtenu au cours de l'exercice 2016 :

	SUBVENTION 2016	MONTANT DE L'AVANCE
L'Association "Les Notes Bleues"	23 700 €	5 925 €
Le Comité des Œuvres Sociales	61 750 €	15 400 €
Le C.A.C.C.V	427 500 €	106 800 €
Le C.A.C.C.V - Théâtre Impérial	250 000 €	62 500 €
La Crèche de l'Abbaye	261 000 €	65 250 €
La Crèche Croix Rouge	586 800 €	146 700 €
L'Association "Un Château pour Un Emploi"	42 750 €	10 600 €
L'Association "Les amis du Festival/Historique de Compiègne"	30 000 €	7 500 €
L'Association Jeunesse et Natation de Compiègne	25 000 €	6 250 €
Le Rugby Club Compiégnois	97 000 €	24 250 €
L'Association Compiègne Handball Olympique	35 000 €	8 750 €
L'Association "Hockey Club Compiégnois"	14 500 €	3 625 €
L'Association "Stade Compiégnois Basket Ball"	18 000 €	4 500 €
Le Skating Club de Compiègne	14 500 €	3 625 €
Allocations Municipales pour séjours de vacances	65 000 €	16 250 €

Pour rappel, les avances ne sont versées que sur demande expresse des associations.

.../...

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARSIGNY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le versement d'une avance sur subvention pour les associations désignées précédemment et **AUTORISE** pour chacune d'elles, le versement d'un acompte sur subvention calculé sur la base de 3/12^{ème} au plus, de la subvention de fonctionnement obtenue au cours de l'exercice 2016.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2017 – article 6574.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

**05 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE – PROGRAMME D'INVESTISSEMENT
2017**

Date de convocation :
9 novembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
22 décembre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
23 décembre 2016

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY
Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2016

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE

05 - Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise - Programme d'investissement 2017

Le Département de l'Oise a résolument pris le parti de renforcer son dispositif d'aides aux communes en dotant cette enveloppe de moyens plus importants pour l'année 2017.

En 2016, la ville de Compiègne a déjà fait appel aux financements du Département de l'Oise en présentant un ensemble de dossiers qui ont représenté un volume de subventions obtenues de 957 000 €.

Pour l'année 2017, la Ville de Compiègne entend poursuivre cette démarche de sollicitations d'aides auprès du Département de l'Oise. Compte tenu, des travaux engagés à ce jour dans le cadre de la préparation du budget d'investissement de l'année 2017, il est proposé de présenter les dossiers suivants :

1 - **Le programme de vidéo-protection 2017** qui porterait sur l'extension des systèmes de vidéo-protection déjà installés sur notre territoire. La dépense subventionnable est de 120 000 € HT.

2 - **L'aménagement d'une salle de boxe** en sous-sol du gymnase de l'Ecole d'Etat-Major pour un montant de 300 000 € HT

3 - **La Rénovation de la Place du Change** : Ce programme estimé à 1,2 million d'euros HT devrait donner lieu à une première tranche fonctionnelle estimée à 345 000 € HT.

Le Conseil Régional et l'Etat seront également sollicités.

4 - **La Réhabilitation de l'Eglise Saint Jacques** : Ce programme planifié sur plusieurs exercices budgétaires devrait pouvoir faire l'objet d'un premier engagement en 2017 estimé à 300 000 € HT.

Le Direction Régionale des Affaires Culturelles sera également sollicitée.

5 - **Le Réaménagement des vestiaires de la salle Tainturier** : L'occupation optimale des locaux nous oblige à envisager la création d'un troisième vestiaire tout en restant dans la configuration actuelle. Le coût de cet aménagement supplémentaire est estimé à 100 000 € HT

6 - **Un programme de réfection des cours de récréation des groupes scolaires** avec l'aménagement de terrains de jeux pour un montant de 100 000 € HT.

7 - **Un programme de réhabilitation de bâtiments scolaires** pour un montant de 120 000 € HT. Ce programme annuel se traduit le plus généralement par des travaux sur les huisseries extérieures, en toiture, etc...pour mieux répondre aux normes définies en matière d'économie d'énergie.

.../...

8 - **La requalification de la rue Carnot (tronçon rue des Réservoirs / rue de Bournonville)** : Ce programme comprend un programme d'enfouissement des réseaux et de réfection généralisée de la chaussée pour un coût total estimé à 535 000 € HT. Une première tranche fonctionnelle estimée à 300 000 € HT pourrait être présentée pour l'année 2017.

Vu ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'ensemble des projets susvisé avec la dépense HT associée à chacun d'eux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental de l'Oise les dossiers de demande de subvention et à solliciter pour chacune d'entre eux la subvention la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER,

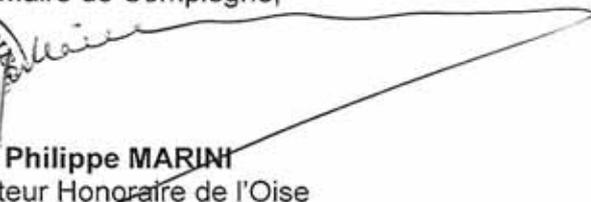
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'ensemble des projets susvisé avec la dépense HT associée à chacun d'eux,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental de l'Oise les dossiers de demande de subvention et à solliciter pour chacune d'entre eux la subvention la plus élevée possible.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

06 - TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE : DEMANDE DE FINANCEMENT TEPCV

Date de convocation :
9 novembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
22 décembre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
23 décembre 2016

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY
Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2016

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE

06 - Travaux d'économie d'énergie : demande de financement TEPCV

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) a été retenue par l'Etat comme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). A ce titre, elle a conclu une convention d'appui financier avec le Ministère de l'Ecologie, dont la signature a été autorisée par délibération du 30 juin 2015. 500 000€ ont été obtenus à ce titre par l'Agglomération de la Région de Compiègne afin de mettre en œuvre des actions réduisant la dépendance énergétique sur son territoire.

Dans le cadre du lancement par l'Etat d'un second appel à projet, intitulé TEPCV 2, l'ARC a la possibilité de demander un avenant à cette convention. Cet avenant peut prévoir que les communes membres de l'agglomération bénéficient, au même titre que l'ARC, de subventions de l'Etat.

La subvention apportée par l'Etat aux projets portés par l'ARC et ses communes membres au titre du TEPCV 2 peut atteindre au maximum 1.5 million d'euros. Le taux de cofinancement de l'Etat représente entre 50 et 80% du montant global du projet. Cette aide est cumulable avec les aides de la Région dans la mesure où le montant total des subventions ne dépasse pas 80%.

L'Etat exige que les projets déposés couvrent une grande partie des thématiques liées au développement durable (rénovation énergétique mais également éclairage public, biodiversité, transport...).

Les travaux subventionnés doivent enfin être réalisés avant fin 2017.

La Ville de Compiègne souhaite réaliser les travaux suivants, en sollicitant de la part de l'Etat un taux de cofinancement de 80% :

- **Rénovation thermique des bâtiments 2 et 3 du groupe scolaire de Royallieu** : études préalables, isolation par l'extérieur des façades, isolation des combles perdus, installation d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC) double flux, menuiseries, éclairage basse consommation, coordination SPS (sécurité et protection de la santé)... Ces travaux, d'un montant de 590 000 € HT, permettront de réaliser une économie d'énergie d'au moins 40%. Associés à la construction en cours d'une cantine scolaire au sein du bâtiment 1, ils permettront de requalifier entièrement ce groupe scolaire, situé en quartier prioritaire de la politique de la ville,
- **Economies d'énergie dans l'éclairage public** en remplaçant les luminaires existants par des diodes électroluminescentes (LED), pour un montant de 400 000 € HT. Plus de 600 luminaires sont concernés avec une diminution des consommations attendue de 70% en moyenne,
- **Installation de deux hôtels à insectes en ville pour favoriser la biodiversité**, pour un montant de 8 000 € HT,

- **Création de potagers bio dans les cours d'école** pour sensibiliser les enfants à la biodiversité, pour un montant de 20 000 € HT,
- **Achat de trois fourgonnettes électriques** pour un montant de 41 700 € HT bonus déduit. Dans ce cas le taux de 80% intègre le bonus. Ces achats participent à la reconstitution de la flotte automobile de la ville après l'incendie en avril dernier du centre technique municipal, tout en diminuant l'empreinte carbone des services municipaux.

Ces travaux visent plusieurs objectifs en lien avec le plan climat, air, énergie territorial (PACET) de l'ARC : diminuer les consommations énergétiques des bâtiments publics et de l'éclairage public, favoriser la mobilité propre et développer la biodiversité en ville.

Le montant global des travaux projetés s'élève à 1 059 700 € HT. La demande de cofinancement TEPCV s'élève à 80% de ce montant soit 844 160 € HT. Il en résulte un reste à charge prévisible pour la Ville de Compiègne de 215 540 € HT.

Il convient d'ajouter qu'outre un taux de cofinancement élevé, ces travaux conduits dans le cadre du TEPCV permettront de baisser durablement les frais de fonctionnement de la Ville de Compiègne, via une diminution de ses factures énergétiques.

Vu ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'ensemble des projets susvisés avec la dépense HT associée à chacun d'eux,
- de solliciter de l'Etat une subvention au titre de son appel à projet TEPCV 2 pour les projets susvisés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'ensemble des projets susvisés avec la dépense HT associée à chacun d'eux,

SOLLICITE de l'Etat une subvention au titre de son appel à projet TEPCV 2 pour les projets susvisés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016

Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

**07 – EXERCICE DE LA COMPETENCE « EAU » - CONCLUSION D'UNE
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE COMPIEGNE ET
L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE**

Date de convocation :
9 novembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
22 décembre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
23 décembre 2016

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY
Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2016

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE

07 - Exercice de la compétence eau - Conclusion d'une convention entre la Ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne

Par délibération en date du 15 septembre 2016, le Conseil d'Agglomération a initié une procédure de transfert de la compétence « Eau » à son profit, afin de disposer de l'intégralité de la compétence en matière d'eau (production et distribution) et pourra ainsi lancer une procédure de concession de service public de distribution d'eau en vue d'une entrée en vigueur du contrat au 1^{er} janvier 2018.

Cette démarche doit permettre, à terme, une harmonisation des tarifs de l'eau sur le territoire de l'ARC.

À l'issue d'une procédure de consultation des communes, prévue à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert de compétence au profit de l'ARC a recueilli la majorité requise, permettant au Préfet de prendre l'arrêté correspondant le 27 octobre dernier.

À l'issue du transfert, selon les textes, la Communauté sera seule habilitée à exercer la compétence précédemment exposée en lieu et place des communes membres. En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le transfert de compétence entraîne le transfert des services ou partie de services nécessaires à sa mise en œuvre. L'ensemble des biens, droits et obligations attachés, à la date du transfert à la compétence seront mis à disposition de la communauté.

Cependant, afin de permettre à l'ARC de disposer du temps nécessaire pour assurer l'exercice de la compétence transférée dans de bonnes conditions, il apparaît indispensable que la compétence transférée soit provisoirement exercée par ses communes membres, lesquelles sont à titre transitoire, les mieux à même de garantir la continuité du service aux usagers.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Ville de Compiègne et l'ARC dans le cadre d'une convention de gestion, sur le fondement de l'article L. 5216-7-1 du CGCT.

Dans ce cadre, l'ARC reste compétente en matière de distribution d'eau potable, mais elle délègue à titre transitoire l'exercice de la compétence à la Ville de Compiègne, qui poursuit la gestion telle qu'elle l'assure actuellement :

.../...

- La Ville de Compiègne assure la gestion technique, financière et comptable de la compétence, et emploie à cet effet le personnel nécessaire,
- Elle élabore et exécute les budgets correspondants,
- Elle demeure titulaire des contrats avec les prestataires.

Il vous est proposé que cette convention, dont un projet est annexé au présent rapport, soit conclue jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation de la convention de gestion entre l'ARC et la commune de Compiègne

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Convention entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et la commune de
Compiègne relative à la gestion provisoire
du service public de distribution d'eau potable

En application de l'article L.5216-7-1
du Code général des collectivités territoriales

ENTRE :

L'Agglomération de la Région de Compiègne, dont le siège est fixé à l'Hôtel de Ville de Compiègne - 60321 COMPIEGNE Cedex, représentée par son Président, Monsieur Philippe MARINI, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'agglomération en date du 15 décembre 2016,

Ci-après dénommée « la Communauté »,

ET :

La commune de Compiègne dont le siège est fixé à l'Hôtel de Ville de Compiègne - 60321 COMPIEGNE Cedex, représentée par Monsieur Michel FOUBERT, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2016,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Il est exposé ce qui suit :

En vertu d'un arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2016, les communes membres de la Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne ont transféré à la Communauté la compétence « Production, distribution, traitement, transport et stockage d'eau potable » sur le fondement de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, de sorte que la Communauté est désormais compétente pour intervenir en ce domaine en lieu et place de ses communes membres.

Jusqu'à l'intervention de ce transfert, la Communauté exerçait seulement la partie de compétence correspondant à la « production d'eau potable » (extension et exploitation des canalisations maîtresses d'adduction d'eau, captages, réservoirs, et équipements annexes du réseau intercommunal) pour les communes de Compiègne et Venette.

Le transfert de la partie de compétence correspondant à la distribution publique d'eau potable constitue l'aboutissement d'une réflexion menée depuis 2013, concernant la mutualisation en matière d'eau et les modalités d'harmonisation, à terme, des tarifs sur son territoire.

Cependant, afin de permettre à la Communauté de disposer du temps nécessaire pour assurer l'exercice de la compétence transférée dans de bonnes conditions, il apparaît indispensable que la compétence transférée soit provisoirement exercée par ses communes membres, dont la commune de Compiègne, laquelle est la mieux à même de garantir la continuité du service aux usagers situés sur son territoire.

Conclue sur le fondement de l'article L. 5216-7-1 du CGCT, la présente convention n'entraîne pas de transfert de compétence à la commune. Elle vise à définir les conditions d'intervention de la Commune de Compiègne dans la gestion de la distribution publique d'eau potable relevant de la Communauté.

ARTICLE 1 - OBJET ET PERIMETRE

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté, compétente en matière de distribution publique d'eau potable, confie à la Commune de Compiègne la gestion, sur le territoire de la Commune, du service de distribution d'eau publique sur le fondement de l'article L. 5216-7-1 du CGCT. Les interventions confiées dans le cadre de la présente convention sont celles qui ont fait l'objet du transfert de compétence en date du 27 octobre 2016.

Les interventions relatives à la production d'eau potable des villes de Compiègne et Venette (extension et exploitation des canalisations maîtresses d'adduction d'eau, captages, réservoirs et équipements annexes du réseau intercommunal) ne sont pas comprises dans le champ de la présente Convention.

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté, cette dernière demeurant l'autorité compétente pour l'organisation du service. Dès lors, la Communauté devra être étroitement associée au processus de gestion du service :

- La Communauté devra impérativement être destinataire des copies de tous les documents juridiques et financiers relatifs à la gestion du service en cause (délibérations, contrats, avenants, et autres documents juridiques).
- La Communauté devra également être destinataire de l'ensemble des documents budgétaires relatifs au service.

ARTICLE 3 - DUREE, AVENANT ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le 28 octobre 2016 jusqu'au 31 décembre 2017.

Elle pourra être renouvelée de façon expresse pour une durée à définir entre les deux parties avant le terme de cette convention.

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant ayant reçu au préalable l'accord des deux parties.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention en respectant un préavis de 2 mois avant la date d'échéance annoncée par le présent article.

ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION ET DE PASSATION DES CONTRATS AFFERENTS A L'EXPLOITATION DU SERVICE

La Commune assure la gestion de tous les contrats en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention.

A l'expiration de la présente convention, les contrats signés par la Commune dans le cadre de la gestion du service en cause seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance par la Communauté. En revanche, les modalités d'exécution du service, le(s) choix du mode de gestion et la (les) procédure(s) de passation des futurs contrats d'exploitation arrivant à échéance relèvent strictement des compétences de la Communauté.

S'agissant spécifiquement des conventions soumises aux règles de la commande publique à conclure pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'un avenant, seuls les organes de la Communauté seront compétents pour procéder à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause, que ces actes requièrent l'intervention préalable, prévue par la loi, d'une commission (commission d'appel d'offres, commission consultative des services publics locaux) ou soient conclus à l'issue d'une procédure adaptée ou de gré à gré. Le travail de préparation et de suivi de ces conventions est assuré par la Commune.

Le montant de la redevance versée par les usagers du service public de distribution d'eau potable perçue par la Commune est déterminé par la Communauté, sur proposition de la Commune, quel que soit le mode de gestion du service confié (régie ou concession). Ce montant doit respecter les règles relatives à l'équilibre budgétaire entre les dépenses et les recettes des services publics industriels et commerciaux, conformément à l'article L. 2224-1 du CGCT.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS RECIPROQUES

5.1. Obligations de la Communauté

La Communauté s'engage à mettre à disposition, dans les conditions prévues aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT, de la Commune, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à la gestion du service en cause réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ou mis à disposition par ses membres.

Les biens mis à disposition de la Commune par la Communauté font l'objet d'un inventaire détaillé annexé à la présente convention.

Pendant toute la durée de la présente convention, la gestion du service en cause est assurée par la Commune pour le compte de la Communauté, dans les conditions prévues dans la présente Convention.

5.2. Obligations de la commune

Pour l'exploitation du service public, la Commune mobilisera l'ensemble des moyens qui sont nécessaires au bon fonctionnement du service:

Le personnel communal affecté à l'exercice de la compétence relève de la Commune durant l'exécution de la présente convention.

Pendant la durée du contrat, la Commune assure, sous sa responsabilité, la gestion et l'entretien des biens qui ont été confiés et est responsable des éventuels dommages résultant des obligations mis à sa charge.

La Commune est tenue, sauf cas d'urgence, de n'engager des travaux d'investissement qu'après autorisation préalable de la Communauté. Lorsque l'autorisation de la Communauté est imposée, la Commune informe la Communauté par courrier, qui dispose alors d'un délai de 30 jours à compter de la notification pour s'y opposer.

La Commune s'engage à contracter, pour toute la durée de la convention, une assurance relative aux biens utilisés pour le service dont elle a, au titre de la présente convention, la gestion.

Elle s'engage par ailleurs à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans la gestion du service dont elle a la charge au titre de la présente Convention.

La Commune doit veiller en permanence à la propreté, à la qualité, à la salubrité et au bon entretien des équipements et des moyens relevant du service qui lui est confié dans le cadre de la présente Convention. Elle s'engage à réaliser ou à faire réaliser tous les travaux de

maintenance, d'entretien courant et de gros entretien des bâtiments ou biens, de même que la remise en état à l'identique des bâtiments ou bien qui auraient été dégradés à la suite d'actes de vandalisme ou de sinistres.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES

La Commune accepte de procéder en lieu et place de la Communauté au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service.

Pour les communes en régie : La commune procédera aux relevés annuels de compteurs et à la facturation du service aux usagers.

Les dépenses et recettes liées à la gestion du service sont individualisées dans le cadre d'un budget annexe.

À cet égard, la Commune reste chargée d'élaborer le budget annuel du service. À la fin de chaque période budgétaire, la Commune adressera à la Communauté l'état des mouvements financiers occasionnés par la gestion du service en cause.

S'agissant de services publics à caractère industriel et commercial devant s'équilibrer par les recettes prélevées sur les usagers, aucune participation de la Communauté n'est à prévoir, notamment au titre du remboursement des charges occasionnées par la gestion du service, à l'exception des financements légalement autorisés, notamment par les dispositions du CGCT.

La gestion par la Commune du service objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

ARTICLE 7 - SUIVI DE LA CONVENTION - CONTROLE DE LA COMMUNAUTE

La Commune effectue un compte-rendu semestriel d'information sur l'exécution de la présente convention qu'elle transmet à la Communauté dans les 15 jours qui suivent chaque semestre civil.

Sur la base de ces compte-rendu, la Commune et la Communauté élaborent conjointement dans les 6 mois de la clôture de l'exercice concerné, un rapport d'activité et un bilan financier des interventions réalisées au titre de la présente convention en distinguant les montants consacrés en dépenses et en recettes au fonctionnement et à l'investissement. Ce rapport d'activité est approuvé par le conseil communautaire et le conseil municipal.

La communauté exerce en outre un contrôle de la convention sur la base des documents mentionnés précédemment, qui seront, dans cette perspective, transmis au Bureau de la Communauté.

Par ailleurs, elle se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'il estime nécessaire. La Commune devra donc laisser libre accès, à la Communauté et à ses agents, à toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DE SERVICE

La commune applique le règlement du service qu'elle appliquait auparavant, le temps de la présente convention.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La Commune est responsable, à l'égard de la Communauté et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est en outre responsable, à l'égard de la Communauté et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.

La Commune est tenue de couvrir sa responsabilité civile par une police d'assurances dont elle tient l'attestation à la disposition de la Communauté.

Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques correspondant à l'exercice de l'objet de la présente convention. Les compagnies d'assurances peuvent avoir communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties par une ampliation certifiée du présent contrat.

ARTICLE 10 - MODALITES DE REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue à l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif d'Amiens.

Fait à _____, le _____

En _____ exemplaires,

Pour l'Agglomération
de la Région de Compiègne,
Le Président,

Pour la commune de Compiègne

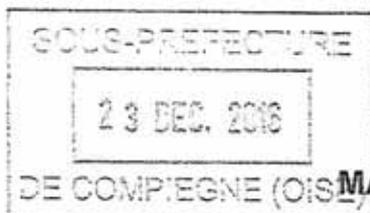
Le 1^{er} Adjoint,

Philippe MARINI,
Sénateur honoraire de l'Oise

Michel FOUBERT

Prévoir en annexe (notamment) :

- *La liste des contrats en cours d'exécution,*
- *Le règlement de service,*
- *Tout autre document utile*



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

08 - SERVICE DES EAUX : BUDGET PRIMITIF 2017

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE** à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de **COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
9 novembre 2016

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :

Date d'affichage :

Rendue exécutoire le :

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY
Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE

08 - Service des Eaux : Budget Primitif 2017

En application des stipulations de la convention de gestion conclue entre la Ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne, il est nécessaire que la Ville se dote en 2017 d'un budget pour son Service des Eaux.

Les crédits inscrits au titre de ce Budget Primitif sont les suivants :

<u>BUDGET 2017</u>		<u>RAPPEL BUDGET PRIMITIF 2016</u>	
▫ Section d'INVESTISSEMENT	157.000,00	▫ Section d'INVESTISSEMENT	133.000,00
▫ Section d'EXPLOITATION.....	127.000,00	▫ Section d'EXPLOITATION	123.000,00
▫ T O T A L (en €uros).....	284.000,00	▫ T O T A L (en €uros)	256.000,00

▫ La SECTION D'INVESTISSEMENT se décompose en DEPENSES, comme suit :

▫ TRAVAUX DE RENOVATION RESEAUX D'EAU :	100.000,00 €
- REPRISE DU RESEAU D'EAU POTABLE :	
- IMPASSE DE CHOISY	
- PLACE DU 5EME DRAGONS	
- AVENUE DE LA SOMME	
	34.000,00 €
▫ TRANSFORMATION DES POTEAUX EN BOUCHES INCENDIE	20.000,00 €
▫ TVA SUR TRAVAUX D'ADDITION D'EAU	3.000,00 €
▫ AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D EQUIPEMENT	

▫ Le FINANCEMENT de cette section est assuré par :

▫ AMORTISSEMENTS DES RESEAUX	127 000,00 €
▫ CREANCE SUR DROIT A RECUPERATION DE TVA	20.000,00 €
▫ FONDS DE COMPENSATION DE LA T.V.A.	10 000,00 €

.../...

▣ La SECTION D'EXPLOITATION est composée :

▣ En DEPENSES :

▣ DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES RESEAUX 127 000,00 €

▣ En RECETTES :

▣ PRODUIT DE LA SURTAXE 124.000,00 €

▣ SUBVENTION INVESTISSEMENT TRANSFEREE AU COMPTE DE RESULTAT
..... 3.000,00 €

Compte tenu des éléments qui sont rapportés ci-dessus, il est proposé d'adopter le Budget Primitif du Service des Eaux pour 2017 tel qu'il vous a été présenté.

Le Conseil Municipal,

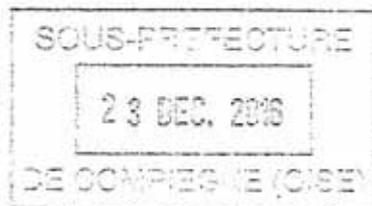
Entendu le rapport présenté par M. MARSIGNY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le Budget Primitif du Service des Eaux pour 2017 (document joint en annexe).

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



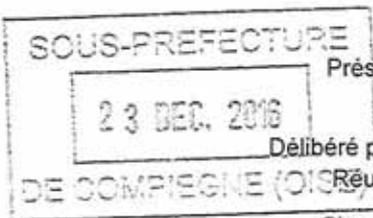
Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

ARRETE ET SIGNATURES

BUDGET PRIMITIF 2017 – SERVICE DES EAUX	
Nombre de membres en exercice	
Nombre de membres présents et représentés	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes POUR	
Votes CONTRE	
ABSTENTIONS	

Date de convocation : 9 novembre 2016



Présenté par l'Adjoint au Maire délégué aux Finances,
A Compiègne, le 21 décembre 2016

Délibéré par le Conseil Municipal de LA VILLE DE COMPIEGNE,
Réuni en session à Compiègne le 21 décembre 2016

Signature des membres présents du Conseil Municipal,

Certifié exécutoire par le Maire de la Ville de Compiègne, compte tenu de la transmission en préfecture le
A Compiègne, le

BUDGET PRIMITIF 2017

SERVICE DES EAUX



VILLE DE COMPIEGNE

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

**09 – AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE DE
MUTUALISATION VILLE/ARC**

Date de convocation :
9 novembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
22 décembre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
23 décembre 2016

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY
Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2016

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE

09 – Avenant à la convention financière de mutualisation Ville/ARC

Depuis 2005, la Ville de Compiègne s'est engagée dans une démarche de mutualisation de certains de ses services avec l'Agglomération de la région de Compiègne afin :

- d'améliorer la qualité du service à la population,
- de renforcer l'efficacité de l'action publique locale,
- de partager ses expertises et ses savoirs faire et de permettre ainsi aux communes de l'agglomération de bénéficier d'une réelle maîtrise dans la gestion technique, juridique et administrative de dossiers complexes, dans un souci permanent d'équité territoriale et de respect de l'identité communale,
- de proposer aux communes volontaires des services dont le coût de revient est bien supérieur aux seuls disponibilités des budgets communaux actuels et ainsi de développer la solidarité territoriale,
- de participer à la maîtrise des dépenses en réalisant des économies d'échelle en évitant les doublons de services entre les différents échelons territoriaux.

En décembre 2013, vous avez adopté une nouvelle étape de la mutualisation des services. Celle-ci s'est traduite, au 1^{er} octobre 2014, par la création d'un organigramme unique avec une Direction générale mutualisée, constituée d'un Directeur général des services et de 6 chefs de pôles.

La prise en compte de cette nouvelle organisation a donné lieu en 2015 à une convention financière entre les deux collectivités dont la méthodologie et les modalités de répartition des coûts ont été salués par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP).

En 2016, il est proposé de mettre à jour cette convention **par avenant** pour prendre en compte l'extension du périmètre de mutualisation de la direction générale. Les adjoints aux DGA de pôles, au nombre de 6, font désormais partie des effectifs mutualisés. A ce titre, trois agents de la Ville de Compiègne ont été transférés à l'ARC courant 2016, alors que les 3 autres faisaient déjà partie des effectifs de l'ARC.

L'objet de ce rapport est donc de quantifier et de refacturer à la Ville de Compiègne le coût de cette extension de périmètre.

Les flux de refacturation ne prennent pas en compte l'organisation récente adoptée début octobre 2016 qui a donné lieu à la création d'un poste de « DGS Ville de Compiègne » et d'un 7^{ème} pôle « Citoyenneté et administration générale ». L'actualisation des flux de refacturation vous sera présentée en 2017

.../...

1- Périmètre :

- Directeur Général des Services
- Directeurs Généraux Adjointes
- Adjointes aux Directeurs généraux Adjointes de pôles

2- Méthode de calcul :

Pour chaque pôle :

- Calcul du coût à répartir entre les deux collectivités *en tenant compte du fait que certains DGA ou adjoints occupent également des postes de directeurs de services,*
- Mesure du poids de chaque direction ou service dans les dépenses de personnel du pôle,
- Détermination pour chaque direction ou service d'un indicateur d'activité (ex: Nombre de bâtiments, Nombre de véhicules, Nombre de mandats,...etc.) et la proportion ARC/ Ville,
- Répartition du coût de la Direction Générale du pôle entre l'ARC et la Ville en fonction des deux critères cités ci-dessus.

3- Flux financiers :

L'analyse de l'activité de la direction générale et l'application des critères détaillés ci-dessus a permis de répartir l'activité de chaque pôle entre les deux collectivités comme suit :

▪ **Directeur général des services + Directeurs Généraux Adjointes :**

	ARC	Ville
PÔLE ESPACES URBAINS, DÉPLACEMENT ET PATRIMOINE	27,51%	72,49%
PÔLE DEVELOPPEMENT DURABLE	69,17%	30,83%
PÔLE FINANCES ET ADMINISTRATION	27,27%	72,73%
PÔLE AMÉNAGEMENT URBANISME	91,44%	8,56%
PÔLE SERVICES A LA POPULATION- POLITIQUE DE LA VILLE	1,31%	98,69%
DIRECTION GENERALE (DGS)	48,62%	51,38%

Le pôle Attractivité du territoire est 100% ARC. Le montant refacturé en 2015 s'explique par le rattachement de la direction de la culture à ce pôle.

En effet, cette direction a intégré le pôle « Service à la Population- Politique de la Ville » en 2016.

.../...

▪ **Adjoints aux Directeurs Généraux Adjoints :**

Adjoints aux DGA	Fonction d'adjoint			Directeur Service
	taux d'activité	ARC	Ville	taux d'activité
PÔLE ESPACES URBAINS, DÉPLACEMENT ET PATRIMOINE	100%	20%	80%	0%
PÔLE ESPACES URBAINS, DÉPLACEMENT ET PATRIMOINE	15%	20%	80%	85%
PÔLE DEVELOPPEMENT DURABLE	20%	69%	31%	80%
PÔLE FINANCES ET ADMINISTRATION	10%	10%	90%	90%
PÔLE AMÉNAGEMENT URBANISME	20%	91%	9%	80%
PÔLE SERVICES A LA POPULATION- POLITIQUE DE LA VILLE	10%	1%	99%	90%

En appliquant ces pourcentages d'activité à la dépense prévisionnelle 2016 (les montants définitifs ne seront arrêtés que lors du vote du Compte Administratif 2016.), la dépense nette s'élève à 484 364€ pour l'ARC et 617 188€ pour la ville comme retracée dans les tableaux ci-après :

▪ **Direction Générale**

	Coût à répartir	ARC		Ville	
		% moyen	Montant	% moyen	Montant
Direction Générale (DGS + DGA)	659 696 €	43%	283 271	57%	376 425

Pour rappel, le coût pour les deux collectivités en 2015 était de 282 806€ pour l'ARC et 370 950€ pour la Ville de Compiègne soit une quasi stabilité entre les deux exercices. L'écart s'explique essentiellement par l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2016 (une seconde augmentation de 0.6% est à prévoir en février 2017) ainsi que les ajustements de l'organisation intervenus courant 2016 (rattachement de la culture au pôle services à la population, création d'un service du patrimoine au sein du pôle finances et administration,...).

▪ **Adjoints aux Directeurs Généraux Adjoints :**

Courant 2016 trois adjoints ont intégré l'ARC (2 au mois d'Avril + 1 au mois de juillet). Par conséquent la Ville de Compiègne a supporté une partie du coût annuel de ces trois agents qui sera prise en compte dans le calcul du montant net à refacturer:

	Coût global	Coût net ARC		Coût net Ville		Montant payé par l'ARC	Montant payé par la ville	A refacturer à la ville de Compiègne
		% moyen	Montant	% moyen	Montant			
Adjoints aux DGA des pôles	441 856	46%	201 093	54%	240 763	358 482	83 374	157 389

.../...

Le montant global à refacturer à la Ville de Compiègne pour l'ensemble du périmètre est de :
533 814€.

Il est à noter que le coût net pour les deux collectivités en 2016 (pour le périmètre DGS + DGA + Adjointes) avant l'extension du champ de la mutualisation est évalué à 0.48M€ pour l'ARC et 0.62M€ pour la Ville de Compiègne soit une stabilité budgétaire sur l'exercice pour les deux collectivités tout en partageant les expertises des uns et des autres afin d'améliorer la qualité du service à la population.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARSIGNY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention financière de mutualisation telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



AVENANT N° 1
A LA CONVENTION FINANCIERE DE MUTUALISATION DES SERVICES
ENTRE LA VILLE DE COMPIEGNE
ET
L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

Entre les soussignés

La Ville de Compiègne, représentée par son Maire, Monsieur Philippe MARINI, Sénateur honoraire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2016, ci-après dénommée « la Commune » ou « Ville de Compiègne »

Et

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), représentée par M PORTEBOIS, Vice-Président en charge des Finances, agissant au nom et pour le compte du Président de l'ARC, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 15 décembre 2016, ci-après dénommée ARC.

PREAMBULE

Depuis 2005, l'ARC et la Ville de Compiègne se sont engagées dans une démarche de mutualisation de certains de leurs services afin :

- d'améliorer la qualité du service à la population,
- de renforcer l'efficacité de l'action publique locale,
- de partager leurs expertises et leurs savoir-faire et de permettre ainsi aux communes de l'agglomération de bénéficier d'une réelle maîtrise dans la gestion technique, juridique et administrative de dossiers complexes, dans un souci permanent d'équité territoriale et de respect de l'identité communale,
- de proposer aux communes volontaires, des services dont le coût de revient est bien supérieur aux seuls disponibilités des budgets communaux actuels et ainsi de développer la solidarité territoriale,
- de participer à la maîtrise des dépenses en réalisant des économies d'échelle en évitant les doublons de services entre les différents échelons territoriaux.

Une étape supplémentaire a été franchie en octobre 2014 par la création d'un organigramme unique avec une Direction Générale mutualisée, constituée d'un Directeur Général des Services et de six Chefs de Pôle. L'ensemble de ces agents sont employés par l'ARC.

La prise en compte de cette nouvelle organisation mutualisée de la Direction Générale a donné lieu à une première convention financière en date du 24 décembre 2015 entre les 2 collectivités dont la méthodologie et les modalités de répartition des coûts ont été salués par la DDFIP.

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GENERALES

Le présent avenant a pour objet d'élargir le périmètre de la mutualisation de la Direction Générale en intégrant dès 2016 les adjoints aux DGA de pôle dans les services mutualisés de la Ville et de l'Agglomération.

Il fixe le périmètre concerné, les critères de répartition des coûts accompagnés des montants concernés et, enfin, un comparatif des dépenses supportées par chaque collectivité avant et après mutualisation.

1 - Périmètre :

Le périmètre de la Direction Générale Mutualisée est constitué comme suit :

- Directeur Général des Services (DGS),
- Directeurs Généraux Adjoints des 6 pôles (DGA),
- Adjoints aux DGA de Pôle également au nombre de 6.

Les dispositions fixées dans la convention initiale en date du 24 décembre 2015 continuent à s'appliquer en ce qui concerne les postes de DGS et de DGA, le présent avenant portant uniquement sur les 6 Adjoints aux DGA de pôle.

A ce titre, trois agents de la Ville de Compiègne ont été transférés à l'ARC courant 2016, alors que les 3 autres faisaient déjà partie des effectifs de l'ARC.

.../...

2- Méthode de calcul :

Pour chaque pôle :

- Calcul du coût à répartir entre les deux collectivités en tenant compte du fait que certains adjoints occupent également des postes de directeurs de services,
- Mesure du poids de chaque direction ou service dans les dépenses de personnel du pôle,
- Détermination pour chaque direction ou service d'un indicateur d'activité (ex: Nombre de bâtiments, Nombre de véhicules, Nombre de mandats,...etc.) et la proportion ARC/ Ville,
- Répartition du coût de la Direction Générale du pôle entre l'ARC et la Ville en fonction des deux critères cités ci-dessus.

3- Flux financiers :

L'analyse de l'activité de la Direction Générale et l'application des critères présentés ci-dessus a permis de répartir, pour l'année 2016, l'activité de chaque pôle entre les deux collectivités comme suit en ce qui concerne les adjoints aux DGA de pôle :

Adjoints aux DGA	Fonction d'adjoint			Directeur Service
	taux d'activité	ARC	Ville	taux d'activité
PÔLE ESPACES URBAINS, DÉPLACEMENT ET PATRIMOINE	100%	20%	80%	0%
PÔLE ESPACES URBAINS, DÉPLACEMENT ET PATRIMOINE	15%	20%	80%	85%
PÔLE DEVELOPPEMENT DURABLE	20%	69%	31%	80%
PÔLE FINANCES ET ADMINISTRATION	10%	10%	90%	90%
PÔLE AMÉNAGEMENT URBANISME	20%	91%	9%	80%
PÔLE SERVICES A LA POPULATION- POLITIQUE DE LA VILLE	10%	1%	99%	90%

.../...

Courant 2016, 3 adjoints ont intégré l'ARC (2 au mois d'Avril + 1 au mois de juillet). Par conséquent, la Ville de Compiègne a supporté une partie du coût annuel de ces trois agents qui doit être prise en compte dans le calcul du montant net à refacturer :

	Coût global	Coût net ARC		Coût net Ville		Montant payé par l'ARC	Montant payé par la ville	A refacturer à la ville de Compiègne
		% moyen	Montant	% moyen	Montant			
Adjoints aux DGA des pôles	441 856	46%	201 093	54%	240 763	358 482	83 374	157 389

A ce coût, les dispositions financières prévues dans la convention initiale et relatives au coût du DGS et des 6 DGA de pôle continuent à s'appliquer selon tableau ci-après :

	Coût à répartir	ARC		Ville	
		% moyen	Montant	% moyen	Montant
Direction Générale (DGS + DGA)	659 696 €	43%	283 271	57%	376 425

Pour mémoire, en 2015 le coût pour les 2 collectivités était respectivement de 282 806 € pour l'ARC et de 370 950 € pour la Ville de Compiègne.

4- Règlement des comptes :

Les dispositions définies dans la convention initiale du 24/12/2015 s'appliquent au présent avenant.

ARTICLE 2 : Durée de l'avenant

Le présent avenant s'applique à compter de l'exercice 2016 pour se terminer au 31/12/2019, date de fin de la convention initiale.

.../...

ARTICLE 3 : Dénonciation – résiliation

Les dispositions définies dans la convention initiale s'appliquent ; à savoir :

Le présent avenant peut prendre fin avant son terme fixé à l'article 2 à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis d'un an après la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, les parties se rapprocheront afin d'examiner de concert les modalités de sortie et notamment les éventuelles modalités de retour des personnels ainsi que la détermination des montants concernés.

ARTICLE 4 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges concernant l'application du présent avenant relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens.

Fait à Compiègne, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Compiègne,
Le Maire,

Pour l'ARC,
Le Vice-Président
en charge des Finances,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Laurent PORTEBOIS

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

10 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE COMPIEGNE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Date de convocation :
9 novembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
22 décembre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
23 décembre 2016

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY
Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2016

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE

10 - Avenant N° 1 à la convention entre l'Etat et la Ville de Compiègne pour la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de transmettre au représentant de l'Etat, par la voie électronique, les actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.

La Ville de Compiègne a souhaité s'inscrire dans ce processus de télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité. L'ensemble des actes administratifs (délibérations, décisions municipales, arrêtés) sont en effet d'ores et déjà transmis à la Préfecture de l'Oise sous format numérique, ce qui a représenté pour la Ville une amélioration notable en termes de fiabilité et de rapidité des transmissions.

Le Préfet de l'Oise propose par conséquent, à la Ville de Compiègne, un avenant à la convention pour la mise en œuvre de cette mesure, afin de permettre le raccordement de la Ville de Compiègne à la chaîne de télétransmission des actes budgétaires par voie électronique.

Ce dispositif entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 à la convention correspondante avec le Préfet de l'Oise.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme VÉZIER,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 à la convention correspondante avec le Préfet de l'Oise, joint en annexe.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

*Avenant n°1 à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État*

TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 31 juillet 2006 signée entre :

- 1) la Préfecture de l'Oise représentée par le préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la Mairie de Compiègne, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du 7 juillet 2006, ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

À la suite de la section 3.2, il est inséré la section suivante :

« 3.3 – Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

« ARTICLE 3.3.1 – Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

« La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

« Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

« Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

« La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

« À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

« Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

« ARTICLE 3.3.2 – Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur. »

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Fait à Beauvais,

et à Compiègne,

Le ,

En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

LE MAIRE DE COMPIEGNE

Didier Martin

Philippe Marini

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

11 - ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRE – INCENDIE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Date de convocation :
9 novembre 2016

L'an deux mille seize, le VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Etaients présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
22 décembre 2016

Etaients représentés :

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY
Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Date d'affichage :
23 décembre 2016

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2016

Etaients absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE

11 - Acceptation des indemnités de sinistre - Incendie du Centre Technique Municipal

Suite au sinistre survenu le 06 avril dernier au Centre technique Municipal, **la compagnie d'assurance MMA** a versé à la Ville de Compiègne une indemnité immédiate de 300 000 € dans le cadre de sa police d'assurances « dommages aux biens ».

Cette indemnité immédiate a permis d'engager rapidement les dépenses utiles à la reprise des activités ainsi qu'à la sécurisation du site.

A ce jour, les dépenses courantes ci-après ont été réalisées :

- Frais de gardiennage :	45 400 €
- Locations de véhicules utilitaires :	126 300 €
- Achat de divers outillages :	107 000 €
- Entretien et réparations d'urgence sur le bâtiment :	78 900 €
TOTAL :	357 600 €

Outre cette indemnité immédiate, une indemnité différée, qui devrait concourir à la réhabilitation de la structure bâtie du Centre Technique Municipal, est en discussion. A ce sujet, il est rappelé que le contrat d'assurances souscrit prévoyait une franchise de 300 000 €.

La compagnie ACM (assurances du Crédit Mutuel) de son côté a indemnisé la collectivité à hauteur de 103 563,42 € en dédommagement des 26 véhicules détruits, plus 3 véhicules endommagés mais toujours en service.

En complément de cette indemnisation, **ACM** a versé une indemnité de 19 000 € en compensation du matériel détruit qui se trouvait à l'intérieur de 19 véhicules sinistrés. L'indemnisation a été forfaitisée à 1 000 € par véhicules.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter dans un premier temps les indemnités acquises à ce jour, sachant que le dossier n'est pas complètement clos et qu'il fait encore l'objet de négociations avec les assureurs et en particulier avec la compagnie MMA, en ce qui concerne la réhabilitation de la structure bâtie du Centre Technique Municipal.

Cette délibération, explicitement demandée par le Receveur Municipal, permettra à la collectivité d'émettre les titres correspondants aux chèques d'ores et déjà transmis par les compagnies MMA et ACM

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTÉ, dans un premier temps, les indemnités acquises à ce jour auprès des compagnies MMA et ACM suite au sinistre survenu le 6 avril 2016 au Centre Technique Municipal, sans préjudice des résultats des négociations encore en cours avec les assureurs relativement à certains préjudices, notamment la réhabilitation de la structure bâtie du Centre Technique Municipal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

**12 - ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCES SUR LES
DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES**

Date de convocation :
9 novembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
22 décembre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
23 décembre 2016

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2016

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY
Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE

12 - Attribution du marché d'assurances sur les dommages aux biens et risques annexes

Le contrat d'assurance de la Ville de Compiègne concernant les dommages aux biens et risques annexes arrive à échéance le 31 décembre 2016, suite à une résiliation décidée par la société d'assurances MMA au regard de la sinistralité constatée sur les biens municipaux entre le 9 mars 2015 et le 28 juin 2016

Une consultation a donc été lancée pour retenir un prestataire pour les années à venir.

La procédure d'appel d'offres ouvert a été retenue.

Le cabinet PROTECTAS (93160 Noisy le Grand) a été choisi pour assister la collectivité sur ce dossier.

Un avis de publicité est paru au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ; la date limite de remise des offres était fixée au 18 novembre 2016.

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC et la remise des offres dématérialisées autorisée.

1 offre a été remise sous forme dématérialisée et 1 soumission a été présentée par voie postale.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 décembre 2016 pour statuer sur les résultats et l'analyse des offres dressée par le cabinet PROTECTAS.

Au vu de ce dernier document et de la décision de la CAO, le marché peut être conclu avantageusement, au regard des sinistres subis récemment, comme suit :

.../...

Intitulé	Prestataire retenu	Conditions financières
Assurances pour les dommages aux biens et risques annexes	Cabinet BEAC 25016 BESANCON Associé aux Compagnies Amlin Assurance SE // MAPFRE Global RISK	<p>Garanties à couvrir :</p> <p>Franchise de 10 000 € sur tous les risques.</p> <p>Sauf :</p> <p>Tempête, grêle, neige : 10 % du sinistre avec un minimum de 30 000 € et un maximum de 100 000 €.</p> <p>Incendie, Vandalisme, Emeutes, mouvements populaires, sabotage, actes de terrorisme - attentats : 10 % du sinistre avec un minimum de 300 000 € et un maximum de 1 500 000 €.</p> <p>Bris de machine - tous risques informatique : 10 % du sinistre avec un minimum de 75 € et un maximum de 500 €</p> <p>Catastrophes naturelles : Franchise légale</p> <p>Proposition tarifaire :</p> <p>Taux 1.15 %</p> <p>Prime annuelle : 233 373.28 €/TTC</p> <p>Aucune dérogation au cahier des charges.</p> <p>Prime du précédent contrat : 232 945.00 €/TTC.</p>

Le contrat est souscrit à effet du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 5 ans avec faculté de résiliation annuelle (code des assurances) sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier suivant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

.../...

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents se rapportant à cette affaire, dans les conditions visées ci-avant.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

13 - ADHESION A LA CHARTE DIVA, RESEAU D'INFORMATION SUR LA VIE ASSOCIATIVE

Date de convocation :
9 novembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
22 décembre 2016

Etaient représentés :

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY
Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Date d'affichage :
23 décembre 2016

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2016

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE

13 - Adhésion à la charte DIVA, réseau d'information sur la vie associative

Service spécialisé dans le premier accueil et la première information aux associations, le réseau **D'Information pour la Vie Associative (DIVA)** constitue la porte d'entrée pour l'ensemble des dispositifs d'accompagnement développés en Picardie.

Ce réseau existe depuis maintenant 6 ans et sera fusionné en 2017 avec l'organisme similaire du Nord-Pas de Calais. Il vise, via des points d'information, au nombre de 60 en Picardie, à aider les associations à se repérer dans un paysage institutionnel de plus en plus complexe, en les orientant vers le bon financeur, en répondant à leurs questions juridiques, statutaires ou de ressources humaines ou bien en les aiguillant vers le bon interlocuteur en cas de questions complexes.

L'adhésion au réseau des points DIVA est totalement gratuite, le Mouvement Associatif de Picardie dont le dispositif DIVA fait partie, étant financé par la Région et l'Etat. Il est simplement exigé d'adhérer à une charte, qui en contrepartie offre :

- 2 jours de formation initiale aux référents de la Ville sur les financements et les questions juridiques propres aux associations,
- 3 matinées de formation par an (non obligatoire) par an, sur des sujets d'actualité,
- L'accès à de nombreuses ressources documentaires ainsi qu'à un réseau de partenaires.

Par ailleurs, la Ville en devenant point DIVA pourra aider les associations dans leurs demandes de financement qui pourraient parfois être réorientées vers d'autres partenaires.

Il est proposé d'identifier deux services municipaux comme points DIVA :

- Le service **POLITIQUE DE LA VILLE**, pour qui cette labellisation serait la poursuite de la dynamique engagée vis-à-vis des associations de quartier pour les aider à se structurer et à répondre à l'appel à projets Politique de la Ville.
- Le **SERVICE DES SPORTS**, qui pourrait ainsi peut-être mieux aider certaines associations en difficulté ou inciter les plus structurées à aller chercher des financements autres que communaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte d'adhésion sur les principes de partenariat au réseau D'Information pour la Vie Associative (DIVA).

.../...

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte d'adhésion sur les principes de partenariat au réseau D'Information pour la Vie Associative (DIVA).

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Les principes de partenariat du réseau D'Information pour la Vie Associative

L'OBJET DU RESEAU

Après concertation des acteurs de la vie associative en Picardie, est apparue la nécessité de faciliter l'accès des associations locales à l'offre associative. Le réseau DIVA propose donc la mise en place d'un réseau de structures ressources locales, pour accueillir, informer les associations et les orienter vers les dispositifs ou les acteurs adéquats.

Dans un esprit de mise en commun et de coordination, le réseau DIVA est l'articulation des acteurs qui ont (*ou qui souhaitent avoir*) une mission d'information sur la vie associative pour une montée en qualité et une communication forte et efficace.

Ce n'est pas une relation financière qui lie ses acteurs mais un engagement réciproque de chacun. Par cet engagement, ils participent de façon collective à la vie d'un réseau favorisant le développement harmonieux de la vie associative en Picardie.

Différents partenaires sont impliqués dans la construction de ce projet : (1) Des financeurs publics et privés, (2) les acteurs de l'accompagnement à la vie associative et (3) les points du réseau D'Information pour la Vie Associative (les points DIVA).

La motivation de chaque acteur impliqué dans le réseau DIVA est le facteur essentiel de réussite du projet. C'est pourquoi le projet de réseau DIVA est voulu comme un outil de co-construction en évolution permanente afin de s'adapter aux réalités associatives et aux attentes des acteurs qui le composent.

L'ADHESION AU RESEAU DIVA

L'adhésion au réseau DIVA est ouverte à toute structure ayant (*ou souhaitant avoir*) dans leurs missions une fonction d'information sur la vie associative.

Chaque membre doit désigner une personne référente.

- Les critères d'entrée

La structure désirant devenir membre du réseau DIVA doit :

1. adhérer au présent document ;
2. participer à une formation sur le socle de connaissances commun et les outils techniques (dans les premiers mois de son entrée dans le réseau). Au moins une personne de l'équipe opérationnelle de la structure doit participer aux formations¹ ;

¹ Les administrateurs peuvent participer mais ne peuvent se substituer à l'équipe opérationnelle

3. informer, orienter et de conseiller les associations gratuitement ;
4. être ouverte à tous ;
5. avoir un ordinateur et une connexion internet dans le lieu d'accueil des associations (pour avoir accès aux outils développés par le réseau).

◦ Les conditions de participation

1. Chaque membre s'engage à informer de tout changement concernant la mise en œuvre de la fonction DIVA dans leur structure (changement de personne référent, d'horaires, de lieu,...) au chargé de mission du réseau DIVA ;
2. Chaque membre du réseau s'engage à utiliser informatiquement la « fiche contact » pour chaque sollicitation du point DIVA ;
3. L'adhésion au présent document implique une participation, autant que de possible, aux initiatives prises par le réseau. Des manifestations seront organisées tout au long de l'année pour créer des moments d'échanges (notamment un séminaire où la présence de chacun, à ce moment fort du réseau, est importante) ;
4. Chaque membre s'engage à communiquer sur sa mission DIVA et à utiliser les outils proposés.

◦ Conditions de retrait du réseau

La participation au réseau DIVA est volontaire. Toute structure désirant se retirer du réseau devra informer formellement l'opérateur technique régional.

L'APPORT DU RESEAU

Chaque membre bénéficiera gratuitement :

1. d'une veille d'information ;
2. des outils du réseau DIVA (site extranet réservé au point DIVA, base des données de dispositifs d'accompagnement, une base documentaire, une mailing list, ...). Chaque membre disposera, en retour de l'utilisation de la fiche de contacts, des informations statistiques sur la mission d'information sur la vie associative dans sa structure ainsi que celles de l'ensemble du réseau DIVA ;
3. de formations continues (en fonction des demandes et besoins du réseau) ;
4. de documents de communication du réseau DIVA ;
5. d'un soutien technique régional.

A, le

Réalisé en trois exemplaires

Pour le comité de pilotage
Marie FAUVARQUE,
Présidente du Mouvement
associatif de Picardie

Le point DIVA
Structure adhérente

Le point DIVA
Le référent



Le
Mouvement
ASSOCIATIF

www.diva-picardie.fr

9 rue de l'Amiral Courbet - 80000 Amiens • Tél. : 03 60.123.212 • contact@diva-picardie.fr



Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20161221-13CM211216-DE
Date de télétransmission : 22/12/2016
Date de réception préfecture : 22/12/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

14 - ACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS, COLOMBARIUMS ET TAXES FUNERAIRES

Date de convocation : 9 novembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY,
Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
22 décembre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
23 décembre 2016

Eric de VALROGER par Joël DUPUY de MERY
Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
23 décembre 2016

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE

14 - Actualisation des tarifs des concessions, columbariums et taxes funéraires

Par délibération en date du 18 décembre 2015, les tarifs des concessions funéraires, columbariums et taxes funéraires ont été revalorisés sur la base de l'évolution du taux d'inflation.

Afin de tenir compte du taux d'inflation prévisionnelle 2016, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les recettes en augmentant ces tarifs de 0.4% (pour rappel augmentation de 0.6% en 2015) avec un arrondi à l'euro, à partir du 1^{er} janvier 2017.

	Tarifs proposés au 1 ^{er} janvier 2016	Tarifs proposés au 1 ^{er} janvier 2017
Concessions perpétuelles	1911 €	1919€
Concessions 50 ans	553 €	555€
Concessions 30 ans	302 €	303€
Concessions 15 ans	151 €	152€
Columbariums 50 ans	604 €	606€
Columbariums 30 ans	402 €	404€
Columbariums 15 ans	201 €	202€
Taxe d'opérations funéraires carré des anges	20 €	20€
Taxe de dispersion de cendres	50 €	50.5€
Taxe ouverture columbarium + plaque	103 €	103.5€
Taxe ouverture columbarium	51 €	51€

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARSIGNY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

.../...

ADOPTE les tarifs présentés ci-dessus et décide leur application à compter du 1^{er} janvier 2017.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

15 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FOURRIERE

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
9 novembre 2016

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
23 décembre 2016

Date d'affichage :
26 décembre 2016

Rendue exécutoire le :
26 décembre 2016

Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE

15 - Remboursement de frais de fourrière

Les cérémonies traditionnelles commémorant l'Armistice du 11 Novembre 1918 sont susceptibles d'amener un nombreux public et de ce fait la circulation et le stationnement s'en trouvent accrus et difficiles. En conséquence, il a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin que cette manifestation se déroule dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

C'est ainsi, qu'à la demande de la Police Nationale, un certain nombre de mises en fourrières sont intervenues Place du Général de Gaulle.

Au vu du nombre conséquent de véhicules à enlever dans des délais extrêmement brefs, la Police Nationale a dû faire appel à un autre fourrieriste agréé que celui retenu par contrat par la Ville.

Un certain nombre de particuliers se sont manifestés auprès de la Ville pour demander une indulgence et le remboursement des frais de fourrière. Ces demandes, limitées en nombre, apparaissent justifiées au regard de la bonne foi de ces usagers.

Le fourrieriste agréé, en application d'un marché passé avec la Ville, rembourse directement les particuliers en cas d'erreurs ou d'octroi d'indulgence, mais il est impossible à l'autre fourrieriste de procéder de la sorte.

Dans ces conditions, et dans un souci d'équité, il est proposé que la Ville rembourse les frais de fourrière auprès des particuliers concernés, à savoir :

- **Monsieur David FETTRE (187,96 Euros)**
- **Mademoiselle Manon LEGOUX (197,49 Euros)**
- **Mademoiselle Karen GARCIA (187,96 Euros)**
- **Mademoiselle Cindy CHAUMONT (187,96 Euros)**
- **Monsieur Clément FLANDRIN (187,96 Euros)**

La dépense sera prise en compte sur le budget de l'exercice en cours – Compte 6718 – Fonction 020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement de ces frais de fourrière.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement de ces frais de fourrière.

PRECISE que la dépense sera prise en compte sur le budget de l'exercice en cours –
Compte 6718 – Fonction 020.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

**16 – REGIME D'AUTORISATION DE TRAVAIL LE DIMANCHE POUR
LES COMMERCES AUTOMOBILES – ANNEE 2017 : MODIFICATIONS**

Date de convocation :
9 novembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
23 décembre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
26 décembre 2016

Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
26 décembre 2016

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE

16 - Régime d'autorisation de travail le dimanche pour les commerces de détail : modification des dates pour les commerces automobiles - Année 2017

Par délibération du 7 octobre 2016, le Conseil Municipal a émis un avis sur les dates d'ouvertures dominicales par branche d'activité.

Pour la branche **45.11Z : commerce de voitures et de véhicules automobiles légers**, cet avis s'est basé sur les choix de dates proposés par les concessionnaires automobiles de Compiègne, pour 9 dimanches. Postérieurement à la délibération du Conseil Municipal, il a été demandé par les représentants de cette branche de niveau national, la modification de deux dates. Il s'agit des dimanches **19 mars et 18 juin en remplacement des 12 mars et 11 juin**.

Le conseil d'agglomération de l'ARC a rendu le 15 décembre dernier un avis conforme favorable sur la base de ces nouvelles dates.

Il vous est donc demandé de rendre un avis complémentaire sur la base des nouvelles demandes intervenues entre votre précédente délibération et celle récente du conseil d'agglomération. Cet avis permettra au Maire de Compiègne de prendre, avant le 19 mars 2016, un arrêté répondant à la demande d'ouverture dominicale des professionnels de la branche « commerce de voitures et de véhicules automobiles légers ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la modification des dates d'ouverture dominicale en 2017 pour la branche d'activité 45.11Z, conformément au tableau ci-après,
- de transmettre cet avis au Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TRINCHEZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET un avis favorable à la modification des dates d'ouverture dominicale en 2017 pour la branche d'activité 45.11Z, conformément au tableau ci-après :

Branche d'activité 45.11Z :
Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
15 janvier
12 février
19 mars (au lieu du 12 mars)
9 avril
18 juin (au lieu du 11 juin)
17 septembre
15 octobre
19 novembre
11 décembre
10 décembre
9 dimanches

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre cet avis au Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

**17 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE
PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) POUR LA PRISE EN CHARGE
DES CHIENS ET CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Date de convocation :
9 novembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
23 décembre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
26 décembre 2016

Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
26 décembre 2016

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE

17 - Renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour la prise en charge des chiens et chats errants sur le territoire communal

Le Code Rural et de la Pêche maritime (CRPM) et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisent que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « *de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats* ». Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « *soit d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire de la commune ou d'une autre commune* ».

Par délibération du 18 décembre 2015, la Ville de Compiègne, eu égard aux contraintes liées aux conditions d'implantation géographique d'une telle structure d'accueil, aux coûts d'aménagement et à la qualification de son personnel, a autorisé son Maire à confier par convention la réalisation de ces prestations à la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour 2016. Ces prestations comprennent notamment la réception, l'hébergement, les contrôles vétérinaires, l'entretien ou la restitution des chiens, chats et autres animaux trouvés errants sur la voie publique qui lui sont amenés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à la prise en charge de la mise en fourrière des animaux errants sur la voie publique par la Société Protectrice des Animaux (SPA) au titre de l'année 2017.

La Ville s'engage, à titre de participation, à maintenir une redevance s'élevant à 0,60 € par habitant, soit pour l'année 2017 :

$$41\ 800 \text{ habitants} \times 0,60 \text{ €} = 25\ 800 \text{ € arrondis à la somme forfaitaire de } 25\ 000 \text{ €}$$

Ce prix n'est pas révisable en cours de convention.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARSIGNY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à la prise en charge de la mise en fourrière des animaux errants sur la voie publique par la Société Protectrice des Animaux (SPA) au titre de l'année 2017.

.../...

APPROUVE, à titre de participation, le maintien d'une redevance s'élevant à 0,60 € par habitant, soit pour l'année 2017, un montant forfaitaire de 25.000 €.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE ANIMALE

ACCUEIL DES ANIMAUX SANS RAMASSAGE

FOURRIERE SPA DE : COMPIEGNE

NUMERO DEPARTEMENT : 60

DUREE DE LA CONVENTION : DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

PREAMBULE

*Applications des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens et chats, aux fourrières animales, à la protection des animaux, à la sécurité et à l'hygiène publique. Loi N° 99-5 du 6 janvier 1999, Vu les articles L 211, L 212, L 213, L 214, L 215, L 221, L 223, L 226 du code rural
Arrêtés et Décrets du Ministère de l'Agriculture, Arrêté Préfectoral et Arrêtés Municipal relatifs aux animaux errants et dangereux et à la protection des animaux. Instruction fiscale du 1^{er} septembre 1998 du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget.*

Entre les soussignés :

D'une part,	La MAIRIE DE COMPIEGNE Nom du Département : OISE Représentée par le Maire en exercice : PHILIPPE MARINI
Et d'autre part,	La Société Protectrice des Animaux 39, boulevard Berthier – 75017 PARIS Représentée par son Directeur Général JOEL PAIN

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DE LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

La Société Protectrice des Animaux s'engage à exécuter les prestations décrites ci-après, aux conditions stipulées par la présente convention.

La fourrière sera gérée conformément aux dispositions des articles L 211-24, L 211-25, L 211-26 du code rural.

ARTICLE 2 – NATURE DES PRESTATIONS

La Société Protectrice des Animaux s'engage à recevoir dans son refuge- fourrière sis à :

*REFUGE FOURRIERE SPA - 2, rue de l'Armistice - 60200 COMPIEGNE
Tél : 03 44 40 21 20
du LUNDI au DIMANCHE de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h.*

Les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés uniquement : par les services municipaux habilités et désignés par le Maire de la Commune, par la gendarmerie, par la police, par les pompiers, par les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la Mairie.

Dans l'ensemble des cas, la dépose des animaux doit s'accompagner de la transmission d'un bon de mise en fourrière.

La dépose des animaux errants par les personnes morales et physiques mentionnées ci-dessus pourra être effectuée au minimum 5 jours par semaine (hors dimanche et jour fériés) sur une plage horaire de 7 heures par jour. En dehors des heures d'ouverture au public, la police municipale de Compiègne dispose d'une clé d'accès dans l'enceinte de la SPA pour déposer les chiens et les chats errants dans les box d'astreinte. Le bon de mise en fourrière devra indiquer la localisation du box dans lequel a été déposé le chien ou le chat errant.

En cas d'urgence caractérisée pour des chiens dangereux ou pour des animaux blessés sur la voie publique, la Société Protectrice des Animaux pourra éventuellement recevoir ces animaux les jours fériés uniquement dans des conditions définies préalablement avec la commune et le Responsable du refuge fourrière.

Les animaux, dont les propriétaires sont des personnes hospitalisées, expulsées, incarcérées et les animaux placés sous séquestre, pourront être accueillis au sein de la fourrière, en fonction de la capacité d'accueil.

ARTICLE 3 – EXCLUSION DU CONTRAT

Ne sont pas comprises dans la présente convention :

A) les missions de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux.

Ces missions devront être effectuées par les propres services de la commune ou devront faire l'objet d'un contrat particulier avec une société spécialisée.

Dans le cas où le ramassage fait l'objet d'une prestation de service, la commune s'engage à veiller à ce que les termes du contrat soient compatibles avec les clauses de la présente convention.



B) L'accueil des chats errants au sens de l'article L211-27 du Code rural.

L'accueil des chats errants au sens de l'article L.211-27 du Code rural - « des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune » - n'est pas compris dans la convention. En revanche, les campagnes de stérilisation de chats libres prévues par ce même article L211-27 peuvent faire l'objet d'une convention ad hoc entre la Collectivité et la Société Protectrice des Animaux.

ARTICLE 4 – PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX

Dès leur arrivée, les chiens ou les chats sont placés sous la responsabilité de la Société Protectrice des Animaux qui prend à sa charge :

L'hébergement dans son refuge fourrière déclaré à la Préfecture du département (Direction des Services Vétérinaires).

La nourriture

Les soins vétérinaires

La vaccination si nécessaire

L'identification

La recherche du propriétaire à l'aide de moyens d'accès direct au fichier de la Société Centrale Canine et du Fichier National Félin.

La tenue du registre officiel des entrées et sorties des animaux de fourrière du Ministère de l'Agriculture (modèle CERFA n° 50-4510).

L'euthanasie éventuelle pour des impératifs médicaux ou pour les animaux dangereux par et après avis du Vétérinaire de la fourrière.

ARTICLE 5 – DUREE DE SEJOUR EN FOURRIERE

Le chien ou le chat sera détenu en fourrière pendant un délai franc de 8 jours ouvrés s'il n'est pas repris au préalable par son propriétaire.

A l'issue de ce délai, s'il n'est pas repris par son propriétaire et après avis du vétérinaire de la fourrière, l'animal sera tatoué et vacciné puis transféré dans les locaux du refuge SPA pour y être proposé à l'adoption.

Pour les animaux mordeurs ou griffeurs la durée légale de garde et de mise sous surveillance vétérinaire sera de 15 jours avec 3 visites vétérinaires obligatoires. Les frais de surveillance vétérinaire seront à la charge du propriétaire (article L223-10 du Code Rural).



ARTICLE 6 – MODALITES DE REPRISE DES ANIMAUX PAR LEURS PROPRIETAIRES DANS LES DEPARTEMENTS INDEMNES DE RAGE

A) Les animaux non dangereux

Lorsque le propriétaire de l'animal identifié est connu, il est avisé par téléphone et/ou par courrier lui enjoignant de reprendre son chien ou son chat. Si l'animal n'est pas tatoué, il le sera obligatoirement conformément à l'article L 211-26 du Code Rural.

Préalablement à la reprise de son animal et en application de l'article L 211-24 du Code Rural le propriétaire devra s'acquitter auprès de la Société Protectrice des Animaux des frais de garde, de tatouage et de vaccinations éventuels ainsi que des honoraires vétérinaires ou interventions chirurgicales nécessaires à la santé de l'animal.

B) Les animaux dangereux (Code Rural – articles L211-11)

Ne peuvent être repris par leurs propriétaires que les animaux ne faisant pas l'objet d'une réquisition.

ARTICLE 7 – HORAIRES D'OUVERTURE DE LA FOURIERE AU PUBLIC

La reprise des animaux par le public pourra s'effectuer sur au moins 5 jours par semaine (hors dimanche et jours fériés) sur une plage horaire de 7 heures par jour.

ARTICLE 8 – REMUNERATION DES PRESTATIONS

En contrepartie des services apportés par la Société Protectrice des Animaux, la commune de COMPIEGNE versera une redevance à l'habitant.

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2017 est de 0.60 €

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul pour la période citée ci-dessus sera celui de la population totale légale 2013 (source INSEE) en vigueur au 1^{er} janvier 2016 =42166.

En conséquence le montant des prestations pour votre commune concernant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 représentera pour cette période la somme de :

42 166 habitants X 0.60 € = 25 000 € TTC

Le prix précité ci-dessus est ferme et non révisable pour la période mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 9 – MODALITES DE REGLEMENT

La S.P.A. établira un mémoire en un exemplaire sur la base du tarif précisé à l'article « 10 » dans le mois qui suit la signature du contrat et l'adressera au service comptabilité de la commune.

Cette redevance sera payable par virement dans les **45 JOURS** à réception du mémoire.
Le virement devra être effectué en tenant compte du RIB mentionné sur chaque mémoire.



ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION / RESILIATION / MODIFICATION

La présente convention est conclue pour la période allant du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Résiliation sans faute :

Chaque partie aura la faculté de dénoncer de plein droit la présente convention, via l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie en respectant un délai de trois mois avant la fin de la période en cours.

La date portée sur l'accusé de réception sera celle retenue pour le départ du préavis.

En cas de fermeture de la fourrière ou de changement de gestionnaire

La SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) se réserve le droit de résilier la convention qui la lie à la collectivité signataire à n'importe quelle période de l'année tout en respectant un délai de préavis de trois mois (3 mois) par courrier recommandé avec accusé de réception en cas de cessation de son activité.

Résiliation pour faute

En cas de non-paiement ou de retard dans le paiement des prestations, la SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX se réserve le droit de résilier la présente convention et ce, un mois après l'envoi d'une mise en demeure adressée à la commune et restée sans effet passé un délai de 15 jours.

Chacune des parties aura en cas de manquement dans l'exécution de l'une des obligations résultant de la convention par l'autre partie, la faculté de mettre fin de plein droit à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée vingt jours ouvrables après une mise en demeure restée sans effet et ce, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.



ARTICLE 11 – LITIGE

Le présent contrat est soumis à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de se rapprocher pour trouver une solution à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, il est fait expressément attribution de juridiction auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris.

Fait à COMPIEGNE, le

En 3 exemplaires.

Pour la Commune
le Maire
PHILIPPE MARINI

Pour la Société Protectrice des Animaux
Le Directeur Général
JOEL PAIN

SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX
Activité Fourrière
Association Nationale reconnue d'utilité publique par Décret du 22 Décembre 1860
39, Boulevard Berthier – 75847 PARIS CEDEX 17
E-Mail : active.fourriere@la-spa.fr – 01 43 80 88 01
N° SIRET – 775 691 991 00019 - Code NAF – 9499 Z
N° TVA Intracommunautaire – FR 0777 569 1991

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

18 - CONVENTION CADRE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)

Date de convocation :
9 novembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
23 décembre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
26 décembre 2016

Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
26 décembre 2016

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE

18 – Convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Afin de soutenir l'action des bailleurs sociaux en faveur de l'amélioration de la qualité de vie des locataires, existe un dispositif spécifique d'abattement de leur base d'imposition à la taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB). Cet engagement des bailleurs est la contrepartie de l'engagement financier des collectivités, qui subissent des non-recettes en TFPB, et de l'Etat, qui les compensent partiellement, au titre de la politique nationale du logement.

Ce dispositif a connu récemment plusieurs évolutions significatives en ce qui concerne :

- Son périmètre : conformément à la réforme du zonage de la politique de la ville introduite par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014, cet abattement porte désormais sur le patrimoine des bailleurs situés au sein des quartiers Prioritaires de la politique de la ville (QPV). La référence aux ZUS est supprimée. Pour la Ville de Compiègne, trois QPV ont été identifiés par l'Etat : le Clos des Roses, la Victoire et Vivier Corax.
- Son taux : les organismes HLM disposant d'un patrimoine situé dans les quartiers relevant de la Politique de la Ville, bénéficient désormais d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB
- Le montant de la compensation par l'Etat : le taux de compensation de l'abattement de TFPB par l'Etat vis-à-vis des collectivités concernées avait connu une diminution régulière ces dernières années, pour atteindre 26.4% en 2015. La loi de finance 2016 prévoit d'augmenter ce taux à 40% pour l'année 2016.
- Sa formalisation : La loi de finances 2015 a maintenu l'abattement de la TFPB mais à la condition qu'une convention cadre soit établie et annexée au contrat de Ville.

Conformément au cadre national, cette délibération vise à formaliser davantage l'engagement des bailleurs à mettre en place ou participer à des actions d'amélioration de la qualité de vie rendu aux locataires, en matière de cadre de vie, de développement et de cohésion sociale. Ces actions s'articulent avec la Gestion Urbaine de Proximité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARSIGNY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016,

.../...

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
ADOpte le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

(Handwritten signature line)

**CONVENTION CADRE PORTANT SUR L'UTILISATION
DE L'ABATTEMENT DE TFPB
(TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES)
DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES
DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE
COMPIEGNE
2016-2018**

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20161221-18CM211216-DE
Date de télétransmission : 23/12/2016
Date de réception préfecture : 23/12/2016

La présente convention est établie entre :

- **l'État**, représenté par le Préfet de l'Oise, Monsieur Didier MARTIN,

- **la Communauté d'agglomération de la région de Compiègne**, établissement public de coopération intercommunale ci-après désigné ARC, dont le siège est situé au 29 Place de l'Hôtel de ville, 60200 Compiègne, représentée par son Président Monsieur Philippe MARINI ,

- **la Commune de Compiègne**, dont le siège est situé Place de l'Hôtel de ville, 60200 Compiègne représentée par Monsieur Philippe MARINI en sa qualité de Maire,

et

- l'OPH de l'Oise dénommé "**OPAC de l'Oise**" dont le siège est situé PAE du Haut Villé 9 avenue du Beauvaisis 60016 BEAUVAIS CEDEX, représenté par son Directeur Général, Monsieur Vincent PERONNAUD.

- la SA HLM **PICARDIE HABITAT** dont le siège est situé ZAC des Mercières, 9 rue Clément Ader 60200 COMPIEGNE, représentée par son Président du Directoire, Monsieur Ephraïm BALCI.

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
ARTICLE I: CONSTAT ET OBJECTIFS	8
ARTICLE II : MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES BAILLEURS.	9
ARTICLE III : PROGRAMME ANNUEL D'ACTION FAISANT L'OBJET DE L'ABATTEMENT TFPB.	9
ARTICLE IV : GOUVERNANCE - MODALITES DE PILOTAGE, SUIVI, EVALUATION	10
ARTICLE V : DUREE DE LA CONVENTION	11
ARTICLE VI - RESPECT DES ENGAGEMENTS	11
ARTICLE VII - AVENANTS	12
Signataires de la Convention 2016-2018	13

Préambule

La présente convention régit les conditions d'octroi de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) conformément :

- à la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- à la loi de finances 2015 qui confirme le rattachement de l'abattement de la TFPB au Contrat de Ville,
- au cadre national d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine, du 29 avril 2015.

La présente convention établit les modalités d'organisation et d'exécution de l'abattement TFPB, qui est exclusivement octroyé aux bailleurs sociaux signataires du Contrat de Ville de Compiègne, et dans le cadre du respect de la présente convention.

Elle constitue le cadre de référence qui précise les modalités d'élaboration, d'application, d'utilisation, de suivi et d'évaluation de l'abattement de TFPB sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la région de Compiègne pour les 3 quartiers retenus comme prioritaires au titre de la politique de la ville (QPV).

Ladite convention a donc pour objet de fixer le cadre juridique des engagements en matière d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de chacune des parties prenantes suivantes : l'Etat, la Communauté d'agglomération de la région de Compiègne, la Ville de Compiègne, et les bailleurs sociaux qui disposent d'un patrimoine situé dans le périmètre de la nouvelle géographie prioritaire.

La présente convention a vocation à être annexée au Contrat de Ville de Compiègne signé le 9 juillet 2015. L'échelle intercommunale est la première échelle d'appréhension de l'abattement de TFPB. Elle s'appréhende également par organisme Hlm, dans la mesure où chaque organisme devra justifier de son utilisation.

La convention d'utilisation se décline idéalement au niveau intercommunal avec une répartition par commune puis par quartier au sein de ces dernières avec les programmes d'action pour ceux-ci. Les bailleurs s'engagent dans chaque convention pour les quartiers prioritaires les concernant en donnant leurs moyens de gestion de droit commun au niveau de l'intercommunalité et ceux spécifiques qui seront mis en œuvre au sein des quartiers.

Ceci permettra d'assurer une cohérence d'action dans les quartiers où de nombreux bailleurs sont présents et permettra d'éviter une dispersion de moyens voire assurer leur optimisation au profit des habitants des quartiers.

Pour autant l'effort supplémentaire produit par les bailleurs dans les QPV ne doit pas se faire au détriment des autres quartiers au sein desquels les bailleurs doivent maintenir leur niveau d'intervention.

Constitution du territoire :

Situé à 70 km au Nord de Paris dans le département de l'Oise, le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne compte près de 70 000 habitants répartis sur 16 communes. Établissement public de coopération intercommunal depuis 2000 – création d'une communauté de communes – l'ARC est passée

en communauté d'agglomération en 2005. Elle recense près de 35 000 logements dont près de 8 200 sociaux. Dès janvier 2017, l'ARC et la CC de la Basse Automne (près de 10 000 habitants) fusionneront.

L'agglomération est le principal moteur économique de la vallée de l'Oise : elle comptabilise plus d'emplois que d'actifs résidents (1,3 emplois pour un actif résident) avec près de 40 000 emplois au total. Elle compte également un pôle universitaire de rayonnement international avec l'Université de Technologie de Compiègne (UTC) et l'ESCOM.

L'Oise qui traverse le territoire intercommunal est un axe structurant tant d'un point de vue économique, avec le projet de connexion au canal Seine Nord, que d'un point de vue environnemental et paysager, le cours d'eau faisant lien entre la majorité des communes et rendant un certain nombre de terrains sujets aux risques d'inondation. Le territoire se caractérise par une grande surface forestière de plus 14 400 hectares, qui représentent le 3ème plus grand massif forestier de France. Le territoire est également marqué par la présence de zones agricoles sur sa partie nord-ouest. Enfin, le Compiégnois offre un cadre de vie attractif lié à l'histoire de la ville (passé de ville impériale avec le Palais, l'Hôtel de Ville, ses églises et ses rues piétonnes). Tous ces éléments contribuent à faire de l'ARC un territoire contraint géographiquement, mais attractif.

Localisée à 60km de l'aéroport international Roissy Charles de Gaulle, l'agglomération compiégnnoise bénéficie d'une situation privilégiée. Le réseau routier, en particulier l'autoroute A1, permet de relier l'agglomération au réseau de villes du Sud Picard prolongeant le réseau de celles du Nord de l'Île-de-France. Cette situation inscrit le territoire à la fois dans un faisceau Nord-Sud (de Paris à Lille et la Belgique) et dans un faisceau Est-Ouest (Le Havre, Rouen, Beauvais, Soissons, Reims).

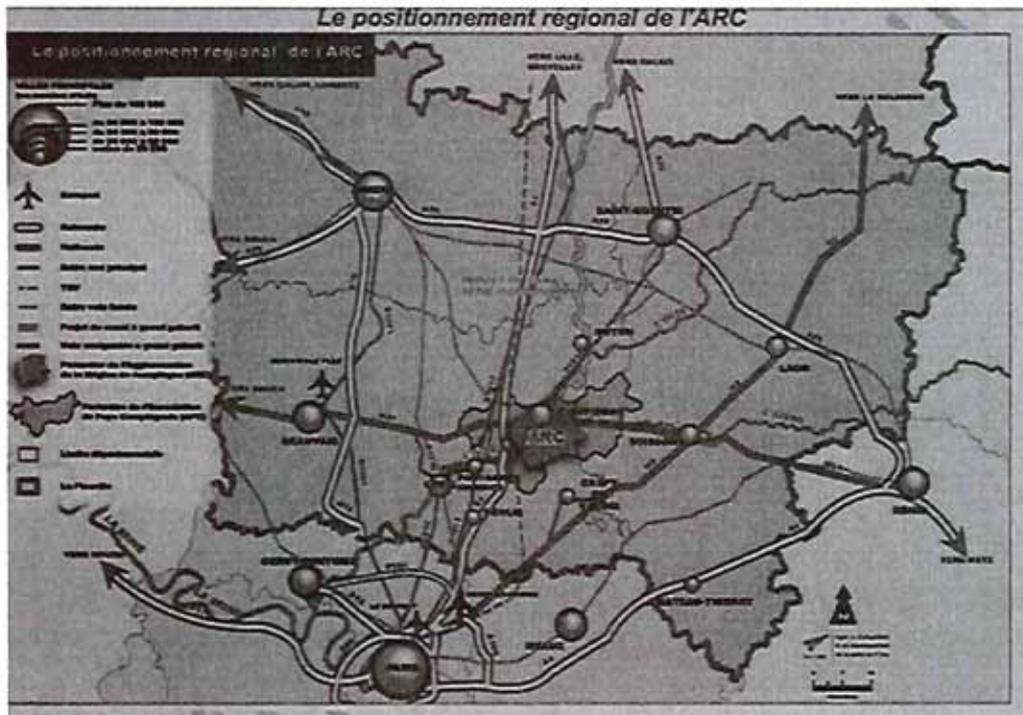
Le
PLH
2009-
2015
(le
PLU



intercommunal avec un volet Habitat est en cours de réalisation) avait fixé des objectifs de production ambitieux, notamment en périphérie de Compiègne, mais ils n'ont pas été atteints. Cependant de nombreux projets immobiliers ralentis par la crise devraient être livrés dans les années à venir et intensifier de fait la production. Le PLH avait pour objectif de diversifier l'offre en termes de formes et de produits et à rééquilibrer le parc social entre les différentes communes du territoire. Le rééquilibrage se fait très progressivement.

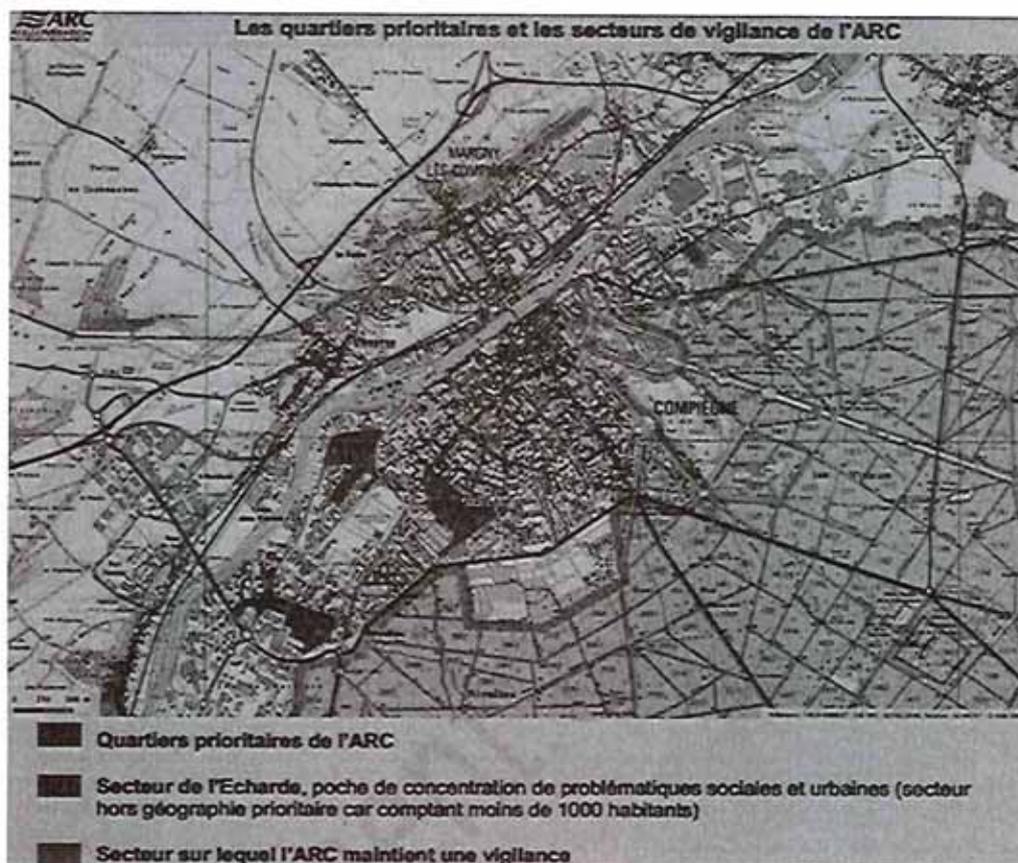
La ville de Compiègne, ville centre de l'ARC, concentre la moitié de la population (inter), 2/3 de ses emplois et près de 80 % des logements sociaux de l'agglomération (taux de vacance assez faible). Les contraintes

géographiques précitées ainsi que l'augmentation du nombre de ménages à population constante (desserrement des ménages) ont des conséquences importantes sur le développement urbain de Compiègne (marché tendu) qui s'est engagée dans la création de ZAC sur d'anciennes friches militaires (Royallieu, camp des Sablons, etc.).



Les QPV de la nouvelle géographie prioritaire se substituent notamment aux zones urbaines sensibles (ZUS), zones de redynamisation urbaine (ZRU) et contrats urbains de cohésion sociale (CUCS). La ville de Compiègne comptait initialement une zone urbaine sensible, elle compte aujourd'hui trois QPV (La Victoire, le Clos des Roses et Vivier Corax) ainsi qu'un quartier de « vieille » (l'Echarde). Les quartiers de la Victoire et du Clos des Roses Nord (qui a déjà connu une intervention urbaine lourde avec l'ANRU sur sa partie sud) ont été identifiés par l'ANRU comme quartiers à enjeu national dans le cadre du NPNRU.

Près de
60% des



logements sociaux de la ville sont concentrés sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (au sens administratif), presque entièrement répartis entre l'OPAC de l'Oise et Picardie Habitat. En prenant le périmètre de l'ex ZUS et du territoire vécu, ce taux augmente considérablement (environ 90%). Entre 90 et quasi 100 % du parc social de ces deux quartiers date d'avant 1977. Si la population intercommunale est globalement vieillissante (comparée aux moyennes départementales), celles des QPV est en revanche jeune. Les taux de familles monoparentales et nombreuses y sont plus élevés que dans le reste de la ville. Plus précisément :

- Clos des Roses : Le quartier accueille 3670 habitants dont 26% sont au chômage. Le revenu médian annuel y est de 9400€. On y remarque un décalage entre le secteur ayant bénéficié du PNRU (partie Sud du quartier, jouxtant la nouvelle ZAC de Royallieu) et celui visé par le NPNRU, plus au Nord. Le quartier est marqué par un patrimoine bâti vieillissant, la présence de copropriétés dont le fonctionnement est peu connu, des services publics en perte de vitesse, voire sur le départ (CAF). Les deux centres commerciaux (Clos des Roses et Puy du Roy) sont repliés sur eux-mêmes, peu attractifs et fragilisés : la dé-densification du quartier issue des démolitions (PNRU) a entraîné une baisse du chiffre d'affaire des commerçants. Le quartier souffre d'un déficit d'accès à l'offre de soins et des problématiques d'insécurité persistantes. L'amélioration de la mobilité par des circulations douces (projet de pôle intermodal au sud du quartier, gratuité des transports en commun), et la transformation de la rocade quienser le quartier au Nord en boulevard urbain seront des éléments forts d'intégration du quartier à l'agglomération. Les résidences étudiantes gérées par le CROUS sont actuellement neutralisées en partie face à la recrudescence d'actes délictueux compromettant la sécurité du quartier.
- La Victoire : Ce quartier bénéficie d'une meilleure image que le Clos des Roses. Le quartier de la Victoire regroupe en réalité deux sous-secteurs de conceptions urbaines distinctes et aux problématiques différentes : les Maréchaux au nord-ouest et la Victoire au sud-est. Ils sont séparés par des voies publiques (rue Saint Joseph et avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny). La qualité

du bâti est de moins bonne qualité sur les Maréchaux, mais le parc de la Victoire (bâti en pierres de taille) se déqualifie, n'ayant notamment pas bénéficié de travaux d'accessibilité pour les personnes âgées depuis l'origine (pas d'ascenseur). L'ensemble du QPV accueille 3500 habitants dont un tiers de la population est sans diplôme, avec un revenu médian annuel qui s'élève à 11 100€ et où le chômage est marqué (25% pour les femmes, 18% pour les hommes). Le parc d'habitat est composé de 80 à 90% de LLS, et le secteur des Maréchaux connaît une déqualification progressive (dégradation de l'habitat, trame viaire peu lisible). Par ailleurs, les équipements se dégradent et on constate dans le quartier un déficit particulièrement marqué en matière d'offre de soins de premier recours.

Inter communa lité	Commune	Quartier	Bailleur	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB
ARC	Compiègne	Vivier Corax	OPAC	1193	138 977,00
ARC	Compiègne	Vivier Corax	Picardie Habitat	50	10 099,00
ARC	Compiègne	Clos des roses	OPAC	737	67 261,00
ARC	Compiègne	Clos des roses	Picardie Habitat	636	94 479,00
ARC	Compiègne	La Victoire	OPAC	1431	217 392,00
TOTAL					
				En QPV	Hors QPV
			OPAC	3361	2211
			Picardie Habitat	686	1954
				4047	

I - CONSTATS ET OBJECTIFS

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est un dispositif partenarial qui vise à améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires, en agissant sur les problématiques quotidiennes de propreté, maintenance et entretien des espaces publics ou privés, de stationnement, de lien social, de tranquillité publique, d'insertion par l'économique etc.

L'abattement de la TFPB a vocation à s'articuler avec les stratégies de développement social urbain prévu dans le cadre des GUSP du territoire (conventionnées ou non). Ces dernières sont pilotées à la fois par l'Etat, l'EPCI et les collectivités locales, qui organisent et coordonnent les interventions.

La présente convention a pour objectif de formaliser un partenariat entre les parties, sur la période 2016-2018. Elle vise à assurer la lisibilité de toutes les actions qui, sur le terrain, permettent de répondre aux objectifs de qualité sociale et urbaine poursuivie dans le cadre la GUSP à mettre en place ou renforcer sur chacun des 3 quartiers prioritaires.

Ainsi, l'ensemble des organismes HLM disposant d'un patrimoine situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et bénéficiant d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB doivent, en contrepartie, mettre en place ou participer à des actions d'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. Ces actions interviennent en matière de cadre de vie, de développement et de cohésion sociale.

Partant de la situation "zéro" décrite dans la présente convention, les outils comme notamment le diagnostic en marchant ne seront utilisés que à compter du prochain exercice.

Mettre en perspective l'évaluation du « diagnostic en marchant » par quartier :

- Les acteurs associés au diagnostic dans le cadre de la GUSP ou préalablement (selon état d'avancement de la GUSP)
- Les principaux dysfonctionnements identifiés par quartier sur le champ du fonctionnement résidentiel, de la gestion de proximité relevant du bailleur, et dans l'articulation de la gestion des espaces résidentiels et des espaces publics
- Point sur la/les démarche(s) de GUSP en cours (orientations, objectifs par quartier)
- Priorité pour chacun des quartiers pouvant mettre en évidence des besoins différenciés de renforcement et d'adaptation de la gestion

Actions spécifiques 2015 par bailleur, actions significatives et révélatrices de l'implication dans le quartier

OPAC

- Recours à des équipes de surveillance privée sur l'ensemble des quartiers dans lesquels l'OPAC de l'Oise dispose de patrimoine. Leur mission est d'y limiter le trafic de stupéfiants et l'occupation des parties communes ;
- Action d'entretien des espaces verts résidentialisés des déchets et d'effacement de graffiti.

Picardie habitat

- Mise à disposition d'un chargé de développement local;
- Renforcement de la présence de proximité (personnels d'entretien, gardiens);
- Partenariats associatifs et culturels.

Actions significatives et à engager physiquement prévues pour 2016

OPAC

- Poursuite, voire renforcement du recours à des équipes de sécurité privée sur fond d'aggravation des problèmes ;
- Installation d'un système d'accès rue Alexandre Dumas ;
- Action d'entretien des espaces verts résidentialisés des déchets et d'effacement de graffiti.

Picardie habitat

- Continuation des actions significatives initiées en 2015 notamment en terme de maintien et du renfort de la présence de proximité (antennes de quartier)
- Mise en place d'un écoconseiller
- Réflexion sur la gestion du traitement des ordures ménagères et des encombrants

II - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES BAILLEURS

- Tableau du coût moyen par logement (en euros)

Bailleur	en QPV EPCI	hors QPV EPCI	Coût moyen EPCI	Coût moyen EPCI	Coût moyen sur le département	
			en QPV	hors QPV	En QPV	hors QPV
OPAC	945,59	680,04	1130,47	1051,47	1186,91	899,69
Picardie Habitat	2036,26	1705,63				

Le coût moyen ne peut être uniforme car il rend compte de l'investissement du bailleur au regard du quartier prioritaire dans l'EPCI, les différences de montant tiennent à divers facteurs (nombre de logements, état du patrimoine, investissements déjà effectués sur ce patrimoine...).

⌘ Engagement du bailleur sur le délai de présentation des indicateurs.

Les indicateurs relatifs à l'année N-1, comme ceux relatifs aux actions de l'année N, seront fournis à l'Agglomération de la Région de Compiègne, à la ville de Compiègne et à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise avant le 31 mars de l'année N.

III - PROGRAMME ANNUEL D'ACTION FAISANT L'OBJET DE L'ABATTEMENT TFPB

Pour assurer les objectifs d'amélioration de l'attractivité et du cadre de vie dans les quartiers, les actions relevant de l'abattement de TFPB doivent soutenir des actions ayant pour objectifs de maintenir ou développer la qualité du cadre de vie, la cohésion sociale et le développement social en agissant sur les axes suivants (cf cadre national) :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets, des encombrants et des épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation et sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors résidences concernées par une convention ANRU).

Les priorités de la collectivité en termes d'intervention par les bailleurs sociaux, s'inscrivent dans les domaines mentionnés par le cadre national (cf. ci-dessus).

Ces priorités seront à affiner en 2017, lors des comités techniques, et pourront faire l'objet d'un avenant annuel, en précisant les attentes et besoins par quartier.

IV - GOUVERNANCE - MODALITES DE PILOTAGE, SUIVI, EVALUATION

En tant que pilote de la mise en œuvre du Contrat de Ville, la Communauté d'agglomération de la région de Compiègne est coordinatrice et pilote de mise en œuvre de la présente convention.

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente convention, sont déjà en place (contrat de ville, GUSP...) un comité de pilotage TFPB/GUSP à l'échelle intercommunale, et des comités de suivi techniques à l'échelle de chaque quartier (un par QPV, directement articulés avec le comité suivi GUSP existant ou à créer.

Le comité de pilotage TFPB/GUSP

Cette instance se réunit sur invitation du Président de la Communauté d'agglomération et des Maires des communes concernées par un QPV. Il est composé de chaque institution signataire de la présente convention ou de chaque institution signataire de la convention GUSP de référence, avec au moins un représentant :

des élus communaux et communautaires (en premier lieu Maires et le Président de la Communauté d'agglomération) ;

de l'Etat ;

des bailleurs présents dans les QPV du territoire ;

du Conseil Départemental.

Il se réunit une fois par an, avec un temps dédié concernant la TFPB, a priori au 1er semestre de chaque année.

Il a pour objet :

de valider les programmes d'actions TFPB et GUSP, en fonction du bilan de l'année précédente et des priorités territoriales (les résultats des actions présentées par les bailleurs sont validés par l'Etat, l'EPCI et les communes),

d'opérer les ajustements nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle la présente convention,

d'impulser les nouvelles orientations de la GUSP proposées par les comités techniques GUSP

de décider des éventuelles orientations et/ou adaptations de la démarche, en fonction de l'évaluation annuelle de cette dernière (proposition d'avenant, réorientation du projet, annulation de fiche(s) action(s), action(s) à développer...).

L'évaluation s'appuiera également sur des enquêtes de satisfaction par quartier qui seront menées selon des modalités et une périodicité à définir (a minima triennale). Elle s'appuiera sur les enquêtes de satisfaction des locataires conduites régulièrement par les organismes sociaux (à l'entrée dans les lieux, puis tous les 6 mois / 1an / 2ans selon les bailleurs), sur la base du référentiel national commun. Elles seront à effectuer le cas échéant en inter-bailleurs et s'articuleront avec toute enquête menée par les collectivités dans le cadre des démarches GUSP.

Le Comité de pilotage sera informé, le cas échéant, dans les quartiers bénéficiant de Programmes de

Renouvellement Urbain, des avancées des travaux et des actions GUSP mises en place spécifiquement avec les opérations en cours (ex : réduction des nuisances durant les phases travaux, sécurisations des zones de chantiers etc.)

Les Comités techniques GUSP/TFPB

Les Comités de suivi techniques s'appuieront sur le travail de diagnostic préalable qui aura été établi par l'équipe projet (référents politique de la ville et GUSP des villes en lien étroit avec le référent de l'intercommunalité), en lien avec les représentants techniques des institutions partie prenantes de la présente convention (ex : responsables de site, travailleurs sociaux des bailleurs, responsables de structures de proximité, etc.), ainsi que représentants des conseils citoyens, d'associations de locataires, d'habitants, de commerçants, etc.

Ils seront chargés du suivi général de la convention sous l'autorité du Comité de pilotage GUSP/TFPB, et chacun se réunira 2 à 3 fois par an :

Comités techniques en trimestre 1 ou 2 de l'année N :

- présentation par chaque bailleur de son programme prévisionnel de l'année N

Comités techniques en trimestre 3 ou 4 de l'année N (septembre/octobre/novembre) :

- préparation du bilan de l'année N

- préparation et ajustement du programme d'actions de l'année N+1 en fonction des évolutions du quartier, des besoins des habitants, ou d'éventuels dysfonctionnements constatés.

Chaque Comité technique GUSP/TFPB devra ainsi prévoir dans son déroulé, un point d'étape lié à l'abattement TFPB permettant de compléter l'annexe 2 de la présente convention "tableau de bord actions TFPB", pour chaque bailleur et pour chaque quartier. Pour se faire, chacun des bailleurs devra transmettre ledit tableau de bord en amont de la séance.

V - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue et acceptée pour la période 2016-2018, à compter du 1er janvier 2016, date de l'entrée en vigueur de la présente convention. Elle pourra néanmoins faire l'objet d'une révision intermédiaire, en cas d'évolution majeure du contrat de ville.

VI - RESPECT DES ENGAGEMENTS

Soucieux d'une réalisation constructive de la présente convention à l'égard des populations concernées, l'Etat et les collectivités s'appuieront sur le comité de pilotage pour apprécier la conformité des bilans (présentés par chacun des bailleurs) aux actions définies lors des comités techniques. Le respect des engagements annuels des bailleurs d'amélioration de la qualité de services rendus aux locataires sera concrétisé par une attestation délivrée chaque année pour les propriétés bâties dont ils sont propriétaires et situées dans les QPV.

Les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) seront chargés d'élaborer cette attestation qui validera la bonne exécution annuelle des engagements pris par les bailleurs et d'en aviser les services fiscaux.

VII - AVENANTS

Les signataires de la présente convention conviennent de faire des points d'étapes annuels sur l'évolution de la convention et de ses programmes d'actions.

Toute évolution dans la consistance de la présente convention jugée importante par l'un ou l'une des signataires devra faire l'objet d'un avenant.

Un avenant sera nécessaire début 2017 pour prendre en compte le regroupement des EPCI et leurs nouvelles dénominations.

Signataires de la Convention – 2016-2018

Fait à _____, le _____

En 5 exemplaires originaux

<p>Pour l'État</p> <p>Le Préfet de l'Oise</p> <p>Monsieur Didier MARTIN</p>	<p>Pour la Communauté d'agglomération de la région de Compiègne</p> <p>Le Président</p> <p>Monsieur Philippe MARINI</p>	<p>Pour la commune de Compiègne</p> <p>Le Maire</p> <p>Monsieur Philippe MARINI</p>
<p>Pour l'OPAC de l'Oise</p> <p>Le Directeur Général</p> <p>Monsieur Vincent PERONNAUD</p>	<p>Pour La SA HLM PICARDIE HABITAT</p> <p>Le Président du Directoire</p> <p>Monsieur Ephraïm BALCI</p>	

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

19 – RAPPORT ANNUEL DE L'ACTIVITE DE LA SPL LE TIGRE

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
9 novembre 2016

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
23 décembre 2016

Date d'affichage :
26 décembre 2016

Rendue exécutoire le :
26 décembre 2016

Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE

19 - Rapport annuel de l'activité de la SPL LE TIGRE

Créée fin 2013, la Société Publique Locale (SPL) de promotion du Compiégnois et d'exploitation du « Tigre » doit présenter chaque année aux collectivités ou groupements dont elle est mandataire un rapport d'activité selon l'article 26 de ses statuts.

Ce rapport, joint en annexe, présente l'activité de la SPL sur les années 2014 et 2015.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par ~~Mme GUYOT~~, *Philippe MARINI*

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 décembre 2014,

Après en avoir pris connaissance du rapport d'activité de la SPL pour l'année 2014 et l'année 2015,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le rapport d'activité de la SPL « LE TIGRE », tel qu'annexé.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Acte à classer

19CM211216

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-12-23T10-29-27.00 (MI204167870)

Identifiant unique de l'acte :

060-216001586-20161221-19CM211216-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : 19CM211216 - Rapport annuel de l'activité de la
LE TIGRE

Date de décision : 21/12/2016



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communesActe : [19CM211216.PDF](#)Pièces jointes : [Annexe 1 - rapport 19 - LE TIGRE \(version compressée\).PDF](#)[Annexe 2 - rapport 19 - LE TIGRE compte de résultat 2014 et 2015.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 23/12/16 à 10:29

Date 23/12/16 à 10:29

Date 23/12/16 à 10:38

Par [MOUGENOT Nathalie](#)Par [MOUGENOT Nathalie](#)

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

20 - RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Date de convocation :
9 novembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
23 décembre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
26 décembre 2016

Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
26 décembre 2016

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE

20 - Recensement de la population : recrutement des agents recenseurs

En application de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ainsi que du décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, les opérations de recensement de la population s'étaleront du 19 janvier 2017 au 25 février 2017.

Il convient donc de faire appel, pour la circonstance, à huit agents recenseurs sélectionnés sur des critères objectifs et notamment la performance qualitative. Ils seront recrutés à compter du 5 janvier 2017 jusqu'au 3 mars 2017. Cette période inclut le recensement ainsi que les demi-journées de formation préalable et la tournée de reconnaissance du secteur qui sera attribué à chaque agent.

Plusieurs agents municipaux seront chargés de coordonner les opérations relatives au recensement de la population 2017.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2017, s'élève à 8 109 euros (*pour mémoire, elle était de 8420€ en 2016 pour 9 agents et de 8 877 en 2015 pour 9 agents*).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2014,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, à titre temporaire, ces agents puis de fixer leur rémunération à :

- 2.75€ nets par logement effectivement recensé,
- 60 € nets pour leur présence aux 2 demi-journées de formation, ainsi que pour la qualité du repérage des adresses affectées (carnet de repérage),
- Entre 0 et 60 € nets en fonction de la qualité de tenue du carnet de tournée conformément aux critères de l'INSEE et pour leur assiduité aux rendez-vous fixés par le coordonnateur,
- Entre 0 et 60 € nets en fonction de l'état d'avancement hebdomadaire recommandé par l'INSEE et de l'atteinte de l'objectif en termes de logements attribués lors de la première demi-journée de formation,
- Entre 0 et 60 € nets pour un taux final de fiche de logement non enquêté inférieur à 4%.

Ces primes seront accordées après évaluation et par décision du coordonnateur et de son suppléant.

Les agents municipaux coordonnateurs et coordonnateurs suppléants, désignés par arrêté municipal, garderont leur rémunération habituelle et bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire (sous forme d'IAT, IFTS ou IHTS) conformément à la réglementation en vigueur, d'un montant égal à 600 €, en compensation de la préparation, de la formation et du suivi des agents recenseurs.

PRECISE que la dépense relative à la rémunération des agents recenseurs sera inscrite sur les crédits prévus à cet effet au Budget principal 2017. Cette dépense est intégralement couverte par la dotation forfaitaire de l'Etat.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

**21 - GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE - SERVICE DE L'ETAT CIVIL
ET DE LA REGLEMENTATION**

Date de convocation :
9 novembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
38

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
23 décembre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
26 décembre 2016

Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
26 décembre 2016

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE

21 - Gratification d'un stagiaire - Service de l'Etat Civil et de la Réglementation

La qualité du service public est une des priorités de la Ville de Compiègne. Dans ce cadre, il est proposé de recruter du 13 février 2017 au 13 août 2017 un stagiaire Qualité au sein du Service de l'Etat Civil et de la Réglementation (Pôle Citoyenneté et Administration Générale). Son sujet d'étude, basé sur le référentiel Marianne (qualité de l'accueil et du service rendu aux usagers), sera :

- La constitution d'un état des lieux de l'organisation des services État civil / Réglementation,
- La proposition d'une organisation efficiente basée sur les savoir-faire existants et par la mise en place de nouveaux outils et procédures pour un service public de qualité.

Ce stage permettra d'inscrire le service de l'Etat Civil et de la Réglementation dans la voie possible d'une labellisation Qualité de l'accueil des services publics.

L'UTC disposant d'une filière spécialisée "Master Qualité et Performance des organisations", le partenariat proposé se fera donc avec cet établissement renommé, avec qui la Ville de Compiègne entretient une relation nourrie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accéder à la demande de stage, d'une durée de 6 mois, d'un étudiant du Master Qualité et Performance des organisations de l'UTC dont la mission, sous l'égide de la responsable d'Etat civil, sera :

- d'établir un état de lieux en vue du référentiel Marianne
- de lister les besoins et acquis en vue du référentiel
- d'établir des préconisations en vue de la certification :
 - Mise en place d'outils et de procédures
 - Elaborer un rétro planning en vue de l'obtention du Label
 - Elaborer les outils de suivi en fonction du référentiel (auto-évaluation)
 - Etablir les principes de communication énoncés par le guide du label

Une gratification mensuelle de 650 € nets sera versée à ce stagiaire pour 35 heures de travail hebdomadaire.

.../...

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'accéder à la demande du stagiaire affecté au Service de l'Etat Civil et de la Réglementation (Pôle Citoyenneté et Administration Générale), pour une durée de 6 mois.

DECIDE d'accorder à ce stagiaire une gratification mensuelle de 650 € nets pour 35 heures de travail hebdomadaire.

PRECISE que ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du Budget Principal de l'exercice 2017.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

22 - APPRENTISSAGE DANS LES SERVICES MUNICIPAUX

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
9 novembre 2016

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
23 décembre 2016

Date d'affichage :
26 décembre 2016

Rendue exécutoire le :
26 décembre 2016

Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE
Emmanuel MARSIGNY

22 - Apprentissage dans les services municipaux

La Ville de Compiègne accueille depuis 1995 des apprentis dans les services municipaux. Elle a ainsi été l'une des collectivités pionnières dans le soutien au développement de l'apprentissage.

Pour l'exercice 2016, la Ville a accueilli 7 apprentis, contre 11 en 2015, répartis de la manière suivante :

- 4 en Petite Enfance,
- 2 en Espaces Verts,
- 1 au Service Social.

Cette diminution du nombre des apprentis résulte d'un contexte indépendant de la volonté municipale. Outre certains problèmes d'ordre individuel (défection en cours d'année ou interruptions suite à des réussites à examens), la Ville a notamment dû tenir compte de ses possibilités budgétaires réduites.

Le coût d'accueil d'un apprenti est en effet fortement majoré par le versement par la Ville, au terme du contrat d'apprentissage, d'indemnités chômage, si l'ancien apprenti ne trouve pas immédiatement d'emploi.

De ce fait, dans le double objectif de poursuivre son soutien à l'apprentissage et de diminuer ses dépenses, la Ville souhaite en 2017 mieux sélectionner les apprentis et relier au maximum leur embauche à l'analyse des besoins en recrutements municipaux à l'issue du contrat d'apprentissage. Cette gestion prévisionnelle des emplois permettrait de réduire le versement d'indemnités chômage par la Ville.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les nouvelles mesures relatives à l'apprentissage au sein des services municipaux.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

23 - VACATIONS SCOLAIRES – MODIFICATION DU TAUX DES INDEMNITES

Date de convocation :
9 novembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
23 décembre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
26 décembre 2016

Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
26 décembre 2016

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE
Emmanuel MARSIGNY

23 - Vacances scolaires - Modification du taux des indemnités

Par délibération en date du 1^{er} avril 2016, les différents taux de vacation applicables au sein des services municipaux ont été définis (tableau joint en annexe).

Pour les vacataires intervenant dans le domaine scolaire, afin d'assurer soit les sorties d'école, soit la surveillance des cantines et garderies, le receveur a attiré l'attention de la Ville sur l'impossibilité pour elle de payer en sus de ces vacances horaires une indemnité de congés payés.

Il est donc nécessaire de réajuster les taux horaires de ces agents vacataires, dans l'objectif de maintenir leur pouvoir d'achat :

VACATIONS	TARIFS BRUTS APPLICABLES	TARIFS BRUTS PROPOSES
Sortie des écoles	110 % SMIC/heure	120 % SMIC/heure
Surveillance des cantines et garderie	110 % du SMIC/heure	120 % SMIC/heure

Ces taux seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le réajustement des taux des agents effectuant des vacances de courte durée comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

TARIFS ADOPTES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2016

Les différents types et tarifs de vacations ont été fixés selon différents critères et selon certains prix (parfois encore en francs). Les tarifs sont redéfinis en fonction des besoins et la nécessité du service public dans les différents domaines.

1) Culturel

VACATIONS	MONTANTS BRUTS
Modèle des Beaux-Arts	15,25 €/heure
Conférencières	40,00 €/heure
Jury concours de musique	32,00 €/heure

2) Scolaire

VACATIONS	TARIFS BRUTS
Sortie des écoles	110 % SMIC/heure
Surveillance des cantines et garderie	110 % du SMIC/heure
Surveillance des cantines et étude surveillée pour le personnel de l'Education Nationale	Les indemnités sont instituées par décrets (66-787 du 14/10/1966 et 82-979 du 19/11/1982) et le taux est modifié par arrêté ministériel
Intervenants périscolaires	24.60 €/heure
Classe environnement	14,29 € brut/jour
Personnel CFA	26,24 € brut/heure
Concours d'orthographe (conformément à son règlement intérieur)	15,24 € brut pour chaque membre des Commissions 0,76 € brut par copie corrigée Rémunération sur la base de deux fois le salaire horaire moyen de la catégorie de niveau scolaire pour une durée de 1h30 de surveillance de la dictée

3) Centres aérés

VACATIONS	Correspondance
coordinateur des centres	7 ^{ème} échelon du grade des animateurs
Directeur de centre (stagiaire/titulaire du BAFD)	9 ^{ème} échelon du grade des adjoints d'animation 1 ^o classe
Adjoint directeur de centre	6 ^{ème} échelon du grade des adjoints d'animation 1 ^o classe
Animateur (titulaire du BAFA)	3 ^{ème} échelon du grade des adjoints d'animation 1 ^o classe
Animateur (stagiaire BAFA) et autres	1 ^{ème} échelon du grade des adjoints d'animation 2 ^o classe
Surveillance cantines centre aérés	110 % du SMIC/heure
Camp de vacances (astreinte de nuit)	Forfait : 10 € brut/nuit

4) Sports

VACATIONS	TARIFS
Patinoire (remplacement + weekends)	SMIC horaire
Patinoire (animation scolaire)	13 € brut/heure

5) Social Politique de la Ville

VACATIONS	TARIFS
CHRS	Smic horaire
Aide (centres municipaux)	20 € brut/heure
Ecrivains publics	22 € brut/heure
Animateur musical	30 € brut/heure

6) Evènementiel – Divers

VACATIONS	PRIX
Manifestations et opérations diverses	SMIC horaire + majoration nuit et weekend
Formation risques incendie	22 € brut/heure
Pièges animaux nuisibles	22 € brut/heure
Formation self défense	21 € brut/heure
Distribution journaux	0,15 € brut/foyer (CNV+ARC info) 0,05 € brut/foyer (autres documents) 0,07 € brut/foyer (autres doc > A4)

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2016.

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

24 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
9 novembre 2016

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
23 décembre 2016

Date d'affichage :
26 décembre 2016

Rendue exécutoire le :
26 décembre 2016

Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE
Emmanuel MARSIGNY

24 - Modification du tableau des effectifs

1 - A l'issue des différentes Commissions Administratives Paritaires, plusieurs agents peuvent bénéficier d'avancement de grade, de promotion interne et de changement de filière.

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2016 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2016, il vous est proposé la modification du tableau des effectifs comme suit :

CREATION AU 1 ^{er} juillet 2016	SUPPRESSION au 1 ^{er} juillet 2016
- 2 Puéricultrices hors classe	- 2 puéricultrices de classe normale
- 1 conseiller des APS Principal de 2 ^{ème} classe	- 1 conseiller des Activités Physiques et Sportives
- 2 éducateurs principaux de jeunes enfants	- 2 éducateurs de jeunes enfants
- 3 adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe	- 3 adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe
- 1 Adjoint administratif principal de 1 ^o classe	- 1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
- 2 agents de maîtrise principaux	- 2 agents de maîtrise
- 2 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	- 2 adjoints techniques de 1 ^{ère} classe
- 6 adjoints techniques principaux de 1 ^o classe	- 6 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe
- 1 opérateur principal des APS	- 1 opérateur des APS
- 3 auxiliaires de puériculture principales de 2 ^o classe	- 3 auxiliaires de puériculture de 1 ^{ère} classe
- 2 auxiliaires de puériculture principales de 1 ^o classe	- 2 auxiliaires de puériculture principales de 2 ^{ème} classe
- 5 A.T.S.E.M. principal de 2 ^o classe	- 5 A.T.S.E.M.
- 2 brigadiers chefs principaux	- 2 brigadiers de police municipale

CREATION AU 22 décembre 2016	SUPPRESSION au 22 décembre 2016
- 4 postes d'agent de maîtrise	- 1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - 3 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe
- 1 poste de technicien principal de 2 ^{ème}	- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	- 1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe

.../...

2 - Par délibération en date du 07 octobre dernier, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste d'assistant socio-éducatif au sein de la Direction de l'Aide Sociale. Au vu des candidatures, il vous est proposé de supprimer ce poste et de créer un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017.

3 - Par délibération en date du 08 juin 2001, il a été décidé la création d'un poste de Conseiller social affecté au Commissariat de police de Compiègne. Ce poste relevait du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs. L'agent qui assurait cette mission a démissionné. Il vous est proposé de transformer ce poste en un poste à temps non complet (50 %) relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatif à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce poste sera financé en partie par une subvention du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance.

4 - Création de deux postes d'adjoint technique au sein des Ecoles maternelles de Robert Desnos et de Royallieu :

2 nouvelles classes de petite section accueillant les enfants âgés de moins de 3 ans ont été ouvertes à la rentrée 2016. Cela a nécessité la présence d'un agent technique spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) dans chaque établissement. Au vu des effectifs dans ces nouvelles classes, il vous est proposé de créer un poste à temps non complet (50%) d'adjoint technique de 2^{ème} classe à l'école maternelle Robert Desnos et un poste à temps non complet (80 %) à l'école maternelle de Royallieu à compter du 1^{er} janvier 2017.

5 - Transformation d'un poste

Un poste de technicien de 2^{ème} classe à temps complet est actuellement vacant. Afin de renforcer les effectifs au sein de la Direction du Cabinet et de la Communication, il vous est proposé de transformer ce poste en un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme détaillée dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE :

- la suppression du poste d'assistant socio-éducatif au sein de la Direction de l'Aide Sociale et la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2017

- la transformation du poste de conseiller social affecté au Commissariat de police de Compiègne relevant du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs en un poste à temps non complet (50 %) relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatif, à compter du 1^{er} janvier 2017. Il est précisé que ce poste sera financé en partie par une subvention du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance.
- La création d'un poste à temps non complet (50%) d'adjoint technique de 2^{ème} classe à l'école maternelle Robert Desnos et d'un poste à temps non complet (80 %) à l'école maternelle de Royallieu, à compter du 1^{er} janvier 2017.
- La transformation du poste de technicien de 2^{ème} classe à temps complet en un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2017, au sein de la Direction du Cabinet et de la Communication.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

**25 – ANRU 1 – PROGRAMME DE RESIDENTIALISATION – CESSION
DE DIVERSES EMPRISES A L'OPAC DE L'OISE**

Date de convocation :
9 novembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
23 décembre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
26 décembre 2016

Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
26 décembre 2016

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE
Emmanuel MARSIGNY

25 - ANRU 1- Programme de résidentialisation - Cession de diverses emprises à l'OPAC de l'Oise

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine, des travaux de résidentialisation de bâtiments ont été réalisés par l'OPAC de l'Oise au sein du quartier du Clos des Roses à Compiègne.

Suite à ces travaux et dans le cadre d'une régularisation foncière, la Ville de Compiègne envisage de céder à l'OPAC de l'Oise à l'euro symbolique les parcelles suivantes :

- AR n°396 pour une contenance de 18a 03ca
- AR n°395 pour une contenance de 12a 38ca
- AR n°401 pour une contenance de 35ca
- AR n°394 pour une contenance de 01a 02ca
- AR n°400 pour une contenance de 00a 46ca
- AR n°388 pour une contenance de 01a 14ca
- AR n°389 pour une contenance de 08a 58ca
- AR n°390 pour une contenance de 00a 72ca
- AR n°399 pour une contenance de 00a 13ca
- AR n°383 pour une contenance de 01a 08ca
- AR n°384 pour une contenance de 08a 62ca
- AR n°385 pour une contenance de 01a 05ca
- AR n°397 pour une contenance de 00a 15ca
- AR n°398 pour une contenance de 00a 12ca

Soit une superficie totale de 53a 83ca.

Ces parcelles ont été estimées par les Domaines à 16 149 €.

S'agissant d'une opération de requalification urbaine au titre de l'ANRU, il vous est proposé de céder à l'OPAC de l'Oise les parcelles référencées ci-dessus à l'euro symbolique, pour une superficie totale de 53a 83ca et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu, l'avis des Services Fiscaux du 10 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de céder à l'OPAC de l'Oise les parcelles référencées ci-dessus à l'euro symbolique et pour une superficie totale de 53a 83ca,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Etat et Ressources

Service : Evaluations Domaniales

Adresse : 2 rue Molière BP80323

60021 BEAUVAIS Cedex

Téléphone : 03 44 06 77 30

Le 10/11/2016

France Domaine Oise

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrice GUERARD

Téléphone : 03 44 92 58 94

Courriel : ddfip60.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr

Réf. : 2016- 0159V0963

à

Monsieur Le Directeur Général Adjoint
Pôle Aménagement Urbanisme et Grands Projets
Place de l'Hôtel de Ville
CS 10007
60321 COMPIEGNE Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PROPRIETES NON BATIES

ADRESSE DU BIEN : QUARTIER DU CLOS DES ROSES COMPIEGNE

VALEUR VÉNALE : 16 149 €

1 – SERVICE CONSULTANT: MAIRIE DE COMPIÈGNE

AFFAIRE SUIVIE PAR : SABINE DELILLE

2 – Date de consultation	: 24/10/2016
Date de réception	: 25/10/2016
Date de visite	: 10/11/2016
Date de constitution du dossier « en état »	: 25/10/2016

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'estimation, dans le cadre d'une rétrocession pour régularisation foncière, de la valeur vénale d'un ensemble de parcelles non bâties.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

parcelles cadastrées section AR 383, 384, 385, 388, 389, 390, 394, 395, 396, 397,398, 399, 400 et 401 pour 5383 m² en nature de voirie, espaces communs et sol de bâti .

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom des propriétaires : Ville de Compiègne

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

zone UDpmcnc du PLU correspondant à l'implantation des immeubles à usage collectif et des équipements publics ou d'intérêt collectif.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Une offre de prix a été formulée par l'OPAC de l'OISE sur la base de 3 €/m² soit pour l'ensemble des parcelles une somme de 16 149 €.

Ce montant n'appelle pas d'observation de la part du Service des Domaines et peut être accepté.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La présente estimation a une durée de validité d'un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Stéphane REGULA
Inspecteur Principal
des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la

Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20161221-25CM211216-DE
Date de télétransmission : 23/12/2016
Date de réception préfecture : 23/12/2016

Commune :
COMPIEGNE (159)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 3518R
Document vérifié et numéroté le 16/02/2016
A.C.D.F. de Compiègne
Par Youssef Blondel
Géomètre des Finances Publiques
Signé

Centre des Impôts foncier de :
COMPIEGNE
6 Rue Winston Churchill
C.S. 40055

60321 COMPIEGNE CEDEX
Téléphone : 03.44.92.58.90
Fax : 03.44.92.57.78
cdif.compiègne@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AR
Feuille(s) : 000 AR 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 16/02/2016
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Florent Koman (2)
Réf. :
Le 11/12/2015

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
_____, le _____

Document vérifié et numéroté le 16/02/2016

(1) Rayer les mentions inutiles. Le terrain A est applicable dans le cas d'un alignement (non classé par voie de vicinalité). Dans le cas contraire, le propriétaire procède avec célérité aux démarches nécessaires à l'arpentage.
(2) Ouais de la profession après diplôme expert, ingénieur, géomètre ou ingénieur-arpenteur, etc.
(3) Préciser les noms et qualités de géomètres et/ou d'architectes de confiance (géomètre, architecte, etc.).



Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20161221-25CM211216-DE
Date de télétransmission : 23/12/2016
Date de réception préfecture : 23/12/2016

Commune :
COMPIEGNE (159)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 3519L
Document vérifié et numéroté le 16/02/2016
A CDIF de Compiègne
Par Youssef Blondel
Géomètre des Finances Publiques
Signé

Centre des Impôts foncier de :
COMPIEGNE
6 Rue Winston Churchill
C.S. 40055

60321 COMPIEGNE CEDEX
Téléphone : 03.44.92.58.90
Fax : 03.44.92.57.78
cdif.compiègne@dgiip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarés ont eu pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.
_____ , le _____

Section : AR
Feuille(s) : 000 AR 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 16/02/2016
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Florent Koman (2)

Réf. :
Le 15/12/2015

(1) Sur les feuilles in-Cas, le formulaire d'attribution que dans le cas d'une erreur gîte dans certains cas à jour). Dans le formulaire, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Que ce soit le piquetage ou le bornage, les limites ou les bornes doivent être indiquées sur le terrain, etc...
(3) Préciser les noms et qualités de signataires et s'il est d'habitat du propriétaire (propriétaire, usufruitier, représentant autorisé de l'association, etc...)

Document vérifié et numéroté le 16/02/2016



Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20161221-25CM211216-DE
Date de télétransmission : 23/12/2016
Date de réception préfecture : 23/12/2016

Commune :
COMPIEGNE (159)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 3517V

Document vérifié et numéroté le 16/02/2016
ACDIF de Compiègne
Par Youcef Blandel
Géomètre des Finances Publiques
Signé

Centre des Impôts foncier de :
COMPIEGNE
6 Rue Winston Churchill
C.S. 40055

60321 COMPIEGNE CEDEX
Téléphone : 03.44.92.58.90
Fax : 03.44.92.57.78
cdif.compiègne@dglp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AR
Feuille(s) : 000 AR 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 16/02/2016
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par Florent Koman (2)

Réf. :
Le 11/12/2015

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 56-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires ou ayants droit (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarés ont eu pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 0463.
_____ le _____

Document vérifié et numéroté le 16/02/2016

(1) Pour les sections bâties, la forme A est applicable que dans le cas d'une superficie (donnée par acte de vente à prix) dans la forme B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Ou de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien agréé des cadastres, etc...)
(3) Piquetage de terrain et qualité du piquetage (cf art 25 du décret du 30/04/1955) ou piquetage, ou piquetage de terrain et qualité du piquetage (cf art 25 du décret du 30/04/1955).



Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20161221-25CM211216-DE
Date de télétransmission : 23/12/2016
Date de réception préfecture : 23/12/2016

Commune :
COMPIEGNE (159)

N° d'ordre du document d'arpentage : 3529E
Document vérifié et numéroté le 07/06/2016
ACDIF de Compiègne
Par Youssef Blondel
Géomètre des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
COMPIEGNE
6 Rue Winston Churchill
C.S. 40055

60321 COMPIEGNE CEDEX
Téléphone : 03.44.92.58.90
Fax : 03.44.92.57.78
cdif.compiegno@dgfp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un planquêtage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

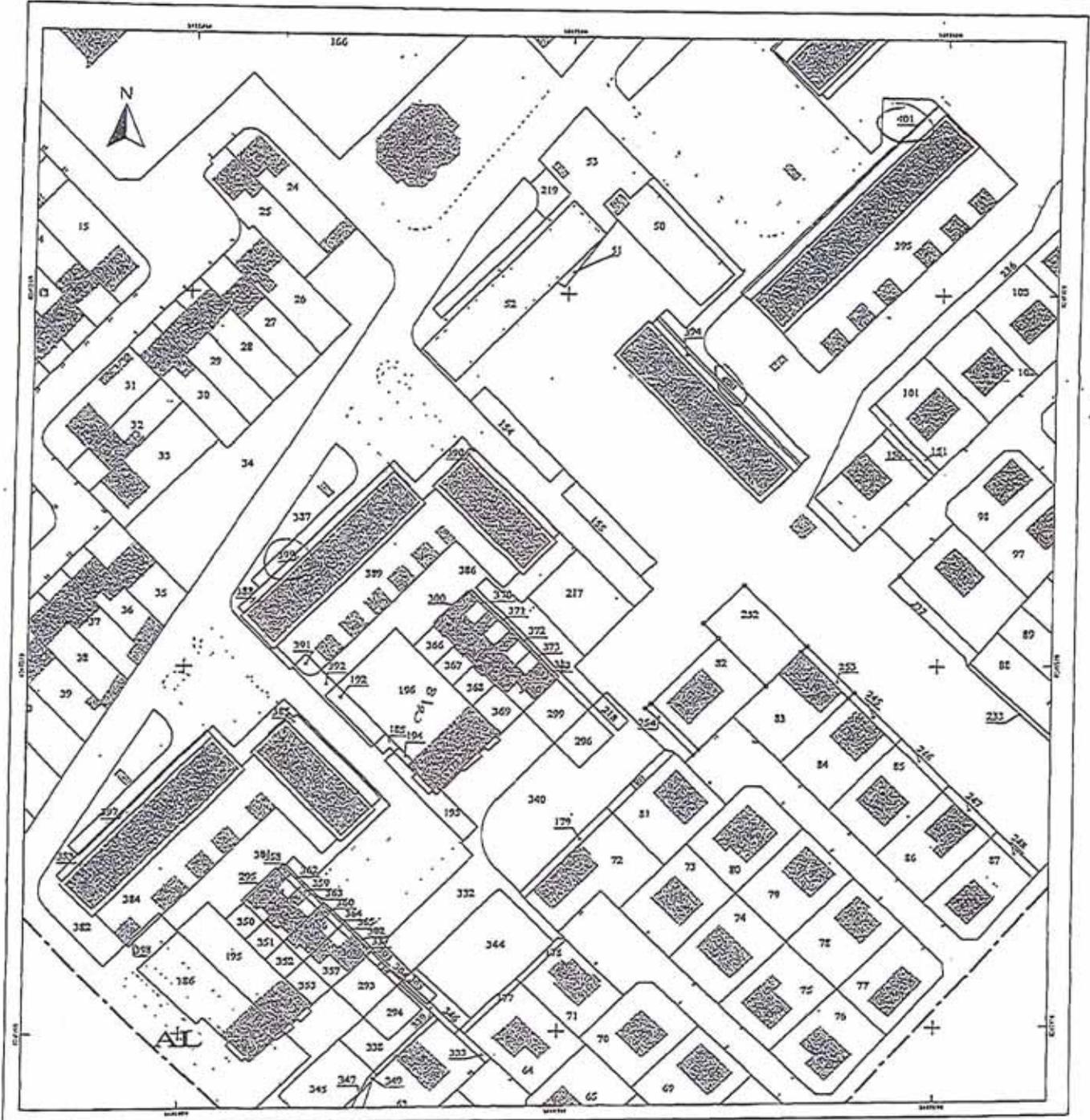
(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A s'est appliquée que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le planquêtage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien révisé du cadastre, etc...)
(3) Préférer les noms et qualité du titulaire s'il est titulaire de plusieurs mandats, avoué, représentant autorisé de l'autorité compétente, etc...

Section : AR
Feuille(s) : 000 AR 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 07/06/2016
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par Florent Koman (2)

Réf. :

Le 15/12/2015



Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20161221-25CM211216-DE
Date de télétransmission : 23/12/2016
Date de réception préfecture : 23/12/2016

Plan de retrocession par la ville de Compiègne

Commune de Compiègne

Quartier du clos des roses

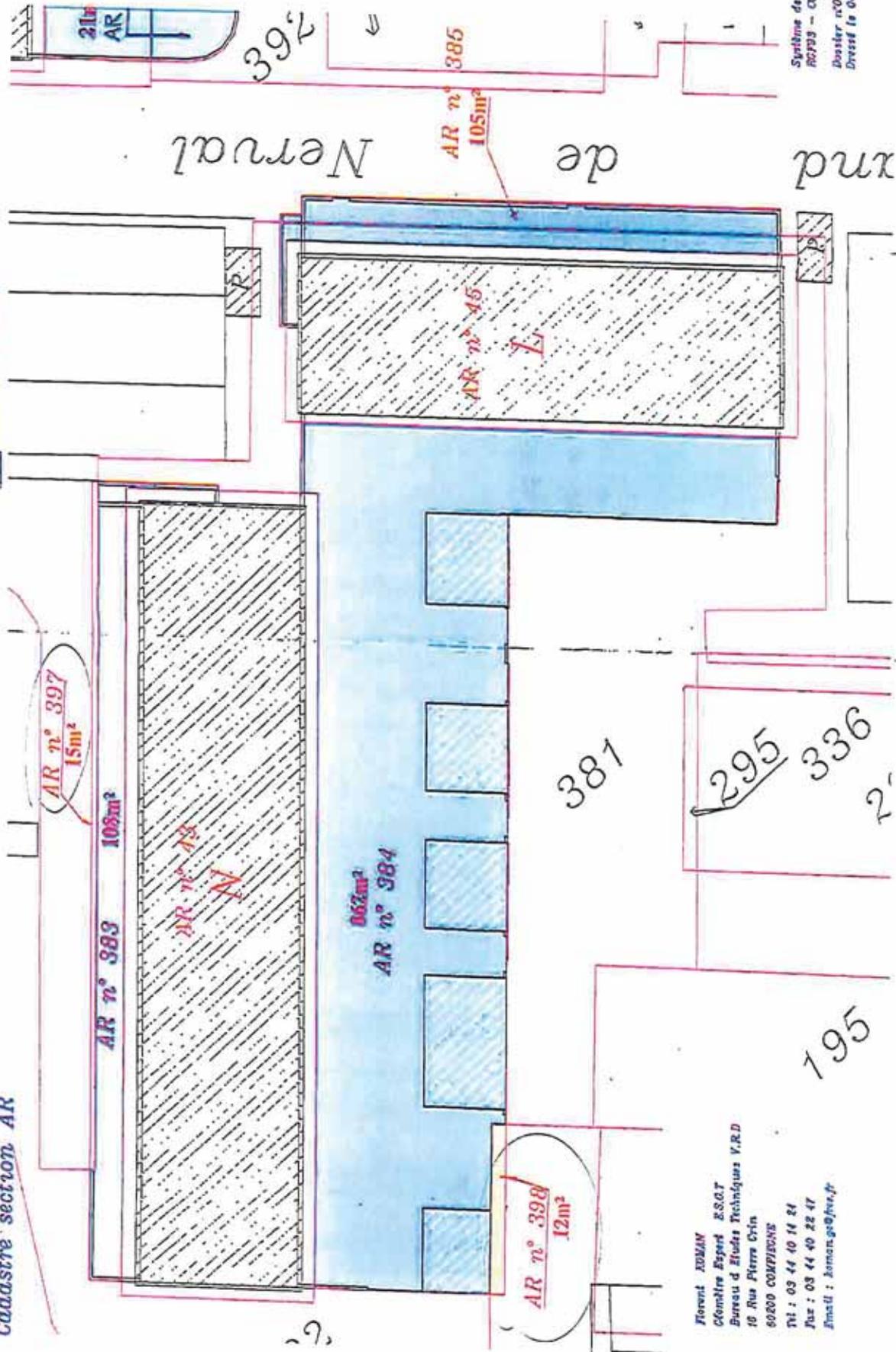
Lieu-dit derrière les jardins de Saint Germain

Cadastré section AR

Légende :

- limite cadastrale
- relevé situations actuelles
- projet 2010
- ▭ terrain du domaine public

Echelle 1/250



Florent BEMAN
 Géomètre Expert E.S.G.T
 Bureau d'Etudes Techniques V.R.D
 16 Rue Pierre Crin
 60200 COMPIEGNE
 Tél : 03 44 40 14 24
 Fax : 03 44 40 22 47
 Email : beman.g@vrs.fr

Système de coordonnées
 NAD83 - CC19
 Dossier n°09002-14
 Dressé le 06 octobre 2015

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20161221-25CM211216-DE
 Date de télétransmission : 23/12/2016
 Date de réception préfecture : 23/12/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

26 - COMPIEGNE – ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU : CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE COBAT EN VUE DE LA REALISATION D'UNE RESIDENCE SERVICE

Date de convocation : 9 novembre 2016
L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
23 décembre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
26 décembre 2016

Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
26 décembre 2016

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE
Emmanuel MARSIGNY

26 - Compiègne - ZAC du Camp de Royallieu : cession d'un terrain à la Société COBAT en vue de la réalisation d'une résidence service

Dans le cadre de la ZAC du Camp de Royallieu, la Ville de Compiègne souhaite céder un macro lot, dénommé CO6, cadastré section AP n° 37, d'une superficie de 1 025 m² à un opérateur immobilier, la société COBAT.

Celle-ci, représentée par Monsieur KOPPE, souhaite y développer une résidence service composée de 31 logements : 5 chambres, 11 type 1, 12 type 2, 3 type 3 (dont 1 non commercialisé affecté au logement du gardien). Ce programme devrait s'étendre ainsi sur 1 387 m² de surface utile environ. Cette résidence permettra une offre locative de courte ou moyenne durée comprise entre 1 jour à plusieurs mois à des professionnels.

La société COBAT a formulé une offre financière de 250 000 € HT. Ce montant est conforme à l'estimation domaniale rendue le 5 novembre 2016.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VELEX,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 5 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de céder à la société COBAT ou toute personne s'y substituant le macro lot dénommé CO6 de la ZAC du Camp de Royallieu, d'une superficie totale de 1 025 m², au prix total de 250 000 € HT nets vendeurs, TVA et les frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, les actes notariés ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget annexe 2017 de la ZAC de Royallieu – Article 7015.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Etat et Ressources

Service : Evaluations Domaniales

Adresse : 2 rue Molière BP80323

60021 BEAUVAIS Cedex

Téléphone : 03 44 06 77 30

Le 05/11/2016

France Domaine Oise

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrice GUERARD

Téléphone : 03 44 92 58 94

Courriel : ddfip60.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr

Réf. : 2016- 0159V0906

à

Monsieur Le Directeur Général Adjoint
Pôle Aménagement Urbanisme et Grands Projets
Place de l'Hôtel de Ville
CS 10007
60321 COMPIEGNE Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PROPRIÉTÉ NON BÂTIE

ADRESSE DU BIEN : ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU AVENUE DE L'EUROPE COMPIEGNE

VALEUR VÉNALE : 250 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT: MAIRIE DE COMPIÈGNE

AFFAIRE SUIVIE PAR : SABINE DELILLE

2 – Date de consultation	: 30/09/2016
Date de réception	: 06/10/2016
Date de visite	: 20/10/2016
Date de constitution du dossier « en état »	: 06/10/2016

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'estimation de la valeur vénale, dans le cadre d'une cession éventuelle à un opérateur immobilier, d'une propriété non bâtie destinée à recevoir une résidence service de 31 logements.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle de terrain constructible située à l'angle de l'avenue de l'Europe et de l'allée Henri et Suzanne Ribouleau, de configuration plane et régulière en nature effective de terrain engazonné, avec une façade totale de 66 m sur deux rues, cadastrée section AP 37 pour 1025 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom des propriétaires : Ville de Compiègne

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

zone UDpmcob du PLU correspondant à l'implantation des immeubles à usage collectif et des équipements publics ou d'intérêt collectif.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Une offre financière a été formulée sur la base de 250 000 € HT soit 243,90 €/m² ou 180,25 €/m² de surface plancher.

Cette valeur, qui s'inscrit dans la fourchette haute des valeurs du marché foncier local, n'appelle pas d'observation de la part de France Domaine et peut être acceptée.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La présente estimation a une durée de validité d'un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

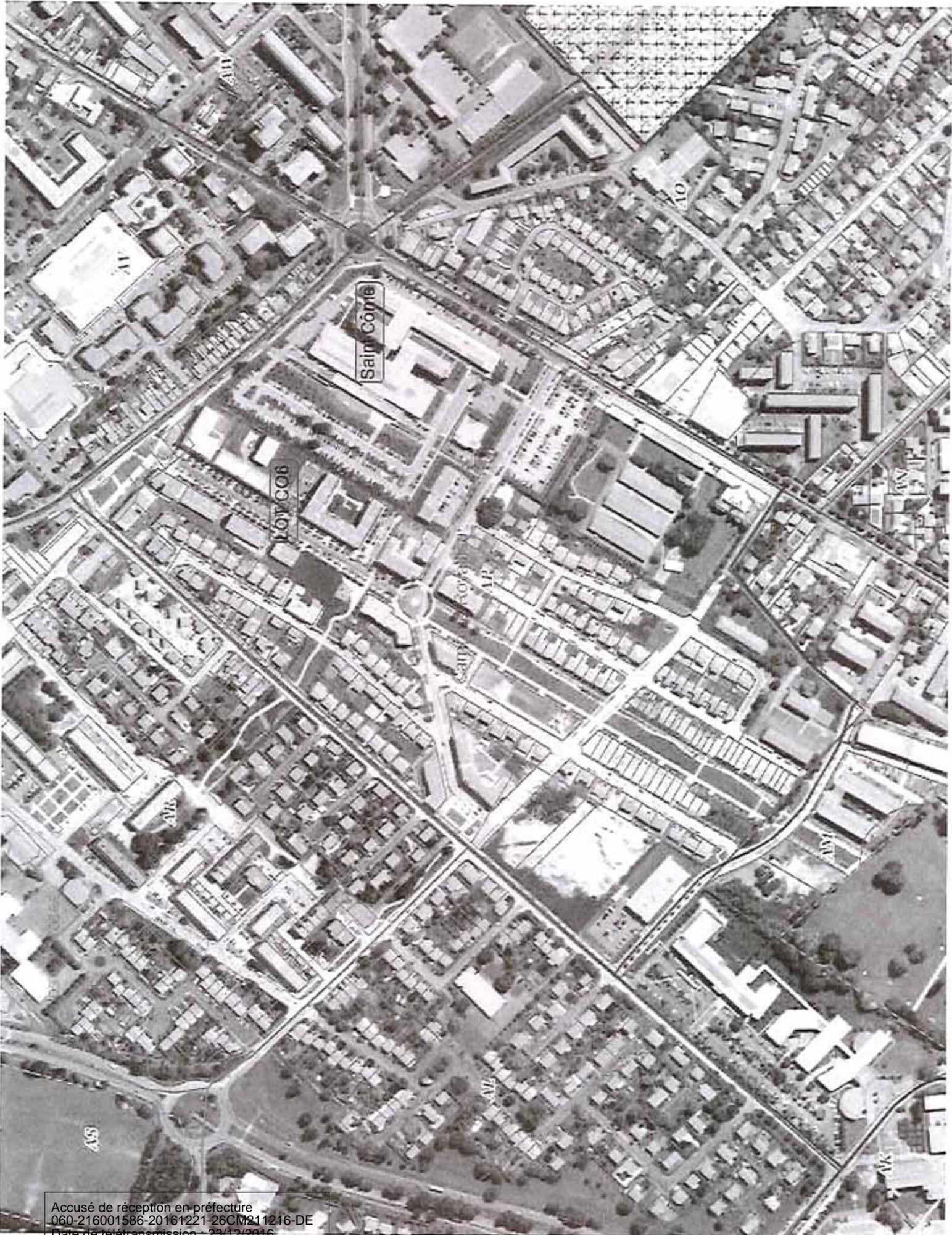
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,


Stéphane REGHA
Inspecteur Principal
des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20161221-26CM211216-DE
Date de télétransmission : 23/12/2016
Date de réception préfecture : 23/12/2016



Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20161221-26CM211216-DE
Date de télétransmission : 23/12/2016
Date de réception préfecture : 23/12/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

**27 - COURTS DE TENNIS COUVERTS DU STADE PAUL
PETITPOISSON : PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES SOCIETES
SPACIOTEMPO ET AXA**

Date de convocation :
9 novembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
23 décembre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
26 décembre 2016

Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
26 décembre 2016

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE
Emmanuel MARSIGNY

27 - Courts de tennis couverts du Stade Paul Petitpoisson : protocole d'accord avec les sociétés SPACIOTEMPO et AXA

La Ville de COMPIEGNE a confié à la société SPACIOTEMPO la conception et la réalisation des travaux de construction de deux courts de tennis couverts, au stade Paul Petitpoisson (marché total de 485 000 € TTC).

La réception est intervenue par procès-verbal en date du 22 août 2011, et la levée des réserves le 8 novembre suivant. Mais postérieurement à la réception, la Ville a constaté l'apparition d'infiltrations en toiture.

Le 18 juin 2013, la Ville a saisi le Tribunal de Grande Instance de COMPIEGNE d'une demande de désignation d'un expert. Celui-ci a organisé deux réunions les 10 octobre 2013 et 19 mai 2014 et a identifié les causes des infiltrations.

Ensuite, l'expert ne s'est plus manifesté. Dans ces conditions, les parties sont convenues de régler amiablement le litige sur la base des préconisations de l'expert.

Le projet de protocole joint en annexe prévoit des obligations réciproques équilibrées.

SPACIOTEMPO doit :

- réaliser à ses frais les travaux mentionnés à l'article 1^{er} du protocole :
 - o mise en place de grilles à ailettes mobiles,
 - o installation d'un larmier en partie haute des menuiseries extérieures,
 - o application d'élastomère sur chacune des têtes de vis de la couvertine et entre la couvertine et les cellules surpressées de la toiture,
- rembourser les honoraires d'expertise et d'huissier,
- organiser une vérification d'efficacité par procès-verbal en présence d'un huissier,
- renoncer à toute action ultérieure.

La Ville réceptionnera les travaux s'ils sont conformes, libèrera la caution bancaire de 5% du marché (24.240,73 € TTC), et renoncera à toute action ultérieure.

AXA, assureur de SPACIOTEMPO, est signataire du protocole compte tenu de son assurance responsabilité professionnelle.

Ce protocole soumis à votre approbation vaut donc transaction au sens de l'article 2044 du code civil, destinée à mettre fin à un litige et éviter une action contentieuse ultérieure sur le même objet.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le protocole d'accord joint en annexe.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE :

La société SPACIOTEMPO, société anonyme à conseil d'administration au capital de 2.210.710 €, immatriculée au RCS d'AMIENS sous le n° B 380 344 226, dont le siège social est situé à FLIXECOURT (80420), Parc d'Activité, représentée par son directeur général, M. Elie SMADJA, domicilié en cette qualité audit siège.

Ci-après « SOCIETE SPACIOTEMPO »
DE PREMIERE PART

ET :

1.La COMMUNE DE COMPIEGNE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe MARINI, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville de COMPIEGNE (60200).

Ci-après « LA COMMUNE »
DE SECONDE PART

2.La COMPAGNIE AXA FRANCE IARD, Société Anonyme, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n°722.057.460, dont le siège social est situé à NANTERRE (92000), 313 Terrasses de l'Arche,

Ci-après « LA COMPAGNIE »
DE TROISIEME PART

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

1. La Ville de COMPIEGNE a confié à la SOCIETE SPACIOTEMPO la conception et la réalisation des travaux de construction de deux cours de tennis couverts, implantés sur le terrain du stade Paul Petitpoisson.

La SOCIETE SPACIOTEMPO était assurée auprès de la COMPAGNIE AXA FRANCE IARD (police n°390.381.10.04).

2. La réception est intervenue suivant procès-verbal en date du 22 août 2011, comportant des réserves qui ont été levées le 8 novembre suivant.

Postérieurement à la réception, la COMMUNE a constaté l'apparition d'infiltrations en toiture.

Suivant assignation signifiée le 18 juin 2013, elle a saisi Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de COMPIEGNE d'une demande de désignation d'Expert.

Par ordonnance du 10 juillet 2013, M. LEPOITTEVIN a été nommé à cette fonction avec mission habituelle.

Il a été remplacé par M. STEFANINI par ordonnance rendue le 26 août 2013.

3. Celui-ci a organisé deux réunions les 10 octobre 2013 & 19 mai 2014.

A l'issue de celles-ci, il a été constaté que les infiltrations procédaient d'une défaillance de l'étanchéité aux droits des percements des couvertines ainsi que :

- au fait que les grilles d'aération sont équipées d'ailettes fixes,
- à l'absence de larmier en partie haute des menuiseries extérieures (portes et fenêtres).

Afin de résoudre le désordre principal, l'Expert a envisagé :

- la mise en place de grilles à ailettes mobiles,
- l'installation d'un larmier en partie haute des menuiseries extérieures,
- l'application d'élastomère sur chacune des têtes de vis de la couvertine et entre la couvertine et les cellules surpressées de la toiture.

Depuis cette dernière réunion, l'Expert ne s'est plus manifesté, nonobstant plusieurs relances des parties.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées et sont convenues de régler amiablement le litige.

CECI RAPPELE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La SOCIETE SPACIOTEMPO réalisera à ses frais les travaux évoqués ci-dessus soit :

- la mise en place de grilles à ailettes mobiles,
- l'installation d'un larmier en partie haute des menuiseries extérieures,
- l'application d'élastomère sur chacune des têtes de vis de la couvertine et entre la couvertine et les cellules surpressées de la toiture

dans un délai de trente jours à compter de la signature des présentes (sous réserve d'éventuelles intempéries qui en empêcheraient l'exécution dans ce délai).

A l'issue desdits travaux, une mise en eau sera effectuée par la Société SPACIOTEMPO à ses frais, pour vérifier l'efficacité en présence d'un huissier de justice et un procès-verbal de réception sera régularisé entre les parties.

ARTICLE 2 :

En contrepartie de la bonne exécution de ces travaux, la COMMUNE DE COMPIEGNE renonce expressément à toute instance ou action à l'encontre de la Société SPACIOTEMPO et la COMPAGNIE AXA France ASSURANCE ayant fait l'objet de l'assignation en date du 18 juin 2013 concernant SPACIOTEMPO et du 17 juin 2013 concernant AXA.

En conséquence, la COMMUNE DE COMPIEGNE procédera au règlement par virement bancaire de la retenue de garantie restant due à la SOCIETE SPACIOTEMPO au titre du marché de travaux susvisé, soit la somme de 24.240,73€ TTC qui sera effectué le lendemain de la réception des travaux prévus à l'article précédent.

ARTICLE 3 :

Il est expressément convenu que les travaux de réparation qui seront entrepris ne font pas courir une nouvelle garantie décennale sur l'ensemble du bâtiment.

Les travaux de réparation seront soumis aux garanties légales et contractuelles applicables.

ARTICLE 4 :

SPACIOTEMPO procède au remboursement à la COMMUNE DE COMPIEGNE des frais d'expertise dès communication de l'ordonnance de taxe et prendra en charge le coût du constat d'huissier prévu à l'article 1.

En l'absence d'ordonnance de taxe, SPACIOTEMPO remboursera la consignation versée par la COMMUNE DE COMPIEGNE.

ARTICLE 5 :

Les parties reconnaissent que les dispositions arrêtées au sens du présent protocole transactionnel font suite à des discussions amiables et traduisent parfaitement leur consentement libre et éclairé.

Elles reconnaissent expressément avoir bénéficié, au moment de la signature du présent protocole transactionnel, du temps de réflexion nécessaire et de tous conseils leur permettant d'apprécier la nature et la portée de leurs engagements.

Elles reconnaissent enfin que les concessions réciproques constituent des concessions réelles, chiffrables et appréciables.

ARTICLE 6 :

Les parties se déclarent chacune intégralement remplies de leurs droits.

Les dispositions du présent accord constituent une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil que les parties s'engagent à exécuter de bonne foi.

Elles auront, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, conformément aux dispositions de l'article 2052 du même code.

De commune intention entre les parties, le présent protocole éteint définitivement et sans réserve toute cause de litige entre les parties.

Les parties s'engagent respectivement à conserver au présent protocole transactionnel, ainsi qu'à l'ensemble des négociations qui ont présidé à sa conclusion, un caractère strictement confidentiel, sauf à s'en prévaloir devant les Tribunaux compétents pour en exiger le respect et/ou à le produire sur demande des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Toute difficulté pouvant survenir quant l'interprétation et/ou l'exécution de la présente transaction sera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de COMPIEGNE.

FAIT à.....

en trois exemplaires originaux, dont l'un pour chacune des parties,

La société SPACIOTEMPO (*)

La COMMUNE DE COMPIEGNE (*)

Nom - Prénom :

Nom - Prénom :

Qualité :

Qualité :

Cachet

Cachet

**La COMPAGNIE AXA FRANCE IARD
(*)**

Nom - Prénom :

Qualité :

Cachet

* signature précédée de la mention manuscrite « *Lu et approuvé, bon pour transaction* », chaque page devant être paraphée

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

**28 - AMENAGEMENT D'UNE CANTINE AU GROUPE SCOLAIRE
ROYALLIEU : RESULTATS DE LA CONSULTATION**

Date de convocation :
9 novembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
23 décembre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
26 décembre 2016

Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
26 décembre 2016

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE
Emmanuel MARSIGNY

28 - Aménagement d'une cantine au groupe scolaire Royallieu : résultats de la consultation

Après le regroupement début 2014 des primaires Hersan et Pierre Sauvage au sein d'un même lieu de restauration, rue de la Baguette en centre-ville, la Municipalité a poursuivi son action pour doter chacun des groupes scolaires élémentaires d'une cantine.

En 2015, deux classes de l'école Augustin Thierry ont pu être transformées en cuisine et réfectoire. Les années 2016 et 2017 voient le groupe scolaire de ROYALLIEU s'équiper. Ainsi il sera créé un aménagement global intérieur de 386 m². L'objectif est de pouvoir assurer la restauration de 133 rationnaires sur 2 services soit à toutes fins de contenter 266 enfants.

Cette construction mettra en œuvre 5 corps d'état principaux et s'équippa d'un office de réchauffage et de mobiliers spécifiques. Le projet a été alloué en prenant en compte ces éléments.

Les travaux consisteront en de la maçonnerie intérieure avec du cloisonnage, de l'isolation acoustique, en la réhabilitation de menuiseries et enfin en la pose de sols souples, carrelage et peinture.

L'estimation de la réhabilitation proprement dite, hors études, est évaluée à 600 000 € HT.

Une consultation d'entreprises a été lancée sous forme de procédure adaptée de travaux conformément au décret No 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Un avis de publicité est paru au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés publics (BOAMP). Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme électronique de la Ville et de l'ARC.

Deux critères de sélection des offres ont été renseignés dans le règlement de consultation pour permettre de dégager un jugement :

- Valeur technique
- Prix des prestations

La date de remise des offres était fixée au 29 novembre 2016.

Suite à l'ouverture des plis, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14 décembre 2016 et a examiné les résultats et proposé d'attribuer les marchés dans les conditions économiques suivantes :

Lot	Entreprise proposée	Montant HT de l'offre	Estimation
Gros œuvre étendu	Société RCA (60 Thourotte)	127 275.60 €	600 000 € HT
Faux Plafonds - Menuiseries	Société COPEAUX SALMON (60 La Croix Saint Ouen)	113 520.13 €	
Electricité	Société LD Electricité (02 Villers Cotterets)	37 086.05 €	
Plomberie - chauffage	Société VISERY (60 Compiègne)	74 666.30 €	
Peinture sols souples	Société CREIL SOLS (60 Creil)	30 862.70 €	
Equipement Office réchauffage	Société 3C Nord Picardie (80 Amiens)	48 835.45 €	
Mobilier salle de restauration	Société BUREAU 60 (60 Compiègne)	11 828.99 €	
Coût HT opération		444 075.22 €	

Au regard des éléments présentés et de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le déroulement de la procédure et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés avec les entreprises qui sont **proposées** par la Commission d'Appel d'Offres.

Les travaux seront engagés sans attendre la réponse du Conseil Régional sur son éventuel partenariat financier. Un dossier est en instance d'instruction, dans le cadre de l'ITI (investissement territorial intégré). La demande de subvention régionale s'établit à 245.000 € HT. Le département a pour sa part accordé une subvention d'un montant de 144.000 € HT.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le déroulement de la procédure décrite ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés avec les entreprises qui sont proposées par la Commission d'Appel d'Offres.

.../...

PRECISE que l'opération se répartit sur deux exercices budgétaires : 2016 et 2017, Chapitre 23 – Compte 2313 – Opération 2016-01.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

**29 - RECONSTRUCTION PARTIELLE DU BATIMENT DUBILLOT –
AVENANT N°1 AU MARCHE N°44/2016 PA – LOT 5 : VRD**

Date de convocation :
9 novembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
23 décembre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
26 décembre 2016

Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
26 décembre 2016

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE
Emmanuel MARSIGNY

29 - Reconstruction partielle du bâtiment Dubillot - Avenant N°1 au marché n°44/2016 PA - Lot 5 : VRD

Les travaux de reconstruction partielle du bâtiment Dubillot, sis quai du Clos des Roses, impliquent différentes adaptations structurelles, avec des modifications et des suppressions de prestations.

Les travaux représentant une moins-value d'un montant de 31 032,50 euros/H.T. se résument à :

- la suppression de l'accès piétons et du muret de soutènement en raison de la modification de l'accès aux locaux associatifs ;
- la suppression des piliers de clôture du portail V.L. et du mur de soutènement des terres sur le parking ;
- la suppression des travaux d'espaces verts, engazonnement et plantations ;
- la suppression de la signalisation et de l'éclairage extérieur.

Pour les travaux en supplément, la plus-value a été estimée à 26 595,35 euros/H.T. et porte sur les aménagements suivants :

- après démolition du bâtiment de l'arrière cour du local de l'association des sapeurs pompiers, la prise en compte de cette surface dans l'aménagement paysager en intégrant la suppression de la fosse sceptique maçonnée ;
- travaux de mise « hors gel » de l'adduction du réseau d'eau potable commune à l'ensemble du bâtiment avec la construction des ouvrages annexes ;
- pour permettre l'accès au local de l'association des Trains avec un véhicule utilitaire muni d'une remorque, augmentation de la surface de voirie avec la suppression d'un puisard ;
- le raccordement d'eau pluviale sur le réseau du domaine public ne pouvant être réalisé côté quai du Clos des Roses, un piquage sur le réseau côté Centre de Secours Principal a été nécessaire avec une augmentation du linéaire du réseau.

Ainsi, il est proposé un avenant n°1 d'un montant de - 4 434,15 euros/H.T. pour le lot n°5 « V.R.D. » au marché initial d'un montant de 91 590,50 euros/H.T. avec la société CAGNA.

Ce prix représente une diminution de 5,08 % du montant global du marché initial.

Pour mémoire, le montant du marché se décompose comme suit :

- montant marché initial :	91 590,50 euros/H.T.
- montant avenant n°1 :	- 4 434,15 euros/H.T.

- nouveau montant du marché :	87 156,35 euros/H.T.
	TVA à 20 % : 17 431,27 euros

TOTAL T.T.C. :	104 587,62 euros

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant négatif n°1 au marché n°44/2016 PA d'un montant de 4 434,15 euros/H.T. avec la société CAGNA.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 12 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant négatif n°1 au marché n°44/2016 PA d'un montant de 4 434,15 euros/H.T. avec la société CAGNA.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Philippe Marini

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

30 – PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIE AVEC LA SOCIETE ENGIE COFELY POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN SERVICE DE LA PISTE DE LA PATINOIRE DE MERCIERES

Date de convocation :
9 novembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
23 décembre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
26 décembre 2016

Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patrícia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
26 décembre 2016

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE
Emmanuel MARSIGNY

30 - Passation d'un marché négocié avec la société ENGIE COFELY pour les travaux de remise en service de la piste de la patinoire de MERCIERES

Le tribunal administratif d'Amiens a désigné par une ordonnance de référé en date du 29 septembre 2016 un expert afin de procéder à toutes constatations et d'établir l'étendue des désordres liés aux dysfonctionnements de la mise en glace de la piste de la patinoire (notamment liés à de nombreuses fuites de glycol dans le réseau piste froide).

Dans le cadre de la procédure contentieuse entre la Ville de Compiègne et la société 3D Structures, cette dernière avait proposé une solution réparatoire ponctuelle des fuites, à réaliser avant la date du 20 décembre 2016 par son sous-traitant, la société Bouygues Bâtiment Grand Ouest. Elle portait sur une démolition ponctuelle de la dalle, avec remplacement des tuyauteries et collecteurs qui viendraient à être endommagés.

Or, la société Bouygues Bâtiment Grand Ouest a fait savoir par l'intermédiaire de son cabinet d'avocats, par lettre en date du 16 novembre 2016, que la société 3 D Structures n'était pas en mesure :

- de bénéficier d'une attestation de son assureur de responsabilité garantissant les travaux de réparation proposés,
- d'élaborer techniquement une solution de remplacement des tuyauteries et collecteurs qui viendraient à être endommagés lors des travaux de démolition,
- de prendre en charge le coût des travaux de démolition qu'elle prévoyait de faire réaliser par la société Bouygues Bâtiment Grand Ouest

Dans ces conditions, par sa note aux parties du 24 novembre 2016, l'expert judiciaire a donné son accord pour que la Ville de Compiègne engage, à titre transitoire, les travaux de remise en glace de la piste de la patinoire selon une solution palliative présentée par la société ENGIE COFELY

Cette solution porte sur la mise en œuvre d'un système de remplissage automatique et de filtration sur le réseau piste « froide », sur la mise en œuvre d'un système de pompage au niveau des fosses aux extrémités de la piste cyclable ainsi que sur des travaux sur les réseaux fluidiques et électriques associés.

Le coût de ces interventions a été estimé à 77.035,92 euros T.T.C

.../...

La fermeture de la patinoire entraîne chaque jour une somme de préjudices importants tant pour la Ville de Compiègne (perte d'exploitation) que pour les associations (baisse substantielle des licenciés et des cotisations).

La solution technique proposée par la société ENGIE COFELY permettrait d'engager immédiatement la phase opérationnelle de la remise en glace de la piste de la patinoire.

Elle est la seule solution technique permettant de remettre en glace rapidement la patinoire et ainsi de limiter les différents préjudices susmentionnés au titre de la saison 2016-2017. Cette solution répond donc à une urgence impérieuse, résultant non des services de la Ville de Compiègne mais de l'incapacité de 3D STRUCTURES de proposer une solution technique satisfaisante depuis le début du référé-expertise ordonné par le tribunal administratif d'Amiens, le 21 septembre dernier.

Par ailleurs, seule la société ENGIE COFELY est en capacité de mettre en œuvre l'unique solution technique de remise en glace aujourd'hui envisageable (remplissage automatique et filtration, pompage, travaux sur réseaux fluidiques et électriques), dès lors que cette société a la responsabilité de l'exploitation et de la maintenance du groupe froid de la patinoire.

En application des articles 30 – I- 1° (urgence impérieuse) et de l'article 30 – I – 3°b (raisons techniques) du code des marchés publics dans sa version issue du décret N°2016-360 du 25 mars 2016, votre Commission des Travaux, Bâtiments communaux et Transports, vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer un marché négocié avec la société ENGIE COFELY pour un montant de 77.035,92 €/T.T.C pour les travaux de remise en glace de la piste de la patinoire

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 12 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un marché négocié avec la société ENGIE COFELY pour un montant de 77.035,92 €/T.T.C pour les travaux de remise en glace de la piste de la patinoire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

31 – MODIFICATIONS DE TARIFS DANS LES PARCS DE STATIONNEMENT EN GESTION DELEGUEE

Date de convocation :
9 novembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
23 décembre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
26 décembre 2016

Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
26 décembre 2016

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE
Emmanuel MARSIGNY

31 - Modifications de tarifs dans les parcs de stationnement en gestion déléguée

Pour l'année 2017, la Ville de Compiègne souhaite proposer une modification mesurée de la grille tarifaire des parcs de stationnement, dont la gestion est déléguée à la société INDIGO.

Dans la continuité des observations émanant de la Chambre Régionale des Comptes, l'objectif est d'optimiser davantage les recettes générées par ces contrats de délégation de service public, sans pour autant compromettre les orientations générales de la commune en matière de politique de stationnement, qui sont notamment de garantir une bonne rotation des véhicules sur la voirie en centre-ville.

Pour cela, il apparaît souhaitable de conserver une proximité entre le coût horaire du stationnement sur voirie et du stationnement dans les parkings du centre-ville. A terme, un tarif égal ou plus attractif pour une heure de stationnement en parc fermé que pour une heure sur voirie pourrait éventuellement être envisagé.

Dans ces conditions, au regard de l'enjeu, il est proposé de ne pas modifier les tarifs du parking « *Marché* » situé sous la Place du Marché aux Herbes pour toute durée inférieure à 8h de stationnement. Une hausse de 0,20€ pour toute durée comprise entre 8h et 11h30 de stationnement y serait appliquée, ainsi qu'un forfait maximal passant de 13€ à 13,50€ au-delà de 11h30 de stationnement.

Sur le parking « *Saint-Jacques* », le premier quart d'heure demeurerait inchangé tandis qu'une hausse limitée à 0,10€ s'appliquerait pour toute durée comprise entre 15 minutes et 8h15 de stationnement, portant le tarif de la première heure de stationnement à 1,40€.

Pour les autres parcs de stationnement, les évolutions tarifaires, dont le détail est présenté en annexe du présent rapport, sont les suivantes :

- Parking « *Gare* » :
 - o Passage du forfait journée à 4€ au lieu de 3,30€ jusqu'à 12h de stationnement (puis 4,50€ au lieu de 4€ pour toute durée comprise entre 12h et 24h) ;
 - o Pas de changement jusqu'à 3h de stationnement, ni sur le tarif des abonnements ;
- Parking « *Oise* » (Rue de Clermont) :
 - o Pas de changement sur le 1^{er} quart d'heure puis augmentation de 0,10€ jusqu'à 2h45 de stationnement ;
 - o Forfait à 3,70€ au lieu de 3,60€ jusqu'à 12h de stationnement (puis 4,50€ au lieu de 4€ pour toute durée comprise entre 12h et 24h) ;

.../...

- Parkings « Capucins », « Solferino » (Guynemer) et « Centre » (Bouvines) :
 - o Pas de changement jusqu'à 30 minutes de stationnement puis hausse de 0,10€ pour la durée de stationnement comprise entre 15 minutes et 9h de stationnement ;
 - o Forfait maximum à 9€ au lieu de 8€ au-delà des 9h.

Des augmentations minimales sur les abonnements périodiques (cf. annexe), seraient également appliquées, sauf en ce qui concerne les parkings « Gare » et « Oise » pour lesquels un enjeu d'attraction de nouveaux abonnés est plus prégnant.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 6 décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 décembre 2016, avec un vote contre de M. PYSSON,

Et après en avoir délibéré la majorité des membres présents ou représentés, avec :

2 abstentions (M^{me} Dumay, M^{me} Valenti)
4 votes "contre" (M^r Pysson, Gachiguard, Branche
et M^{me} Renault)

DECIDE de mettre en place les évolutions tarifaires décrites par le présent rapport à compter du 1^{er} janvier 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise

Horaires de	à	Tarifs à compter du 1er janvier 2015	Tarifs 2017
00:01	00:15	0,70 €	0,70 €
00:16	00:30	1,10 €	1,10 €
00:31	00:45	1,40 €	1,40 €
00:46	01:00	1,70 €	1,70 €
01:01	01:15	2,10 €	2,10 €
01:16	01:30	2,50 €	2,50 €
01:31	01:45	2,90 €	2,90 €
01:46	02:00	3,30 €	3,30 €
02:01	02:15	3,70 €	3,70 €
02:16	02:30	4,10 €	4,10 €
02:31	02:45	4,50 €	4,50 €
02:45	03:00	4,90 €	4,90 €
03:01	03:15	5,20 €	5,20 €
03:16	03:30	5,50 €	5,50 €
03:31	03:45	5,80 €	5,80 €
03:46	04:00	6,10 €	6,10 €
04:01	04:15	6,40 €	6,40 €
04:16	04:30	6,70 €	6,70 €
04:31	04:45	7,00 €	7,00 €
04:46	05:00	7,30 €	7,30 €
05:01	05:15	7,60 €	7,60 €
05:16	05:30	7,90 €	7,90 €
05:31	05:45	8,20 €	8,20 €
05:46	06:00	8,50 €	8,50 €
06:01	06:15	8,70 €	8,70 €
06:16	06:30	8,90 €	8,90 €
06:31	06:45	9,10 €	9,10 €
06:46	07:00	9,30 €	9,30 €
07:01	07:15	9,50 €	9,50 €
07:16	07:30	9,70 €	9,70 €
07:31	07:45	9,90 €	9,90 €
07:46	08:00	10,10 €	10,10 €
08:01	08:15	10,30 €	10,50 €
08:16	08:30	10,50 €	10,70 €
08:31	08:45	10,70 €	10,90 €
08:46	09:00	10,90 €	11,10 €
09:01	09:15	11,10 €	11,30 €
09:16	09:30	11,30 €	11,50 €
09:31	09:45	11,50 €	11,70 €
09:46	10:00	11,70 €	11,90 €
10:01	10:15	11,90 €	12,10 €
10:16	10:30	12,10 €	12,30 €
10:31	10:45	12,30 €	12,50 €
10:46	11:00	12,50 €	12,70 €
11:01	11:15	12,70 €	12,90 €
11:16	11:30	12,90 €	13,10 €
11:31	11:45	13,00 €	13,50 €
11:46	12:00	13,00 €	13,50 €
		13,00 €	13,50 €
		13,00 €	13,50 €

		2015	2017
Abonnement 24/24h	Mensuel prelevement	72,00 €	73,00 €
	Mensuel	77,00 €	78,00 €
	Trimestre	219,00 €	222,00 €
	annuel	817,00 €	829,00 €

Abonnement jour	Mensuel prelevement	56,00 €	57,00 €
	Mensuel	59,00 €	60,00 €
	Trimestre	167,00 €	170,00 €
	annuel	625,00 €	634,00 €

Abonnement nuit	Mensuel prelevement	32,00 €	33,00 €
	Mensuel	33,00 €	34,00 €
	Trimestre	86,00 €	90,00 €
	annuel	346,00 €	351,00 €

Abonnement moto	Mensuel prelevement	30,00 €	31,00 €
	Mensuel	32,00 €	33,00 €
	Trimestre	83,00 €	85,00 €
	annuel	345,00 €	350,00 €

Horaires de	à	Tarifs à compter du 1er janvier 2015	Tarifs 2017
00:01	00:15	0,40 €	0,40 €
00:16	00:30	0,70 €	0,80 €
00:31	00:45	1,00 €	1,10 €
00:46	01:00	1,30 €	1,40 €
01:01	01:15	1,60 €	1,70 €
01:16	01:30	1,90 €	2,00 €
01:31	01:45	2,30 €	2,40 €
01:46	02:00	2,70 €	2,80 €
02:01	02:15	3,10 €	3,20 €
02:16	02:30	3,50 €	3,60 €
02:31	02:45	3,90 €	4,00 €
02:46	03:00	4,30 €	4,40 €
03:01	03:15	4,70 €	4,80 €
03:16	03:30	5,10 €	5,20 €
03:31	03:45	5,50 €	5,60 €
03:46	04:00	5,90 €	6,00 €
04:01	04:15	6,30 €	6,40 €
04:16	04:30	6,70 €	6,80 €
04:31	04:45	7,10 €	7,20 €
04:46	05:00	7,50 €	7,60 €
05:01	05:15	7,90 €	8,00 €
05:16	05:30	8,30 €	8,40 €
05:31	05:45	8,70 €	8,80 €
05:46	06:00	9,10 €	9,20 €
06:01	06:15	9,40 €	9,50 €
06:16	06:30	9,70 €	9,80 €
06:31	06:45	10,00 €	10,10 €
06:46	07:00	10,30 €	10,40 €
07:01	07:15	10,60 €	10,70 €
07:16	07:30	10,90 €	11,00 €
07:31	07:45	11,20 €	11,30 €
07:46	08:00	11,50 €	11,60 €
08:01	08:15	11,80 €	11,90 €
08:16	08:30	12,00 €	12,00 €
08:31	08:45	12,00 €	12,00 €
08:46	09:00	12,00 €	12,00 €
09:01	09:15	12,00 €	12,00 €
09:16	09:30	12,00 €	12,00 €
09:31	09:45	12,00 €	12,00 €
09:46	10:00	12,00 €	12,00 €
10:01	10:15	12,00 €	12,00 €
10:16	10:30	12,00 €	12,00 €
10:31	10:45	12,00 €	12,00 €
10:46	11:00	12,00 €	12,00 €
11:01	11:15	12,00 €	12,00 €
11:16	11:30	12,00 €	12,00 €
11:31	11:45	12,00 €	12,00 €
11:46	12:00	12,00 €	12,00 €

		2015	2017
Forfait	Nuit	3,00 €	3,00 €
	Dimanche et j fériés	4,00 €	4,00 €

Compiègne - Gare

Evolution de la tarification au 1er janvier 2017

Horaires de	à	Tarifs à compter du 1er janvier 2015	Tarifs 2017
00:01	00:15	0,00 €	gratuit
00:16	00:30	0,30 €	0,30 €
00:31	00:45	0,60 €	0,60 €
00:46	01:00	0,90 €	0,90 €
01:01	01:15	1,20 €	1,20 €
01:16	01:30	1,50 €	1,50 €
01:31	01:45	1,80 €	1,80 €
01:46	02:00	2,10 €	2,10 €
02:01	02:15	2,40 €	2,40 €
02:16	02:30	2,70 €	2,70 €
02:31	02:45	3,00 €	3,00 €
02:45	03:00	3,30 €	3,20 €
03:01	03:15	3,30 €	3,40 €
03:16	03:30	3,30 €	3,60 €
03:31	03:45	3,30 €	3,80 €
03:46	04:00	3,30 €	4,00 €
04:01	04:15	3,30 €	4,00 €
04:16	04:30	3,30 €	4,00 €
04:31	04:45	3,30 €	4,00 €
04:46	05:00	3,30 €	4,00 €
05:01	05:15	3,30 €	4,00 €
05:16	05:30	3,30 €	4,00 €
05:31	05:45	3,30 €	4,00 €
05:46	06:00	3,30 €	4,00 €
06:01	06:15	3,30 €	4,00 €
06:16	06:30	3,30 €	4,00 €
06:31	06:45	3,30 €	4,00 €
06:46	07:00	3,30 €	4,00 €
07:01	07:15	3,30 €	4,00 €
07:16	07:30	3,30 €	4,00 €
07:31	07:45	3,30 €	4,00 €
07:46	08:00	3,30 €	4,00 €
08:01	08:15	3,30 €	4,00 €
08:16	08:30	3,30 €	4,00 €
08:31	08:45	3,30 €	4,00 €
08:46	09:00	3,30 €	4,00 €
09:01	09:15	3,30 €	4,00 €
09:16	09:30	3,30 €	4,00 €
09:31	09:45	3,30 €	4,00 €
09:46	10:00	3,30 €	4,00 €
10:01	10:15	3,30 €	4,00 €
10:16	10:30	3,30 €	4,00 €
10:31	10:45	3,30 €	4,00 €
10:46	11:00	3,30 €	4,00 €
11:01	11:15	3,30 €	4,00 €
11:16	11:30	3,30 €	4,00 €
11:31	11:45	3,30 €	4,00 €
11:46	12:00	3,30 €	4,00 €
12:01	12:15	4,00 €	4,50 €
12:16	12:30	4,00 €	4,50 €

		2015	2017
Abonnement 24/24h	Mensuel prelevement Mensuel	32,00 €	32,00 €
		35,00 €	35,00 €

Accuse de réception en préfecture
069-216001586-20161221-31CM211216-DE
Date de rétrotransmission : 23/12/2016
Date de réception préfecture : 23/12/2016

Horaires de	à	Tarifs à compter du 1er janvier 2015	Tarifs 2017
00:01	00:15	0,30 €	0,30 €
00:16	00:30	0,60 €	0,70 €
00:31	00:45	0,90 €	1,00 €
00:46	01:00	1,20 €	1,30 €
01:01	01:15	1,50 €	1,60 €
01:16	01:30	1,80 €	1,90 €
01:31	01:45	2,10 €	2,10 €
01:46	02:00	2,40 €	2,40 €
02:01	02:15	2,70 €	2,70 €
02:16	02:30	3,00 €	3,00 €
02:31	02:45	3,30 €	3,30 €
02:46	03:00	3,60 €	3,70 €
03:01	03:15	3,60 €	3,70 €
03:16	03:30	3,60 €	3,70 €
03:31	03:45	3,60 €	3,70 €
03:46	04:00	3,60 €	3,70 €
04:01	04:15	3,60 €	3,70 €
04:16	04:30	3,60 €	3,70 €
04:31	04:45	3,60 €	3,70 €
04:46	05:00	3,60 €	3,70 €
05:01	05:15	3,60 €	3,70 €
05:16	05:30	3,60 €	3,70 €
05:31	05:45	3,60 €	3,70 €
05:46	06:00	3,60 €	3,70 €
06:01	06:15	3,60 €	3,70 €
06:16	06:30	3,60 €	3,70 €
06:31	06:45	3,60 €	3,70 €
06:46	07:00	3,60 €	3,70 €
07:01	07:15	3,60 €	3,70 €
07:16	07:30	3,60 €	3,70 €
07:31	07:45	3,60 €	3,70 €
07:46	08:00	3,60 €	3,70 €
08:01	08:15	3,60 €	3,70 €
08:16	08:30	3,60 €	3,70 €
08:31	08:45	3,60 €	3,70 €
08:46	09:00	3,60 €	3,70 €
09:01	09:15	3,60 €	3,70 €
09:16	09:30	3,60 €	3,70 €
09:31	09:45	3,60 €	3,70 €
09:46	10:00	3,60 €	3,70 €
10:01	10:15	3,60 €	3,70 €
10:16	10:30	3,60 €	3,70 €
10:31	10:45	3,60 €	3,70 €
10:46	11:00	3,60 €	3,70 €
11:01	11:15	3,60 €	3,70 €
11:16	11:30	3,60 €	3,70 €
11:31	11:45	3,60 €	3,70 €
11:46	12:00	3,60 €	3,70 €
Accuse de réception en préfecture		4,00 €	4,50 €
060-216001586-20161221-31CM211216-DE		4,50 €	4,50 €
Date de réception préfecture : 23/12/2016			

		2015	2017
Abonnement 24/24h	Mensuel prelevement	32,00 €	32,00 €
	Mensuel	35,00 €	35,00 €

		2015	2017
Forfait	Nuit	3,00 €	3,00 €
	Dimanche et j fériés	4,00 €	4,00 €

Horaires de	à	Tarifs à compter du 1er janvier 2015	Tarifs 2017
00:01	00:15	0,40 €	0,40 €
00:16	00:30	0,80 €	0,80 €
00:31	00:45	1,10 €	1,20 €
00:46	01:00	1,40 €	1,50 €
01:01	01:15	1,70 €	1,80 €
01:16	01:30	1,90 €	2,00 €
01:31	01:45	2,10 €	2,20 €
01:46	02:00	2,30 €	2,40 €
02:01	02:15	2,50 €	2,60 €
02:16	02:30	2,70 €	2,80 €
02:31	02:45	2,90 €	3,00 €
02:46	03:00	3,10 €	3,20 €
03:01	03:15	3,30 €	3,40 €
03:16	03:30	3,50 €	3,60 €
03:31	03:45	3,70 €	3,80 €
03:46	04:00	3,90 €	4,00 €
04:01	04:15	4,10 €	4,20 €
04:16	04:30	4,30 €	4,40 €
04:31	04:45	4,50 €	4,60 €
04:46	05:00	4,70 €	4,80 €
05:01	05:15	4,90 €	5,00 €
05:16	05:30	5,10 €	5,20 €
05:31	05:45	5,30 €	5,40 €
05:46	06:00	5,50 €	5,60 €
06:01	06:15	5,70 €	5,80 €
06:16	06:30	5,90 €	6,00 €
06:31	06:45	6,10 €	6,20 €
06:46	07:00	6,30 €	6,40 €
07:01	07:15	6,50 €	6,60 €
07:16	07:30	6,70 €	6,80 €
07:31	07:45	6,90 €	7,00 €
07:46	08:00	7,10 €	7,20 €
08:01	08:15	7,30 €	7,40 €
08:16	08:30	7,50 €	7,60 €
08:31	08:45	7,70 €	7,80 €
08:46	09:00	7,90 €	8,00 €
09:01	09:15	8,00 €	9,00 €
09:16	09:30	8,00 €	9,00 €
09:31	09:45	8,00 €	9,00 €
09:46	10:00	8,00 €	9,00 €
10:01	10:15	8,00 €	9,00 €
10:16	10:30	8,00 €	9,00 €
10:31	10:45	8,00 €	9,00 €
10:46	11:00	8,00 €	9,00 €
11:01	11:15	8,00 €	9,00 €
11:16	11:30	8,00 €	9,00 €
11:31	11:45	8,00 €	9,00 €
11:46	12:00	8,00 €	9,00 €
12:01	12:15	8,00 €	9,00 €
12:16	12:30	8,00 €	9,00 €
12:31	12:45	8,00 €	9,00 €
12:46	13:00	8,00 €	9,00 €

		2015	2017
Abonnement 24/24h	Mensuel prelevement	56,00 €	57,00 €
	Mensuel	61,00 €	62,00 €
	Trimestre	171,00 €	174,00 €
	annual	637,00 €	647,00 €

Abonnement jour	Mensuel prelevement	29,00 €	30,00 €
	Mensuel	31,00 €	32,00 €
	Trimestre	85,00 €	86,00 €
	annual	303,00 €	308,00 €

Abonnement nuit	Mensuel prelevement	22,00 €	23,00 €
	Mensuel	25,00 €	25,00 €
	Trimestre	63,00 €	65,00 €
	annual	231,00 €	234,00 €

Horaires de	à	Tarifs à compter du 1er janvier 2015	Tarifs 2017
00:01	00:15	0,40 €	0,40 €
00:16	00:30	0,80 €	0,80 €
00:31	00:45	1,10 €	1,20 €
00:46	01:00	1,40 €	1,50 €
01:01	01:15	1,70 €	1,80 €
01:16	01:30	2,00 €	2,10 €
01:31	01:45	2,30 €	2,40 €
01:46	02:00	2,60 €	2,70 €
02:01	02:15	2,90 €	3,00 €
02:16	02:30	3,20 €	3,30 €
02:31	02:45	3,50 €	3,60 €
02:46	03:00	3,80 €	3,90 €
03:01	03:15	4,00 €	4,10 €
03:16	03:30	4,20 €	4,30 €
03:31	03:45	4,40 €	4,50 €
03:46	04:00	4,60 €	4,70 €
04:01	04:15	4,80 €	4,90 €
04:16	04:30	5,00 €	5,10 €
04:31	04:45	5,20 €	5,30 €
04:46	05:00	5,40 €	5,50 €
05:01	05:15	5,60 €	5,70 €
05:16	05:30	5,80 €	5,90 €
05:31	05:45	6,00 €	6,10 €
05:46	06:00	6,20 €	6,30 €
06:01	06:15	6,40 €	6,50 €
06:16	06:30	6,60 €	6,70 €
06:31	06:45	6,80 €	6,90 €
06:46	07:00	7,00 €	7,10 €
07:01	07:15	7,20 €	7,30 €
07:16	07:30	7,40 €	7,50 €
07:31	07:45	7,60 €	7,70 €
07:46	08:00	7,80 €	7,90 €
08:01	08:15	8,00 €	8,00 €
08:16	08:30	8,00 €	9,00 €
08:31	08:45	8,00 €	9,00 €
08:46	09:00	8,00 €	9,00 €
09:01	09:15	8,00 €	9,00 €
09:16	09:30	8,00 €	9,00 €
09:31	09:45	8,00 €	9,00 €
09:46	10:00	8,00 €	9,00 €
10:01	10:15	8,00 €	9,00 €
10:16	10:30	8,00 €	9,00 €
10:31	10:45	8,00 €	9,00 €
10:46	11:00	8,00 €	9,00 €
11:01	11:15	8,00 €	9,00 €
11:16	11:30	8,00 €	9,00 €
11:31	11:45	8,00 €	9,00 €
11:46	12:00	8,00 €	9,00 €
		9,00 €	9,00 €
		9,00 €	9,00 €

		2015	2017
Abonnement 24/24h	Mensuel prelevement	49,00 €	50,00 €
	Mensuel	51,00 €	52,00 €
	Trimestre	149,00 €	151,00 €
	annual	551,00 €	559,00 €

Abonnement jour	Mensuel prelevement	29,00 €	30,00 €
	Mensuel	31,00 €	32,00 €
	Trimestre	85,00 €	86,00 €
	annual	303,00 €	308,00 €

Abonnement nuit	Mensuel prelevement	22,00 €	23,00 €
	Mensuel	25,00 €	25,00 €
	Trimestre	63,00 €	65,00 €
	annual	231,00 €	234,00 €

Abonnement Box 24/24	Mensuel prelevement	67,00 €	68,00 €
	Mensuel	73,00 €	74,00 €
	Trimestre	193,00 €	196,00 €
	annual	702,00 €	713,00 €

Horaires de	à	Tarifs à compter du 1er janvier 2015	Tarifs 2017
00:01	00:15	0,40 €	0,40 €
00:16	00:30	0,80 €	0,80 €
00:31	00:45	1,10 €	1,20 €
00:46	01:00	1,40 €	1,50 €
01:01	01:15	1,70 €	1,80 €
01:16	01:30	1,90 €	2,00 €
01:31	01:45	2,10 €	2,20 €
01:46	02:00	2,30 €	2,40 €
02:01	02:15	2,50 €	2,60 €
02:16	02:30	2,70 €	2,80 €
02:31	02:45	2,90 €	3,00 €
02:46	03:00	3,10 €	3,20 €
03:01	03:15	3,30 €	3,30 €
03:16	03:30	3,50 €	3,50 €
03:31	03:45	3,70 €	3,70 €
03:46	04:00	3,90 €	3,90 €
04:01	04:15	4,10 €	4,10 €
04:16	04:30	4,30 €	4,30 €
04:31	04:45	4,50 €	4,50 €
04:46	05:00	4,70 €	4,70 €
05:01	05:15	4,90 €	4,90 €
05:16	05:30	5,10 €	5,10 €
05:31	05:45	5,30 €	5,30 €
05:46	06:00	5,50 €	5,50 €
06:01	06:15	5,70 €	5,70 €
06:16	06:30	5,90 €	5,90 €
06:31	06:45	6,10 €	6,10 €
06:46	07:00	6,30 €	6,30 €
07:01	07:15	6,50 €	6,50 €
07:16	07:30	6,70 €	6,70 €
07:31	07:45	6,90 €	6,90 €
07:46	08:00	7,10 €	7,10 €
08:01	08:15	7,30 €	7,30 €
08:16	08:30	7,50 €	7,50 €
08:31	08:45	7,70 €	7,70 €
08:46	09:00	7,90 €	7,90 €
09:01	09:15	8,00 €	9,00 €
09:16	09:30	8,00 €	9,00 €
09:31	09:45	8,00 €	9,00 €
09:46	10:00	8,00 €	9,00 €
10:01	10:15	8,00 €	9,00 €
10:16	10:30	8,00 €	9,00 €
10:31	10:45	8,00 €	9,00 €
10:46	11:00	8,00 €	9,00 €
11:01	11:15	8,00 €	9,00 €
11:16	11:30	8,00 €	9,00 €
11:31	11:45	8,00 €	9,00 €
11:46	12:00	8,00 €	9,00 €
12:01	24:00	8,00 €	9,00 €

		2015	2017
Abonnement 24/24h	Mensuel prelevement	56,00 €	57,00 €
	Mensuel	61,00 €	62,00 €
	Trimestre	171,00 €	174,00 €
	annual	637,00 €	647,00 €

Abonnement jour	Mensuel prelevement	29,00 €	30,00 €
	Mensuel	31,00 €	32,00 €
	Trimestre	85,00 €	86,00 €
	annual	303,00 €	308,00 €

Abonnement nuit	Mensuel prelevement	22,00 €	23,00 €
	Mensuel	25,00 €	25,00 €
	Trimestre	63,00 €	65,00 €
	annual	231,00 €	234,00 €

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

32 - DROIT DE VOIRIE ET DE PLACE - ANNEE 2017

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
9 novembre 2016

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
23 décembre 2016

Date d'affichage :
26 décembre 2016

Rendue exécutoire le :
26 décembre 2016

Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE
Emmanuel MARSIGNY

32 - Droit de voirie et de place pour l'année 2017

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter pour l'année 2017 les droits de voirie et de place, selon le détail figurant sur les tableaux joints en annexe.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie Communale et de l'Aménagement Urbain du 14 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à adopter les droits de voirie et de place pour l'année 2017 comme détaillés dans les tableaux annexés.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI

○ Sénateur Honoraire de l'Oise

DROITS DE VOIRIE ET DE PLACE POUR L'ANNEE 2017

DESIGNATION	Tarif 2016	Tarif 2017
<p>Remarque générale: dans tous les cas ci-après, la gratuité suppose la restitution du matériel dans les 48 heures ; dans le cas contraire, application du tarif "particuliers"</p>		
<u>MARCHES ET HALLES</u>		
- place de l'Hôtel de Ville, fleuristes : le mètre linéaire de la façade marchande par jour de marché	1,90	1,90
- Abonné : marché alimentaire et marchés de quartier : le mètre linéaire de la façade marchande : forfait mensuel pour un jour de marché hebdomadaire	8,25	8,25
- marchand occasionnel ou volant par jour de marché	2,50	2,50
- marchand ponctuel ou exceptionnel par jour de marché	3,40	3,40
N.B. : a) Lorsque les marchés sont organisés les jours fériés les tarifs au mètre linéaire sont doublés	3,80	3,80
b) Le tarif abonné est d'un montant nul en août en raison de la faible fréquentation		
<u>FETES ET FOIRES</u>		
- métiers, le m ² par jour de 0 à 100 m ²	0,40	0,40
- métiers, le m ² par jour de 100 m ² à 200 m ² puis au delà baisse de 0,05 € par tranche de 100 m ²	0,30	0,30
- voitures et caravanes des forains ayant un métier sur la fête ou foire, par véhicule et par jour	0,70	0,70
- voitures et caravanes des forains n'ayant pas un métier sur la fête ou foire, par véhicule et par jour	40,00	40,00
<u>TAXIS</u>		
- droit de stationnement annuel	210,00	210,00
- droit de mutation	1 640,00	1 640,00
<u>TRAVAUX</u>		
- droit fixe (à cumuler sauf pour rue barrée avec les autres droits au titre de la gestion administrative et des manutentions diverses)	40,00	45,00
- droit fixe à cumuler avec les autres droits au titre de la gestion administrative et des manutentions diverses suivant un courrier de régularisation de l'autorisation		55,00
- échafaudage fixes, mobiles, suspendus, palissades, échelles ou base de vie, le m ² d'emprise au sol (minoration de 50 % pour installation sur domaine public, pour tout chantier d'une durée supérieure à 1 mois)	0,65	0,65
- dépôt de matériels, le m ² occupé, par jour	12,00	12,00
- réservation d'emplacement de stationnement sur place non payante, par jour	6,00	6,00
- réservation d'emplacement de stationnement payant pour travaux, par jour	9,00	9,00
- occupation de la chaussée : rue barrée par jour (droit fixe compris)	150,00	150,00
- occupation au sol de la voie publique par caisson, benne amovible ou	65,00	65,00

DESIGNATION	Tarif 2016	Tarif 2017
- appareil de levage, sapines, toupie, grues placées ou développant en saillie sur la voie publique, par unité et par jour	26,00	26,00
<u>ETAIEMENT</u>		
- droit fixe (à cumuler avec les autres droits au titre de la gestion administrative et des manutentions diverses)	120,00	120,00
- sur trottoir, le m ² neutralisé, par jour		
* les 3 premières semaines	1,30	1,30
* de la 4ème semaine à la 6ème semaine	6,30	6,30
* au-delà	10,00	10,00
- sur chaussée zone payante par emplacement et par jour	9,00	9,00
- sur chaussée zone gratuite par emplacement de 5 m et par jour	6,00	6,00
<u>TRAVAUX DE VOIRIE</u>		
- surbaissement de trottoir	1 500,00	1 500,00
- surbaissement de trottoir double	1 900,00	1 900,00
- surbaissement de trottoir triple	2 300,00	2 300,00
- branchements électriques :		
* 2 fils de 230 V	devis préalable	devis préalable
* 4 fils de 400 V	devis préalable	devis préalable
<u>DIVERS</u>		
- droit d'occupation de parking (Beauregard, etc...)	137,00	137,00
- fléchage : forfait pour 6 caissons (sauf pour les manifestations gratuites)	190,00	190,00
- occupation de place de stationnement sur la voie publique pour les déménagements et emménagements :		
* droit fixe (à cumuler avec les autres droits au titre de la gestion administrative et des manutentions diverses)	40,00	45,00
* droit fixe à cumuler avec les autres droits au titre de la gestion administrative et des manutentions diverses suivant un courrier de régularisation de l'autorisation		55,00
* occupation de la chaussée zone payante par emplacement et par jour	8,80	9,00
* occupation de la chaussée zone non payante par emplacement ou par tranche de 5 m de long et par jour	5,60	6,00
* occupation de la chaussée: rue barrée par jour (droit fixe compris)	150,00	150,00
* secteur piétonnier par jour (droit fixe compris)	60,00	60,00
- chevalets, panneaux publicitaires, drapeaux, distributeurs de magazines ou autres (par unité et par an)	55,00	55,00
- emplacements réservés pour transports de fonds, par an		
* sur place de stationnement en zone payante	2 800,00	2 800,00
* sur place en stationnement gratuit	1 700,00	1 700,00
- étals, distributeurs de boissons, tourniquets, cartes postales, appareils à glace, rotissoirs ou autres, le m ² par an	36,00	36,00
- ramassage des ordures ménagères par péniche amarrée et par an	3 900,00	3 900,00
- conteneurs à textiles par unité et par an	23,00	23,00
- télécommande zone piétonne	60,00	60,00
- postes relais courrier par unité et par an	200,00	200,00

DESIGNATION	Tarif 2016	Tarif 2017
VENTE AMBULANTE OU OCCASIONNELLE		
Denrées comestibles		
- véhicules de vente ambulante non raccordés aux réseaux, par jour et par véhicule	10,15	10,15
- véhicules de vente ambulante raccordés aux réseaux, par mois et par véhicule	45,70	45,70
- véhicules de vente ambulante nécessitant des installations spécifiques (raccordement aux réseaux, etc....), consommations comprises, par mois et par véhicule	253,80	253,80
- Autres (fleuristes en particulier) par jour	8,15	8,15
<u>TERRASSES HOTELS ET CAFÉS</u>		
- ouvertes sur trottoir, le m ² /an	41,00	41,00
- fermées sur trottoir, le m ² /an	84,00	84,00
- ouvertes sur place de stationnement payant, le m ² /an	48,00	48,00
- ouvertes sur place de stationnement gratuite, le m ² /an	37,00	37,00
<u>SERVICES MUNICIPAUX</u>		
- forfait pose de barrières ou grilles suite à signalement de péril dépassant le délai de 1ère urgence limité à 15 jours		140,00
- forfait mise en sécurité (balisage, protection...) et immobilisation du véhicule		140,00
- pose ou remplacement de miroirs		
* Ø 600x400	600,00	600,00
* Ø 500	150,00	150,00
- pose ou remplacement de miroirs avec tubes		
* Ø 600x400	620,00	620,00
* Ø 500	160,00	160,00
- forfait intervention 2 agents municipaux lors de l'astreinte		
* de jour	220,00	220,00
* de nuit à compter de 22 h 00	260,00	260,00
* jours fériés	320,00	320,00
- forfait intervention 2 agents municipaux hors astreinte	160,00	160,00
- réparation, dépose, repose y compris fourniture et pose (par unité)		
* potelet hauteur 1 500 mm	110,00	110,00
* barrière 1 Mètre	215,00	215,00
* barrière 1,50 Mètre	230,00	230,00
* barrière 2,00 Mètre	270,00	270,00
* mini-arlésienne (remise en place)	50,00	50,00
* reprise de béton (forfait fourniture béton + mise en oeuvre) / m ²	60,00	60,00
* reprise d'enrobé (forfait fourniture enrobé + mise en oeuvre) / m ²	150,00	150,00
* remplacement de panneaux de signalisation de police suivant devis entreprise	suivant devis	suivant devis
- forfait immobilisation de bennes par unité (dans les cas d'incendies, évacuation de logements, etc...)	320,00	320,00
<u>MARQUAGES AU SOL</u>		
- Marquage thermocollant		
* panneau "stationnement interdit" (B6a), fourniture et main	190,00	190,00
* peinture, fourniture et main d'œuvre par ml	35,00	35,00

DESIGNATION	Tarif 2016	Tarif 2017
- Marquage peinture <ul style="list-style-type: none"> * panneau "stationnement interdit" : - fourniture et main d'œuvre panneau (par unité) * ligne longitudinale (1 ml) : - peinture, fourniture et main d'œuvre par ml * lettrage petit format (par unité) * lettrage grand format (par unité) 	40,00 3,20 1,40 3,50	40,00 3,20 1,40 3,50

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

**33 - STADE EQUESTRE DU GRAND PARC : GRILLE TARIFAIRE
POUR L'ANNEE 2017**

Date de convocation :
9 novembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
23 décembre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
26 décembre 2016

Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
26 décembre 2016

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE
Emmanuel MARSIGNY

33 - Stade équestre du Grand Parc : grille tarifaire pour l'année 2017

Par délibération en date du 24 février 2016, le Conseil Municipal a décidé de revaloriser la grille tarifaire pour l'utilisation du Stade Equestre du Grand Parc afin de faire participer les organisateurs aux frais liés à la mise à disposition des infrastructures, des matériels et du personnel du site.

Pour 2017, il est proposé de maintenir les mêmes tarifs que ceux appliqués en 2016.

NIVEAU DES EPREUVES	INTERNATIONAL		NATIONAL		REGIONAL	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Redevance de base	150 €	150 €	250 €	250 €	350 €	350 €
Prix par terrain utilisé la 1 ^{ère} journée	150 €	150 €	180 €	180 €	200 €	200 €
Prix par terrain utilisé à partir du 2 ^{ème} jour	120 €	120 €	150 €	150 €	180 €	180 €

Il est rappelé que pour l'organisation des journées pédagogiques ou stages nécessitant peu de moyens logistiques, les organisateurs peuvent disposer des installations à titre gracieux.

Les conditions techniques d'utilisation des équipements seront formalisées par convention avec les organisateurs des manifestations.

En complément de cette grille tarifaire concernant la mise à disposition des infrastructures du Stade Equestre du Grand Parc, il est proposé également d'appliquer les tarifs de location des 102 boxes dont les modalités d'utilisation sont définies dans le règlement intérieur adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016.

Ainsi, le tarif de location est fixé à 40 euros pour la mise à disposition d'un box avec une facturation minimale de 1 000 euros pour couvrir les charges de fonctionnement et de ramener ce forfait à 500 euros pour les associations locales qui oeuvrent dans le cadre d'activités culturelles dans le Compiégnois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs d'utilisation des infrastructures du Stade Equestre du Grand Parc selon le tableau ci-dessus ainsi que ceux pour la location des boxes dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

.../...

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie Communale et de l'Aménagement Urbain du 14 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs d'utilisation des infrastructures du Stade Equestre du Grand Parc selon le tableau ci-dessus ainsi que ceux pour la location des boxes dans les conditions précitées.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

34 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR LES ANNEES 2017 A 2021 : RESULTATS DE LA CONSULTATION

Date de convocation :
9 novembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
23 décembre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
26 décembre 2016

Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
26 décembre 2016

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE
Emmanuel MARSIGNY

34 - Entretien des espaces verts pour les années 2017 à 2021 : résultats de la consultation

Depuis de nombreuses années, la VILLE DE COMPIÈGNE fait entretenir ses espaces verts (entretien courant : tonte-talus-nettoyage massifs....) par des entreprises du domaine privé. L'ensemble de ces surfaces représente aujourd'hui 676 709 m² de gazon et 180 101 m² d'arbustes.

Ces tâches d'entretien ont été réparties en trois zones géographiques, constituant chacune un lot, et ainsi définies :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	ZAC de Mercières – Bords de l'OISE – ZAC du Camp de Royallieu – Terrains de Sports
2	Zone Sud
3	Zone Nord

Pour anticiper des surfaces à entretenir dans les zones où des constructions sont en cours et vont bénéficier d'espaces verts, il a été mis en place des tranches optionnelles pour les lots 1 et 2 (quartier Bellicart, Terrains de football, Rocade sud). Ces tranches de prestations ne s'affermissent qu'au moment de la manifestation du besoin d'entretien. Les surfaces prises en compte sont 278 844 m² de gazon et 5 555 m² d'arbustes.

Ces contrats arrivent à échéance le 31 janvier 2017, et il y a lieu d'organiser une mise en concurrence d'entreprises pour conclure de nouveaux marchés d'une durée de quatre années maximum.

Un dossier de consultation des entreprises a été élaboré par les services Techniques ayant les caractéristiques principales suivantes :

- 1/ Allotissement du projet en 3 lots. Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé.
- 2/ Mise en place de critères de jugement des offres : Valeur technique et Prix des prestations.

Le coût budgétaire du projet représente (tous lots confondus y compris les tranches optionnelles) **851 000 €/HT** par an.

Un avis de publicité est paru au Journal Officiel de l'Union Européenne ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

16 entreprises se sont manifestées pour retirer un dossier de consultation et 10 entreprises (tous lots confondus) ont retourné leur proposition dans les délais impartis.

Après un examen attentif des offres, la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Services Publics a décidé, le 14 décembre 2016 d'attribuer les marchés susmentionnés aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprise	Offre HT/AN	Estimation HT
Lot 1 : ZAC de Mercières – Bords de l'OISE – ZAC du Camp de Royallieu – Terrains de Sports	Entreprise LOISELEUR 60872 Rieux	209 497.65 €	228 000.00 €
Lot 2 : Zone Sud	COMPIEGNE PAYSAGE 60280 Margny les Compiègne	308 889.51 €	350 000.00 €
Lot 3 : Zone Nord	S.E.E.V 60350 Attichy	235 057.24 €	273 000.00 €
	Totaux	753 444.40 €	851 000.00 €

Le coût total hors taxes pour une année pour l'entretien courant hors les tranches optionnelles représente **656 743.68 € (dépense actuelle : 680 886.00 €)**.

Au vu des éléments qui vous sont présentés, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Services Publics.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016
Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Services Publics, tel que détaillé dans le tableau ci-dessus,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget de l'exercice 2017 et suivants, Chapitre 011, Article 61521.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

35 - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DIVERSES INTERVENTIONS SUR LES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Date de convocation :
9 novembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
23 décembre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
26 décembre 2016

Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
26 décembre 2016

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE
Emmanuel MARSIGNY

35 - Lancement d'une consultation pour le marché d'entretien et diverses interventions sur les réseaux d'éclairage public

La multiplication des interventions sur les réseaux d'éclairage public nécessite de renouveler le marché d'entretien attribué à un prestataire de services.

Les prestations définies dans le contrat comprennent l'entretien normal des réseaux et des matériels d'éclairage public, ainsi que des interventions plus spécifiques comme des réparations, suite à des sinistres routiers ou climatiques, des actes de vandalisme, des mises en conformité des mâts d'éclairage public au regard des normes sur la résistance mécanique, des travaux de reprise d'alimentation électrique (armoires, lanternes, candélabres...).

Pour permettre la continuité du service, le recours à des entreprises spécialisées est impératif.

Le dossier de consultation des entreprises aura les caractéristiques suivantes :

- **Critère de jugement des offres :**

1. valeur technique
2. prix
3. délai d'intervention

- **Type de marché :**

- accord cadre à bons de commande

Seuil annuel maximum : 250 000 €/H.T.

Le contrat aura une durée maximale de 4 ans avec une première année initiale reconductible à trois reprises.

Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- lancer une procédure de consultation conforme au décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en vue de l'entretien et des travaux sur les réseaux d'éclairage public de la Ville de Compiègne ;
- signer l'accord cadre à bons de commande avec l'entreprise qui sera retenue à l'issue de la consultation.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie Communale et de l'Aménagement Urbain du 5 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire:

- à lancer une procédure de consultation conforme au décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en vue de l'entretien et des travaux sur les réseaux d'éclairage public de la Ville de Compiègne ;
- à signer l'accord cadre à bons de commande avec l'entreprise qui sera retenue à l'issue de la consultation.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront financées au moyen des crédits inscrits au budget principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

36 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA LIAISON FIBRE OPTIQUE ENTRE LES DEUX SITES UNIVERSITAIRES DE L'UTC

Date de convocation :
9 novembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
23 décembre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
26 décembre 2016

Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
26 décembre 2016

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE
Emmanuel MARSIGNY

36 - Renouvellement de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public communal pour la liaison fibre optique entre les deux sites universitaires de l'UTC

Dans le courant de l'année 2000, l'Université de Technologie de Compiègne avait sollicité la réalisation de travaux pour la mise en place d'une liaison câblée en fibre optique entre le Pôle Benjamin Franklin et le Centre de Recherche de Royallieu en partenariat avec la Communauté de Communes de la Région de Compiègne (C.C.R.C) et la Ville de Compiègne.

Ces aménagements devaient permettre aux chercheurs et aux étudiants liés à cet établissement d'enseignement supérieur, à la pointe de la technologie, de disposer de moyens techniques performants et fiables nécessaires à la poursuite de leur activité de recherche et d'accès aux échanges de l'information.

S'agissant d'ouvrages installés sur le domaine public communal ces derniers restent assujettis à une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des Postes et communications électroniques).

A titre d'exemple, le montant de la redevance 2016 correspond à :

- 3 km de réseaux x 38,81 € = 116,43 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Université de Technologie de Compiègne pour l'autorisation d'occupation du domaine public communal des réseaux en fibre optique permettant la liaison des deux sites universitaires

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Aménagement Urbain du 5 décembre 2016

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Université de Technologie de Compiègne pour l'autorisation d'occupation du domaine public communal des réseaux en fibre optique permettant la liaison des deux sites universitaires

PRECISE que les modalités techniques administratives et financières de cette convention seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise

CONVENTION D'OCCUPATION

ENTRE :

LA VILLE DE COMPIEGNE – Hôtel de Ville - Boite Postale 30009 – 60321 COMPIEGNE
Cédex

Représentée par son Maire, Monsieur Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise
dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21
décembre 2016

ci-après dénommée « la Ville »

ET :

L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE COMPIEGNE – rue Roger Couttolenc –
60200 COMPIEGNE

Représentée par Monsieur Alain STORCK, Président

ci-après dénommée « UTC »

ci-après dénommés ensemble les « Parties »

Préalablement à l'objet des présentes, il est rappelé ce qui suit :

Suite à la saturation du réseau hertzien entre le Pôle Benjamin FRANKLIN et le Centre de
Recherche de Royallieu, l'Université de Technologie de Compiègne avait sollicité dans le
courant de l'année 2000 la réalisation d'une liaison câblée en fibre optique entre ces deux
sites universitaires en partenariat avec la Communauté de Communes de la Région de
Compiègne (C.C.R.C) et la Ville de Compiègne, pour le financement des travaux de mise en
place de réseaux en fibre optique.

Cette solution devant permettre aux chercheurs et aux étudiants liés à cet établissement
d'enseignement supérieur, à la pointe de la technologie, de disposer de moyens techniques
performants et fiables nécessaires à la poursuite de leur activité de recherche et d'accès aux
échanges de l'information.

Ceci étant exposé les Parties conviennent et arrêtent ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET :

La ville de Compiègne accepte expressément de consentir à une autorisation d'occuper le
domaine public lui appartenant (**3 kilomètres**) de réseaux et ouvrages réalisés pour la
liaison de 2 sites universitaires selon les modalités suivantes :

ARTICLE 2 : DATE D'APPLICATION ET DUREE DE LA CONVENTION:

**La présente autorisation est consentie pour une durée de 15 années consécutives à
compter du 1^{er} janvier 2017**

Celle-ci prendra fin le 31 décembre 2031 sans aucune possibilité de renouvellement par tacite reconduction.

En conséquence, le bénéficiaire devra formuler par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Ville de Compiègne, une demande de renouvellement au moins 6 mois avant la date d'échéance, soit avant le 30 juin 2031.

ARTICLE 3 : DROIT DE PASSAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE COMPIEGNE :

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des Postes et Communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal et a encadré le montant de certaines redevances. :

3 km x (prix artères souterraines) (réévaluées chaque année)

(à titre d'exemple pour l'année 2016 elle était de 3 km x 38,81 € soit 116,43 €)

Cette somme sera versée à la Ville de Compiègne à compter de la signature de la présente convention et à chaque date d'anniversaire de cette prise d'effet, pendant toute la durée de la présente convention. Cette redevance étant susceptible de revalorisation.

ARTICLE 4 : LE REGIME DE RESPONSABILITE APPLICABLE

Dès la signature des présentes, ce réseau figurera parmi la liste des concessionnaires au domaine public de la Ville de COMPIEGNE.

L'UTC s'engage à se prémunir contre tous les risques de dommages qu'elle pourrait faire subir aux installations ouvrages et aménagements des autres concessionnaires du domaine public du fait des travaux d'entretien, de réaménagement ou de visites de contrôle sur les installations susvisées.

L'UTC s'engage à se garantir contre tous les risques de mise en cause de leur responsabilité civile du fait de ces installations ou des interventions qui seront réalisées sur ces installations sous leur maîtrise d'ouvrage, pendant toute la durée de la convention.

La Ville de COMPIEGNE ne pourra à aucun moment être tenue responsable ni inquiétée par les dégradations qui seraient causées aux ouvrages faisant l'objet des présentes.

L'UTC ne pourra jouir de leur autorisation que pour l'usage pour lequel elle a été consentie, dans le cadre de la présente convention.

Elle sera tenue d'exécuter à toute réquisition de la Ville de COMPIEGNE, les travaux nécessaires à la réparation des dégradations pouvant provenir de l'exercice de l'autorisation accordée par la Ville de Compiègne ou de verser le montant de l'indemnité qui sera fixé par la Ville de Compiègne.

Dans le cas où l'UTC serait obligée d'effectuer des modifications ou des réparations sur leurs réseaux, elle serait tenue de remettre le terrain en état après réparation.

ARTICLE 5 : REGIME DES TRAVAUX SUR LES RESEAUX

Tous travaux et visites de contrôles nécessaires au bon fonctionnement du réseau de fibre optique donneront lieu à autorisation préalable délivrée par la Ville de Compiègne après demande déposée dans les Services Techniques de la Ville au moins 10 jours à l'avance

ARTICLE 6 : REMISE A NIVEAU ET DEPLACEMENTS DES GAINES ET DE LA LIAISON OPTIQUE :

Toutes les opérations de remise à niveau et de déplacement du réseau de fibre optique liée à des travaux d'intérêt général effectuées par la Ville de Compiègne feront l'objet d'un avenant à la présente convention notamment concernant leur prise en charge.

ARTICLE 7 : MODALITES D'EXPLOITATION

L'UTC s'engage dans le cadre de la présente convention à utiliser le réseau en fibre optique à son usage exclusif pour la connexion du Centre Benjamin Franklin et le centre de transfert de Royallieu, conformément au code des postes et communications électroniques notamment concernant le secret des correspondances.

ARTICLE 8 : MODALITES D'EXTENSION DU RESEAU EN FIBRE OPTIQUE :

En cas de réalisation de nouveaux bâtiments par l'UTC nécessitant une extension de l'infrastructure de télécommunication à haut débit reliant le centre de transfert et le centre Benjamin Franklin, les parties conviennent de se rapprocher pour étudier et définir éventuellement les nouveaux besoins en fonction de l'évolution des technologies en cette matière.

ARTICLE 9 : RESPECT DU CODE DES POSTES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

En vertu du Code des Postes et Communications Electroniques le réseau de fibre optique établi par l'UTC est un réseau indépendant.

Conformément au Code des Postes et Communications Electroniques (C.P.C.E), le réseau de fibre optique établi par l'UTC doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'Autorité de Régulation des Télécommunications.

A défaut de décision expresse dans les deux mois suivant la demande adressée par l'UTC, celle-ci sera réputée acquise.

ARTICLE 10 : MODALITES DE RESILIATION CONTRACTUELLE

La présente convention pourra être résiliée à la demande motivée de l'UTC, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un an à compter de la réception de cette lettre par l'une ou l'autre des parties.

Dans le cadre de ce délai, les parties se rapprocheront pour définir les modalités financières de cette résiliation.

Si aucun accord n'intervient dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la lettre de résiliation par les autres parties contractantes, il sera fait appel à l'arbitrage de Monsieur le Préfet de l'Oise par l'une ou l'autre des parties

Fait à Compiègne, le

Le Président de l'UTC

Le Maire

Alain STORCK

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

37 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA SOCIETE SFR ET LA VILLE DE COMPIEGNE POUR LE DEPLOIEMENT D'UNE FIBRE OPTIQUE LE LONG DES BERGES DE L'OISE

Date de convocation :
9 novembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
23 décembre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
26 décembre 2016

Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
26 décembre 2016

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE
Emmanuel MARSIGNY

37 - Renouvellement de la convention entre la société SFR et la Ville de Compiègne pour le déploiement d'une fibre optique le long des berges de l'Oise

La société SFR bénéficie depuis le courant de l'année 2000 d'une autorisation d'occupation du domaine public non routier de la Ville de Compiègne pour le déploiement d'un réseau de fibre optique permettant la liaison entre L'ISLE-ADAM (95) et ARLEUX (59), le long des berges de l'Oise.

La convention d'origine, datant de l'année 2000 et fixant les modalités administratives, techniques et financières, est venue à expiration.

Le montant de la redevance de base est fixé à 3.811,23 euros et sera indexé chaque année sur l'indice du coût de la construction public par l'INSEE, selon les stipulations de la convention.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention entre la société SFR et la Ville de Compiègne pour l'autorisation d'occupation du domaine public non routier en vue du déploiement d'un réseau en fibre optique. Cette convention sera conclue pour une durée de 15 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme VÉZIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Aménagement Urbain du 5 décembre 2016,

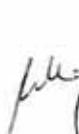
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention entre la société SFR et la Ville de Compiègne pour l'autorisation d'occupation du domaine public non routier pour le déploiement d'un réseau en fibre optique

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

 Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

CONVENTION D'OCCUPATION

ENTRE :

LA VILLE DE COMPIEGNE – Hôtel de Ville - Boite Postale 30009 – 60321 COMPIEGNE
Cédex

Représentée par son Maire, Monsieur Philippe MARINI, Sénateur Honoraire de l'Oise
dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21
décembre 2016

ci-après dénommée « la Ville »

ET :

SFR – 1 square Bela BARTOK 75015 PARIS

Représentée par Monsieur Michel PAULIN, Directeur Général

ci-après dénommée « SFR »

ci-après dénommés ensemble les « Parties »

Préalablement à l'objet des présentes, il est rappelé ce qui suit :

Pour les besoins de déploiement et de l'exploitation de son réseau, SFR doit procéder à la mise en œuvre, sous et/ou sur le sol des terrains, d'installation permettant le passage de câbles et l'installation d'équipements techniques (connecteurs, logiciels...) nécessaire au fonctionnement de son réseau.

SFR bénéficie depuis le courant de l'année 2000 d'un passage sur des terrains appartenant au domaine public non routier de la Ville de Compiègne et représentant **une longueur totale de 700 mètres le long des berges de l'Oise pour le déploiement d'une liaison de communications électroniques entre l'ISLE-ADAM (95) et ARLEUX (59)**

Ceci étant exposé les Parties conviennent et arrêtent ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET :

La ville de Compiègne accepte expressément de consentir à une autorisation d'occuper le domaine public lui appartenant (**700 mètres**) pour la mise en place de réseaux de communications électroniques le long des berges de l'Oise selon les modalités suivantes

ARTICLE 2 : DEFINITIONS :

- 1) **Passage** : charge imposée sur le terrain objet des présentes pour l'usage et l'utilité de SFR comprenant la présente convention, ses annexes et les avenants éventuels.
- 2) **Installations** : réseaux de fourreaux installés dans les conditions de la convention d'occupation et destinés à recevoir des câbles de télécommunications ainsi que des équipements techniques

- 3) Equipements techniques: chambres de tirage, autres chambres techniques, connecteurs, logiciels...
- 4) Câble optique: câble composé de fibres optiques permettant l'exploitation d'un réseau de télécommunications
- 5) Installations propriété de SFR: fourreaux occupés ou réservés par SFR, câbles, chambres de tirage et autres chambres techniques

ARTICLE 3 : MODALITES D'OCCUPATION

La présente convention d'occupation est accordée à titre précaire et révocable, sans possibilité d'indemnisation. Elle revêt un caractère strictement personnel et est incessible. Elle ne peut être transmise. Tout transfert de l'autorisation réalisé en violation des dispositions du présent article sera nul de plein droit.

Parallèlement, l'autorisation ne crée au profit du bénéficiaire aucun droit réel sur le domaine public ou privé, propriété de la Ville de Compiègne. En aucun cas, le bénéficiaire pourra se prévaloir de la présente autorisation pour obtenir un avantage quelconque ou un permis de construire sur les terrains occupés, objet de la présente convention.

Elle donnera droit à **SFR** d'établir sur le sol et/ou dans le sous-sol des emprises de la Ville, aux emplacements indiqués sur le plan parcellaire auquel les parties déclarent se référer expressément, des fourreaux permettant le passage de câbles et l'installation d'équipements techniques et ce, dans le respect des autorisations requises pour l'exercice de l'activité de communications électroniques.

SFR fera réaliser et poser à ses frais exclusifs, les installations mentionnées ci-après et sous la surveillance et le contrôle des services techniques municipaux

ARTICLE 4 : Etat des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties (avec constat d'huissier sur les sections du parcours demandées par la Ville) lors de la mise à disposition des lieux précités (état des lieux d'entrée) et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux et sortie)

ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES DE L'AUTORISATION :

L'autorisation est accordée aux conditions ci-après exposées que le bénéficiaire s'oblige à exécuter ; faute de quoi, l'autorisation serait résiliée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Le bénéficiaire ne pourra jouir de son autorisation que pour l'usage pour lequel il lui a été accordé et s'il y a lieu la manière qui lui aura été indiquée.

Le bénéficiaire s'engage à entretenir à ses frais les lieux occupés et à veiller au bon entretien et à la solidité de ses ouvrages.

Le bénéficiaire ne pourra déposer même temporairement sur le sol domanial ou ses abords d'immondices, ordures ou objets quelconques.

Les arbres et végétaux situés sur l'emprise des terrains occupés sont propriétés de la Ville et doivent être respectés. Le bénéficiaire ne pourra de son propre chef procéder à aucun

élagage des arbres situés en bordure du terrain, objet de la présente autorisation, sans l'accord expresse et écrit des services techniques municipaux.

Les services techniques municipaux pourront faire procéder à l'abattage ou au retrait des arbres dépérissants ou autres en bordure ou sur les terrains concernés. Les dégâts causés par cette exploitation ne pourront être mis à la charge de la Ville.

Le bénéficiaire ne pourra édifier aucune construction, aucune modification de l'état actuel des lieux ne pourra être réalisée sans l'autorisation préalable du Maire Adjoint chargé de la voirie et de l'aménagement urbain auquel des plans seront soumis pour un accord avant réalisation des travaux.

Les améliorations qui peuvent être apportées par le bénéficiaire ne donneront lieu à aucune indemnité de la part de la Ville et resteront propriété de cette dernière à la fin de l'autorisation sans aucune répétition d'indemnité contre la Ville

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE SFR

SFR aura la pleine et entière jouissance de la présente occupation à partir **du 1^{er} janvier 2017** et sera inscrit sur la liste des concessionnaires d'ouvrages du domaine public communal, à ce titre SFR s'engage à :

- remettre en état le domaine occupé à la suite des travaux de pose des installations et de toute intervention ultérieure
- prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas gêner l'utilisation du domaine occupé.
- indemniser l'ayant droit des dommages pouvant être causés au domaine occupé du fait de l'exécution des travaux de construction, d'entretien de renforcement, de réparation ou d'enlèvement des ouvrages ou de l'exercice du droit et d'accès au domaine occupé et d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux.

ARTICLE 7 : TRANSFERT DU DOMAINE :

La Ville s'engage à faire les meilleurs efforts afin de rappeler dans tout acte entraînant le transfert du domaine occupé d'un domaine à un autre, l'existence de la présente convention d'occupation.

La Ville s'engage à prévenir SFR de toute décision de déclassement ou de transfert du domaine occupé dès qu'elle en aura connaissance.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente autorisation est consentie pour une durée de 15 années consécutives à compter du 1^{er} janvier 2017

Celle-ci prendra fin le 31 décembre 2031 sans aucune possibilité de renouvellement par tacite reconduction.

En conséquence, le bénéficiaire devra formuler par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Ville de Compiègne, une demande de renouvellement au moins 6 mois avant la date d'échéance, soit avant le 30 juin 2031.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

SFR s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant sa responsabilité civile résultant de son activité, de ses installations, de son personnel, ainsi que les dommages subis par ses propres installations.

Le bénéficiaire prendra fait et cause pour la Ville de Compiègne, dans le cas où sa responsabilité serait recherchée par des tiers ou par qui que ce soit, du fait de l'exercice de l'autorisation.

Le bénéficiaire renonce expressément à rechercher la responsabilité de la Ville, en cas de dommage quelconque qui surviendrait aux personnes ou aux biens pour quelle que cause que ce soit (chute d'arbre, effondrement d'ouvrages, crue, affaissement de terrains, travaux de sécurité, etc....) à l'occasion de l'exercice de l'autorisation.

ARTICLE 10 : TRAVAUX – REPARATIONS – RESTITUTION DES LIEUX

1) Travaux et Réparations effectués par SFR dans les lieux mis à disposition

La Ville accepte que SFR réalise à ses frais exclusifs dans les lieux mis à disposition ses travaux.

SFR devra procéder ou faire procéder à la mise en œuvre de ses installations en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

SFR fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à cette mise en œuvre. La ville délivrera néanmoins à SFR tout accord lui permettant d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de ces autorisations administratives.

L'ouverture du chantier ne pourra intervenir sans que les mesures de police éventuellement nécessaires à la sécurité de la circulation aient été arrêtées.

SFR assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux installations

Préalablement à la réalisation de travaux complémentaires SFR communiquera à la Ville son descriptif. La ville pourra demander des modifications sans cependant remettre en cause la réalisation même des travaux indispensables à l'exercice de l'activité de SFR

Le bénéficiaire sera tenu d'exécuter, à toute réquisition des services de la Ville, les travaux nécessaires à la réparation des dégradations pouvant provenir de l'exercice de l'autorisation ou de verser le montant des indemnités qui sera fixé par la Ville.

2) Travaux effectués par la Ville

En cas de travaux affectant la pérennité du domaine occupé et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des installations de SFR, la Ville en avertira ce dernier par lettre recommandées avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois avant le début des travaux rendus nécessaires par la force majeure.

La Ville fera ses meilleurs efforts pour permettre à SFR de trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux pour transférer aux frais de cette dernière et continuer à exploiter ses installations dans les meilleures conditions

Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour SFR ne serait trouvée, SFR se réserve le droit de résilier la présente convention sans contrepartie et sera tenue de rétablir les lieux en leur état primitif tel qu'il aura été constaté par un procès verbal contradictoire des Services Techniques de la Ville.

Le bénéficiaire de la présente autorisation ne pourra se prévaloir de celle-ci pour réclamer à la Ville une indemnité quelconque si le terrain qu'il est autorisé à occuper était rendu provisoirement inutilisable pour des raisons de service, d'intérêt général ou de sécurité.

3) Restitution des lieux mis à disposition

Les installations mises en oeuvre par SFR sont et demeurent sa propriété.

A l'expiration de la convention pour quelque cause que ce soit, SFR reprendra tout ou partie de ses installations dans les lieux loués. A première requête de la Ville, dans le mois de l'expiration de la Convention SFR remettra les lieux loués en leur état primitif, tel que décrit dans l'état des lieux d'entrée et suivant procès-verbal contradictoire des Services Techniques de la Ville. Les fourreaux deviendront automatiquement la propriété de l'autorité publique.

ARTICLE 11 : DUREE DE GARANTIE ET ENTRETIEN DES OUVRAGES :

SFR interviendra en garantie de la bonne tenue des parties reconstituées du domaine occupé pour rétablir les lieux dans leur état primitif, dans un délai de deux ans à compter de la mise en service des installations.

Pendant toute la durée du délai de garantie, l'entretien des ouvrages et des parties reconstituées du domaine occupé pour rétablir les lieux dans leur état primitif sera à la charge de SFR qui devra en outre assurer la surveillance et effectuer dans un délai maximum d'un mois suivant la réception de la demande d'intervention les réparations nécessaires

ARTICLE 12 : DESSINS DES OUVRAGES – RECOLEMENT

Dans le délai de trois mois après la mise en services des canalisations, SFR sera tenue d'en remettre les plans de recolement à la Ville. Ces plans seront établis à 0,005 mètre par mètre

Lorsque la demande lui en sera faite par d'autres concessionnaires ou par des entreprises appelées à travailler à proximité de ses installations, SFR devra tenir à leur disposition, dans un délai de quinze jours, les plans et dessins de ses ouvrages

ARTICLE 13 : LIBRE ACCES AUX LIEUX LOUES :

SFR et ses préposés auront à tout moment libre accès aux lieux, pour les besoins de l'installation de la maintenance et de l'entretien des installations.

La Ville avertira SFR de tout changement des conditions d'accès dans les plus brefs délais.

La Ville ne pourra intervenir sur les installations de SFR, hormis le cas d'urgence dûment justifié à SFR

ARTICLE 14 : REDEVANCE :

1) Montant de la redevance

La ville consent le présent passage à SFR moyennant le versement d'une redevance annuelle globale et forfaitaire de 3811,23 € x Indice de base de la convention
Indice de réévaluation

L'indice brut d'origine du coût de la construction est 1065 correspondant au 4^{ème} trimestre 1999

2) Paiement de la redevance :

La redevance est payable annuellement et d'avance sur présentation d'un titre de recette envoyé à l'adresse suivante :

SFR – SERVICE COMPTABILITE – 5 RUE NOEL PONS – 92379 NANTERRE

Le paiement sera effectué par le bénéficiaire au plus tard 20 jours après la réception du titre de recette.

3) Indexation de la redevance :

La redevance de base est indexée sur l'indice National du coût de la Construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

Le 1^{er} janvier de l'année suivant immédiatement la signature de la convention, la variation de la redevance sera égale à celle constatée entre le premier indice publié à cette date et le dernier indice publié à la date de signature de la convention d'autorisation.

Le 1^{er} janvier des années ultérieures, la variation sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et celui du même trimestre de l'année précédente.

Il ne sera pas nécessaire d'établir un avenant pour constater la modification de la redevance. A défaut de paiement de la redevance un mois après l'envoi d'un avis de mise en recouvrement resté infructueux, la Ville aura la faculté de prononcer la résiliation de l'autorisation accordée sans qu'il soit nécessaire de remplir aucune formalité devant les Tribunaux.

ARTICLE 15 : SECRET DES AFFAIRES :

La Ville et SFR sont tenus au secret des affaires. Sont considérés comme confidentiels tous les documents, informations données, quel qu'en soit le support, échangés relatifs à ce projet. Sont interdites la communication et la divulgation à des tiers, pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des informations portant atteinte au secret des affaires sous réserve de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : FORMALITE DE PUBLICITE FONCIERE :

Néant (domaine public)

ARTICLE 17 : ELECTION DE DOMICILE :

La Ville ainsi que SFR élisent domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes

Toute notification à effectuer dans le cadre de la présente convention sera faite par écrit aux adresses susvisées.

Toute modification fera l'objet d'une notification dans les plus brefs délais

ARTICLE 18 : RESILIATION – RESILIATIONS DE PLEIN DROIT – RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

En cas de cessation ou de résiliation de l'autorisation avant le terme en cours, la redevance encaissée sera conservée intégralement.

L'inexécution d'un seul de ses articles entraînera la résiliation de plein droit de la Convention. Celle-ci sera acquise à la Ville sans aucune formalité de sa part autre que la notification.

En cas de transfert de l'autorisation, pour location, cession de tout ou partie du droit d'occupation.... Le transfert sera nul et l'autorisation résiliée de plein droit.

Le bénéficiaire pourra mettre fin à la présente autorisation à tout moment par simple lettre recommandée six mois avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 19 : CONTESTATION

Toutes contestations pouvant s'élever de l'interprétation des présentes ou de leur application seront portées devant le Tribunal Administratif d'Amiens

Fait à Compiègne, le

Le Directeur Général de SFR

Le Maire

Michel PAULIN

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

**38 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR LA REALISATION D'UN
PLATEAU SURELEVE DANS LA RUE DU BATAILLON DE FRANCE**

Date de convocation :
9 novembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
23 décembre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
26 décembre 2016

Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
26 décembre 2016

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE
Emmanuel MARSIGNY

38 – Convention de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de l'Oise pour la réalisation d'un plateau surélevé dans la rue du Bataillon de France

Par délibération en date du 7 octobre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de l'Oise pour la réalisation d'un plateau surélevé dans la rue du Bataillon de France (RD66 en agglomération).

Le service juridique du Conseil Départemental souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur les dispositions de la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n°96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2 concernant la réalisation d'itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Or, en raison de l'absence de continuité d'aménagement cyclable dans la rue du Bataillon de France avec d'autres rues, la réalisation d'une bande ou piste cyclable ne présente pas d'intérêt dans l'immédiat.

Une réflexion générale doit néanmoins s'engager sur le développement de pistes cyclables sécurisées, s'inscrivant dans une continuité des itinéraires sur l'ensemble de la Ville, voire sur l'Agglomération dans le cadre du Plan Local de Déplacements Intercommunal actuellement en cours d'élaboration.

Par ailleurs, les services du Conseil Départemental demandent que la Ville de Compiègne s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Les travaux envisagés ont naturellement intégré les règles et normes, notamment en ce qui concerne le profil en travers et le profil en long.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental intégrant les décisions du Conseil Municipal sur les dispositions de la loi LAURE et de la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie Communale et de l'Aménagement Urbain du 24 novembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

.../...

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental intégrant les décisions du Conseil Municipal sur les dispositions de la loi LAURE et de la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

39 - CONVENTION D'ACCUEIL TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE ET LE COLLEGE GAETAN DENAIN POUR LA RESTAURATION DES ENFANTS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT GERMAIN

Date de convocation :
9 novembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
23 décembre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
26 décembre 2016

Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
26 décembre 2016

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE
Emmanuel MARSIGNY

39 - Convention d'accueil tripartite entre la Ville, le Conseil départemental de l'Oise et le Collège Gaétan Denain pour la restauration des enfants de l'école élémentaire Saint Germain

Les enfants de l'école élémentaire Saint Germain ont la possibilité de se restaurer à la cantine du collège Gaétan Denain. La convention passée entre la Ville, le Conseil départemental de l'Oise et le Collège Gaétan Denain est arrivée à échéance et il y a lieu de la renouveler.

Le prix des repas reste inchangé :

4,39 € TTC pour les élèves,
4,72 € TTC pour les accompagnateurs.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer son renouvellement à compter du 1^{er} septembre 2016, pour une année renouvelable deux fois, dans les conditions figurant au document ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme OGER,

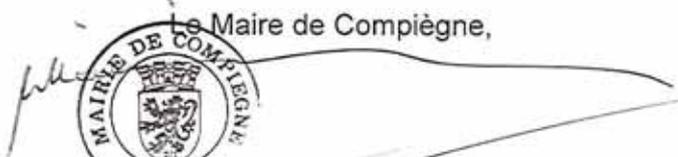
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil tripartite entre la Ville, le Conseil départemental et le Collège Gaétan Denain pour la restauration des enfants de l'école élémentaire Saint Germain.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Philippe MARINI
Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



Annexe G

AU REGLEMENT DEPARTEMENTAL RELATIF A LA RESTAURATION ET A L'HEBERGEMENT SCOLAIRES

+ = + = + = + = + = + = +

CONVENTION-TYPE D'ACCUEIL D'UN SERVICE D'HEBERGEMENT TERRITORIAL

Préambule

Sous réserve de non atteinte au droit de la concurrence, un E.P.L.E. peut être exceptionnellement conduit à héberger un service territorial de restauration scolaire créé par une collectivité locale pour ses élèves. Dans ce cas, les tarifs appliqués sont fixés par le département en prenant en compte la nature de la prestation fournie et les conditions de sa mise en œuvre, notamment la participation éventuelle de personnels spécifiquement affectés à cette fin par la collectivité bénéficiaire.

Vu le règlement de l'organisation fonctionnelle et financière des services annexes de restauration et d'hébergement des collèges publics du département de l'Oise, approuvé par la Commission permanente du 12 juillet 2012,

Entre :

- **Le Conseil Départemental de l'Oise**, ci-après désigné par "le Département", représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Edouard COURTIAL, dûment habilité par décision IV-XX du Conseil départemental en date du 11 juillet 2016.

- **La Ville de Compiègne**, ci-après désignée par "la Ville", représentée par son Maire,, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du / / .

- **Le Collège Gaëtan Denain**, ci-après désigné par "le Collège", représenté par le Chef d'établissement, Mme Renault Agnès, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 26/09/2016

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Vers CP 2012

1/5

TITRE I – CONDITIONS D'ACCUEIL

Article 1 :

Le Collège s'engage à recevoir, dans l'espace spécialement affecté à l'accueil des élèves de l'enseignement élémentaire, les élèves de l'école St Germain de la Ville dans la limite de 185 convives, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de la période scolaire. Ces convives se présenteront au restaurant du collège selon une organisation des flux et des horaires convenus avec le chef d'établissement.

Article 2 :

Le Collège servira des repas conformes aux règles de l'hygiène alimentaire, dans le respect des règles et des circulaires applicables à la restauration collective, ainsi que du règlement départemental sus-visé.

Sous la responsabilité du Chef d'établissement, l'adjoint gestionnaire du Collège organise le service de restauration.

Les menus sont établis par l'adjoint gestionnaire du collège en association avec un représentant de la Ville désigné à cet effet.

En cas de nécessité, résultant de difficultés de ravitaillement ou de préparation, le collège se réserve la possibilité de modifier unilatéralement ce menu, sans que cela ne puisse nuire à la qualité ou à la valeur alimentaire du repas.

Le Collège veille au bon état des locaux, à l'hygiène et au bon déroulement des repas.

Les repas destinés aux élèves bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), établi entre la famille et la Ville, feront l'objet d'une attention particulière sans que cela constitue toutefois une obligation systématique pour le collège s'il n'est pas raisonnablement en mesure de l'assurer. Le cas échéant, un protocole spécifique, portant tant sur le repas que sur l'encadrement de l'élève, devra être établi entre le collège et la Ville.

Article 3 :

Durant le temps passé dans l'enceinte du collège, les élèves des classes élémentaires sont soumis au règlement intérieur de l'établissement. Les dégradations éventuellement commises par les convives accueillis feront l'objet d'une facturation transmise à la Ville par l'Ordonnateur du Collège.

La responsabilité d'identification des auteurs des dégradations incombera au personnel accompagnateur.

Vers CP 2012

Les élèves et personnels hébergés sont placés, pendant le temps de présence dans l'établissement, sous la responsabilité de la Ville qui à ce titre doit souscrire une assurance en responsabilité civile.

Article 4 :

Toute prestation de fourniture de repas fera l'objet d'une facturation sur la base du prix unitaire fixé à l'article 10 supra et des effectifs prévisionnels notifiés par la Ville au plus tard 10 jours ouvrés avant la date du service de repas correspondant. Cette facturation peut-être abondée des éventuels repas " de dépannage " servis exceptionnellement en cas de variation imprévue de l'effectif à nourrir.

La somme totale correspondante sera réglée à l'agent comptable du collège sur présentation d'une facture mensuelle adressée à la Ville, qui est seule chargée du recouvrement auprès des familles et des personnels accompagnateurs et assistants de service.

Le Collège effectuera un relevé journalier contradictoire du nombre de repas commandés aux enfants d'une part, et aux accompagnateurs et assistants de service d'autre part.

Article 5 :

Les différents intervenants (mairie et collège) se réunissent régulièrement (au minimum 2 fois dans l'année scolaire) pour faire le point sur le fonctionnement du service de restauration (respect de la convention, organisation, bilan, pistes d'améliorations) et en rendent compte à leur hiérarchie et à leurs instances respectives.

Article 6 :

Si l'accueil des convives relevant de cette convention nécessite des matériels et/ou équipements complémentaires, ceux-ci seront pris en charge par la Ville sur la base d'un accord contradictoire associant selon le cas, le Chef d'établissement et l'adjoint gestionnaire du collège, et/ou les services départementaux chargés de la construction et de la maintenance des collèges.

TITRE II – PERSONNEL MIS A DISPOSITION

Article 7:

Pour la préparation des repas (et/ou le réchauffage), la préparation de la salle, le service aux convives et/ou de table, le nettoyage de la vaisselle et l'entretien des locaux, la Ville met à disposition, chaque jour de service, des personnels dont les postes se répartissent comme suit :

- 3 agents de 10H30 à 15H30
- 1 agent de 6H30 à 11h30

Vers CP 2012

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20161221-39CM211216-DE
Date de télétransmission : 23/12/2016
Date de réception préfecture : 23/12/2016

3/5

La Ville assure et prend en charge les contrôles médicaux obligatoires de ces personnels. Elle pourvoit à leur remplacement en cas d'absence.

Ces personnels sont, durant leur présence dans le collège, directement placés sous l'autorité fonctionnelle de l'adjoint gestionnaire. En cas de faute grave, le Chef d'établissement pourra, sur rapport exhaustif de l'adjoint gestionnaire, procéder à l'éviction de l'agent fautif, temporairement ou définitivement, après avoir pris l'attache de la Ville qui pourvoira alors sans délais à son remplacement.

Article 8 :

Les agents chargés de la restauration, mis à disposition par la Ville, doivent être vêtus d'une tenue réglementaire fournie par leur employeur, selon les normes HACCP.

De même, ils sont tenus de respecter les normes HACCP en matière d'hygiène. Le responsable de cuisine ou de l'adjoint-gestionnaire sont chargés de veiller à l'application de ces normes.

Article 9:

Pour la surveillance des enfants, et afin de permettre à ceux-ci de prendre leur repas dans de bonnes conditions, la Ville met à disposition, sous sa responsabilité, des surveillants et assistants en nombre suffisant.

Un de ceux-ci effectue, pour le compte de la Ville, un contrôle des présences sur des bordereaux fournis par celle-ci.

TITRE III – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Article 10:

La Ville déclare expressément faire son affaire de l'assurance de ses élèves et de tous les personnels exerçant ou mis à disposition du collège dans le cadre de la présente convention d'accueil. A ce titre elle a souscrit une assurance en responsabilité civile sous contrat n° auprès de la

Article 11 :

Le chef d'établissement est responsable de la sécurité et de l'hygiène des personnels et des bâtiments pendant la durée de la présence des enfants, des accompagnateurs et des personnels de service.

Vers. CP 2012

4/5

TITRE IV – FIXATION ET REVISION DES TARIFS

Article 12 :

Le prix unitaire du repas servi est fixé à 4.39 euros, correspondant à :

- 3.09€ Denrées
- 0.05€ Cotisation au F.C.S.R.H.
- 0.10€ Energies et charges courantes de fonctionnement
- 0.40€ Fournitures et autres charges
- Charges de personnel
- 0.45€ Entretien du matériel
- 0.30€ Amortissement de la structure

Ce prix unitaire est automatiquement révisé en fonction des délibérations du Département au regard du règlement des services annexes de restauration et d'hébergement sus-visé. Une notification de cette révision est adressée à la Ville par le Collège, avant sa date d'application et dans un délai compatible avec une application satisfaisante.

Article 13 :

La présente convention est conclue pour la période du 01/09/2016 au 31/08/2017.
Elle est renouvelable, pour la même durée, deux fois.

Article 14 :

Chacune des parties contractantes peut en dénoncer les termes à tout moment, sous réserve d'un préavis de trois mois après signification par lettre recommandée.

A Compiègne , le
Pour le Collège Gaëtan Denain
Le Chef d'établissement,

A _____ , le
Pour la Ville de
Le Maire,

A Beauvais, le
Pour le département,
Edouard COURTIAL
Président du Conseil départemental de l'Oise,
Ancien Ministre
Député de l'Oise

Vers CP 2012

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20161221-39CM211216-DE
Date de télétransmission : 23/12/2016
Date de réception préfecture : 23/12/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

40 – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE – TARIFS DE LOCATION DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Date de convocation :
9 novembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
23 décembre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
26 décembre 2016

Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
26 décembre 2016

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE
Emmanuel MARSIGNY

40 - Conservatoire de Musique - Tarifs de location des instruments de musique

Dans le souci d'augmenter les recettes de la collectivité, il vous est proposé de créer les tarifs de location suivants :

- Location mensuelle d'instruments de musique pour les élèves du Conservatoire. Pour certains instruments, les tarifs sont différenciés selon leur qualité (instrument d'étude ou non)
- Location annuelle d'instrument dans le cadre de l'activité 1.2.3 soleil, activité d'éveil musical pour les très jeunes enfants (5-6 ans).
- Location mensuelle de salle avec un instrument (piano – batterie – orgue et clavecin)

La nouvelle tarification proposée ci-dessous complète celle définie dans la délibération N°45 du 19 juin 2015 fixant les tarifs relatifs aux cours proprement dits (solfège + instrument).

Tarifs des locations

Location instrument Mensuelle	basson	clarinette	contrebasse	cor	flute	harpe	hautbois	saxhorn
	19,00 €	12,50 € (instrument d'étude)	19,00 €	12,50 € (instrument d'étude)	12,50 €	19,00 €	19,00 €	12,50 € (instrument d'étude)
		19,00 €		19,00 €				19,00 €
	saxophone	trombone	cornet	trompette	violon	alto	violoncelle	
	19,00 €	12,50 € (instrument d'étude)	12,50 € (instrument d'étude)	12,50 € (instrument d'étude)	12,50 €	12,50 €	12,50 € (instrument d'étude)	
		19,00 €	19,00 €	19,00 €			19,00 €	19,00 €
Location salle Mensuelle	Piano	batterie	orgue	clavecin				
	10,50 €	10,50 €	19,00 €	19,00 €				
1-2-3 soleil Année scolaire	88,00 €							

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016,

.../...

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les tarifs de location de salle et d'instruments tels que détaillés dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

(A large diagonal line is drawn across the signature area, extending from the bottom right towards the center.)

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

41- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES PISCINES MUNICIPALES

Date de convocation :
9 novembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
23 décembre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
26 décembre 2016

Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
26 décembre 2016

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE
Emmanuel MARSIGNY

41 - Modification du règlement intérieur des piscines municipales

La Ville de COMPIEGNE dispose de deux piscines municipales qui accueillent chaque jour un public nombreux et varié (particuliers, établissements scolaires, associations,...). Au regard de différents changements dans le mode de fonctionnement, comme notamment la mise en place d'un contrôle d'accès et le remplacement des tickets d'entrées par des cartes à puce, ou dans le but d'apporter des précisions sur certaines pratiques, le règlement intérieur des piscines de la Ville de COMPIEGNE a été modifié.

Les principales modifications portent sur :

- La gestion des abonnements et l'habilitation des agents à demander les pièces justificatives nécessaires,
- La limitation des entrées à une seule par jour avec les cartes d'abonnement pour empêcher les fraudes,
- L'interdiction de l'accès aux enfants de moins de 8 ans, sans l'accompagnement d'un adulte, contre 6 ans précédemment,
- Le rappel des responsabilités des dirigeants associatifs et enseignants,
- Le rappel des règles d'hygiène et de sécurité.

La mise à jour de ce règlement intérieur permettra d'adapter les règles de fonctionnement aux usages et pratiques actuelles.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme KOERBER,

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Jeunesse du 9 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016-11-23

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le nouveau règlement intérieur des piscines de la Ville de COMPIEGNE ci-annexé.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



REGLEMENT INTERIEUR DES PISCINES DE LA VILLE DE COMPIEGNE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent Règlement Intérieur est applicable à tout public ayant accès aux piscines municipales de la Ville de Compiègne.

Le présent Règlement Intérieur est affiché au sein de chaque piscine municipale de la Ville de Compiègne. Les usagers pénétrant dans les piscines municipales de la Ville de Compiègne sont réputés avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et s'engagent à s'y conformer.

En cas de non-respect du présent Règlement, l'utilisateur peut voir sa responsabilité engagée.

ARTICLE 2 : ADMISSION DES USAGERS, GROUPES, ETABLISSEMENTS SCOLAIRE

Les usagers :

Les droits d'entrée sont perçus contre remise de titres d'accès de types, entrées unitaires, carte d'abonnement,... en fonction des tarifs votés par délibération du Conseil municipal et affichés dans l'établissement.

Des réductions tarifaires adoptées par délibération du Conseil municipal peuvent s'appliquer à certaines catégories d'usagers remplissant des conditions particulières. Afin de pouvoir faire appliquer le tarif adapté, les agents de caisse sont habilités à exiger toutes pièces nécessaires à justifier la délivrance d'un droit d'entrée (Carte d'identité, livret de famille, justificatif de domicile, justificatif à jour pour les demandeurs d'emploi, ...).

Les cartes et tickets d'entrée devront être présentés à tout contrôle. Tous les agents municipaux sont habilités à contrôler les entrées.

Les cartes d'abonnements sont nominatives et exclusivement réservées à son acheteur. Le bénéficiaire est responsable en cas de vol, de perte, ou de détérioration du support.

Afin de limiter les fraudes, une seule entrée par jour peut être effectuée avec les cartes d'abonnements. Les usagers bénéficiant d'une carte d'abonnement qui souhaiteraient venir plusieurs fois par jour doivent se signaler à la caisse.

Les visiteurs admis dans les établissements prévus ne pourront accéder qu'aux seules zones spécialement désignées.

Les enfants âgés de moins de 5 ans bénéficient de l'entrée gratuite dans les piscines municipales.

Les enfants âgés de moins de 8 ans sont admis dans les piscines municipales s'ils sont accompagnés de leurs parents, d'un représentant légal ou d'une personne majeure.

Toutefois, les parents demeurent présumés responsables de tout fait commis par leur enfant mineur, même s'ils ne l'accompagnent pas.

L'accès au grand bassin n'est autorisé qu'aux bons nageurs. Seuls les maitres-nageurs sont habilités à évaluer le niveau du nageur.

Les groupes (hors associations sportives) :

Les groupes sont accueillis pendant les séances publiques à condition de faire une demande préalable et d'obtenir l'accord du Responsable d'Etablissement ou de son représentant désigné et de respecter le taux d'encadrement en vigueur.

Avant d'accéder au bassin, le responsable de la structure :

- signale son arrivée à l'agent d'accueil qui en informe le maître-nageur sauveteur de surveillance,
- complète le document de déclaration précisant le nombre et l'âge des enfants, le nombre d'encadrants.
- Sur le bassin, se présente au maître-nageur de surveillance afin que lui soit présenté les règles de sécurité spécifiques à son groupe.

Les scolaires :

Les élèves des écoles primaires, collèges et lycées accompagnés de leurs enseignants sont accueillis dans les piscines de la municipalité suivant des horaires et des plannings, selon une planification faite à chaque fin d'année scolaire pour la suivante. Aucune classe ne peut être reçue en dehors de ces plages horaires, sans accord préalable du Responsable d'Etablissement ou son représentant désigné.

Les enseignants demeurent responsables des élèves durant toute la durée de la présence des élèves dans l'établissement. Ils doivent se conformer aux consignes et recommandations du personnel de surveillance. Ils doivent remplir à chaque fois le cahier de présence prévu cet effet.

En cas d'absence exceptionnelle du maître-nageur municipal de surveillance, les enseignants et les élèves ne sont pas autorisés à accéder au bassin.

Seuls les parents agréés peuvent avoir accès aux bassins.

A chaque début de période, les enseignants et autres accompagnateurs prennent connaissance des dispositions relatives au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

Les enseignants sont responsables de la surveillance des élèves de l'entrée à la sortie des piscines municipales.

ARTICLE 3 : OUVERTURE ET CONDITIONS D'ACCÈS

Ouverture des bassins :

Les usagers doivent respecter les périodes et horaires fixés par le Direction du Service des Sports et portés par voie d'affichage à la connaissance du public de chaque établissement.

L'organisation des activités sur les sites est conforme à l'affichage du planning de l'établissement.

La Ville de Compiègne se réserve le droit de modifier certains créneaux horaires au profit d'activités en lien avec les équipements sportifs, éducatives, événementielles ou culturelles de la municipalité.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20161221-41CM211216-DE
Date de télétransmission : 23/12/2016
Date de réception préfecture : 23/12/2016

Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) de l'établissement :

Pour déterminer la capacité d'accueil de l'établissement et la Fréquentation Maximale Instantanée autorisées, les piscines municipales sont soumises aux réglementations des Etablissements Recevant du Public et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours.

La FMI est affichée à l'entrée de l'établissement.

En cas d'atteinte de la FMI, la vente de la billetterie sera suspendue car il ne sera plus possible d'accéder à la baignade pendant toute la durée ou l'effectif maximal est observé.

Pendant les heures d'ouverture des séances publiques ainsi que pendant les séances scolaires, les établissements sont surveillés de façon constante par du personnel municipal titulaire d'un diplôme conférant le titre de Maître-Nageur Sauveteur.

Fermeture des bassins :

Lors des séances publiques, la délivrance des billets d'entrée cesse 30 minutes avant la fin des séances

L'évacuation complète des bassins est effective 15 minutes avant la fin des séances.

En cas de très fortes fréquentations et après avoir informé la caisse avant sa fermeture, le Responsable d'Etablissement ou son représentant désigné peut, en cas de nécessité, avancer l'horaire d'évacuation des bassins de manière à ce que les usagers puissent regagner les vestiaires dans les meilleures conditions.

Pour les séances publiques ainsi que pour les séances scolaires, cette évacuation est indiquée par un signal sonore du maître-nageur sauveteur en poste surveillance. Dès cette annonce, les usagers devront évacuer immédiatement les bassins ainsi que les plages pour rejoindre les douches, puis les vestiaires.

D'autre part, pour des raisons de sécurité ou d'hygiène, une évacuation immédiate des bassins ou même de l'établissement pourra être ordonnée par le Responsable d'Etablissement ou son représentant désigné sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé.

ARTICLE 4 : ACCÈS AUX BASSINS

Accès aux bassins, locaux de déshabillage et conservation des effets vestimentaires :

Avant de se rendre sur le bord des bassins, tous les usagers accèdent aux locaux de déshabillage, cabines individuelles ou vestiaires collectifs pour se changer.

En aucun cas, ils ne gardent leurs vêtements pour accéder aux bords des bassins.

Pour la conservation de leur tenue vestimentaire et selon le cas ; les usagers utilisent :

- le vestiaire collectif à l'usage exclusif des groupes,
- le porte habit,
- le casier individuel.

La responsabilité de la Ville de Compiègne est limitée à la mise à disposition des équipements susmentionnés en bon état de fonctionnement et nécessaires à la conservation des seuls effets vestimentaires, à l'exclusion de tout autre objet.

La Ville de Compiègne invite donc les usagers à ne pas venir avec des objets de valeur et/ou des espèces en grand nombre.

L'utilisateur du porte-habits reçoit un bracelet portant le numéro correspondant à celui, du porte habit remis en consigne. En échange de celui-ci, et uniquement avant son départ de l'établissement, l'utilisateur peut venir retirer ses vêtements.

L'utilisateur du casier individuel devra s'assurer de sa bonne fermeture et conserver la clé du casier.

En cas de perte ou de vol du bracelet ou de la clé, l'utilisateur devra immédiatement informer le Responsable de l'Etablissement ou son représentant désigné. Un protocole spécifique sera appliqué par celui-ci pour permettre la vérification du contenu du porte-habits ou du casier individuel. La responsabilité de la Ville de Compiègne ne pourra être engagée en cas de perte ou de vol.

Accès aux bassins, tenue de bain des usagers et consignes d'hygiène :

L'admission aux douches, bassins, plages, solarium et gradins est strictement réservée aux usagers en tenue de bain conforme aux affichages et consignes prévus à cet effet dans les établissements.

Seuls les agents municipaux et les personnes intervenant à titre professionnel autorisés par le Responsable de l'Etablissement sont habilités à porter des vêtements de travail autres que la tenue de bain réglementaire pour les usagers des piscines.

Pour les enseignants et autres maîtres-nageurs exerçant à titre privé, pour le compte d'un établissement scolaire ou d'une association, la tenue de sport, short et tee-shirt, est exigée avant l'accès au bassin.

Avant d'accéder à la baignade, l'utilisateur est tenu d'appliquer les consignes d'hygiène affichées dans l'établissement, Il respecte :

- le cheminement du baigneur, les zones pieds déchaussés, les pédiluves,
- l'obligation de prendre une douche savonnée,
- le port du maillot de bain réglementaire conforme aux affichages,
- le port du bonnet de bain dans le cas où celui-ci est spécifié par affichage.

En application des règles d'hygiène et de santé imposées par l'Agence Régionale de Santé, l'accès aux bassins est exclusivement réservée aux personnes portant une tenue (maillot de bain traditionnel) adaptée aux piscines publiques. Pour des raisons d'hygiène, les maillots de bain pour hommes et pour femmes (une pièce ou deux pièces) ne devront pas avoir une longueur supérieure aux cuisses et aux coudes. Les bermudas de plage, les shorts de sport, les t-shirts, paréo,... sont interdits. En cas de doute, vous pouvez vous adresser à la direction de l'établissement ou son représentant avant l'entrée sur le bord des bassins

Les combinaisons pour la pratique de la plongée sous-marine et du triathlon sont autorisées sous réserve d'un accord préalable du Responsable de l'Etablissement.

La nudité au bord des bassins et dans les espaces communs est strictement interdite, y compris dans les douches et les sanitaires

L'accès aux zones réservées aux baigneurs est rigoureusement interdit aux porteurs de lésions suspectes, non munis d'un certificat médical de non contagion.

Par mesure d'hygiène, l'utilisateur porteur d'un plâtre, d'un pansement ou de tout dispositif médical peut être autorisé à se baigner sous conditions et après en avoir informé le personnel de surveillance.

Lors de son séjour dans l'établissement l'utilisateur doit adopter une tenue correcte respectueuse de la pudeur et de l'hygiène.

Les usagers pourront se restaurer uniquement dans les zones réservées à cet effet.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les agents municipaux et/ou les agents mandatés par la Ville de Compiègne pour assurer une mission de surveillance

Le Responsable de l'Établissement ou son représentant désigné, doit être informé dans les meilleurs délais de tout incident survenu dans l'enceinte de l'établissement.

Tout accident, même sans gravité apparente, doit être signalé aux maîtres-nageurs et personnel des piscines. Les circonstances précises de l'accident seront consignées sur le registre prévu à cet effet.

Dans le cadre de ses responsabilités, le Responsable de l'Établissement ou son représentant désigné veille à la sécurité générale des usagers et des installations. Il prend toutes les mesures nécessaires à l'application du Règlement Intérieur. Il peut notamment procéder à l'exclusion immédiate du complexe de Mercières des personnes majeures et/ou faire appel aux forces de l'ordre.

Le Responsable de l'Établissement ou son représentant désigné, se réserve le droit d'exclure des bassins toutes personnes mineures ne respectant pas les consignes d'hygiène et de sécurité.

La ville de Compiègne décline toute responsabilité en cas de sortie du Complexe de Mercières d'une personne mineur, quel qu'en soit le motif.

L'ensemble des dispositions à prendre sont spécifiés dans le Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours. Seul le POSS fait référence en matière d'organisation pour la surveillance des bassins et l'organisation des secours en cas d'accident.

Les mesures d'ordre et de sécurité :

Il est interdit :

- de pénétrer dans les piscines municipales en dehors des horaires d'ouverture,
- de pénétrer à l'intérieur des zones non autorisées,
- d'adopter une attitude ou un comportement ayant pour effet de provoquer des troubles à l'ordre public,
- d'importuner le public et le personnel par des jeux dangereux ou actes brutaux,
- de pousser ou de jeter à l'eau des personnes stationnant sur les plages, plongeoirs et autres installations,
- d'utiliser, sur les plages et dans les douches, des récipients de nature à causer des accidents (verre, métal,...),
- d'utiliser tout appareil émetteur ou amplificateur de sons (sifflet, radio, téléphone, etc.),
- d'introduire de l'alcool ou toutes substances illicites dans l'enceinte des établissements,
- d'accéder aux bassins en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites,
- d'introduire des armes ou des objets pouvant devenir des armes par destination dans l'enceinte des établissements,
- d'introduire du mobilier de plein air (table, chaise, bain de soleil, etc...),
- de simuler une noyade,
- de pratiquer l'apnée sans avoir une surveillance dédiée et en avoir informé le maître-nageur sauveteur en surveillance,

- de courir sur les plages,
- d'exercer toute activité de démarchage et/ou toute activité privée à titre lucratif en général, sans autorisation.
- de monter sur les gardes corps du toboggan et de la passerelle,
- de sauter de la cascade et du pont dans le petit bassin,
- de plonger par la tête dans le petit bain,
- d'utiliser des palmes en dehors des lignes des espaces réservés,
- d'utiliser des masques de plongée en verre,
- de descendre à plusieurs dans le toboggan. Sauf pour les enfants de moins de 6 ans qui peuvent accompagnés.

Les mesures d'hygiène

Il est interdit :

- de manger en dehors des zones spécialement aménagées à cet effet,
- de mâcher du chewing-gum, de fumer, de cracher et d'uriner dans les bassins, sur les plages ainsi que dans toute l'enceinte de l'établissement,
- de fumer dans le solarium en dehors des espaces autorisés,
- de jeter des papiers, d'abandonner des objets et déchets en tout genre ailleurs que dans les corbeilles spécialement réservées,
- de porter des chaussures, bermudas, shorts et toute autre tenue non-conformes aux affichages,
- d'introduire des animaux,
- d'utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus,

ARTICLE 6 : INSTALLATIONS

Les installations

L'utilisation des bassins et des équipements adjoints aux bassins se fait dans le strict respect des consignes portées à la connaissance du public par affichage et en respect des instructions apportées par le personnel de surveillance.

Les bassins

L'accès au grand bain est réservé prioritairement aux personnes sachant nager.

Par mesure de sécurité, les usagers non nageurs signaleront obligatoirement leur présence aux maîtres-nageurs et s'équiperont de matériel de flottaison approprié avant d'accéder aux bassins de profondeur supérieure à 1m50.

L'aménagement des bassins est organisé sous la responsabilité des maîtres-nageurs. Cette organisation peut être modifiée à tout moment en cas de nécessité afin d'être adaptée en cas de forte fréquentation, de pratique d'animation ou de toute autre manifestation particulière.

L'accès à la pataugeoire est réservé aux enfants de moins de 6 ans obligatoirement accompagnés d'un adulte.

En cas de forte fréquentation, le maître-nageur sauveteur est habilité à organiser des évacuations momentanées pour favoriser une rotation des baigneurs dans cet espace.

Plongeur, toboggan et autres équipements

L'accès à ces équipements est soumis à l'autorisation préalable des maîtres-nageurs. Leur utilisation par le public est conforme aux consignes indiquées et affichées à proximité de l'équipement.

L'usage durant le temps scolaire et associatif se fera sous l'entière responsabilité des enseignants et responsable de club.

La montée des marches du toboggan est réglementée par un système automatique de feux bicolores. L'attente se fera au bas de l'escalier. Les départs se feront toutes les 10 secondes minimum en cas de panne du système mis en place. Le bassin de réception doit être libéré rapidement.

En cas de non-respect des règles d'utilisation, les maîtres-nageurs sont autorisés à prendre toutes les dispositions nécessaires visant au respect de la sécurité.

Utilisation de matériel par les usagers :

Pour favoriser la pratique des baigneurs, des planches, ceintures de flottaison ou tout autre matériel peut être autorisé ou mis à disposition par le maître-nageur sauveteur responsable de la surveillance. Les utilisateurs devront se conformer aux consignes d'utilisation préconisées par les maîtres-nageurs sauveteurs. Après utilisation, ils auront à charge le rangement du matériel mis à disposition

ARTICLE 7 : PRISES DE VUES

Les prises de vue photographiques ou cinématographiques sont interdites à l'intérieur des établissements sans autorisation préalable de la Ville de Compiègne.

En cas de prise de vue non autorisée dans l'enceinte des piscines, l'appareil utilisé sera immédiatement saisi et les forces de l'ordre seront systématiquement contactées.

Les usagers et les responsables légaux des personnes mineures doivent veiller au respect de la vie privée et de l'intimité des autres usagers.

ARTICLE 8 : ASSOCIATIONS SPORTIVES

Utilisation annuelle des bassins par les associations sportives

La municipalité propose aux associations sportives la mise à disposition des bassins, selon une planification annuelle. Toutes demandes de modification de créneaux doivent être faites par écrit, adressées au directeur de l'établissement.

Les responsabilités du président d'association ou de ses représentants

Dans ces conditions d'utilisation, le représentant légal de l'association est le seul responsable de la sécurité des pratiques de ses adhérents.

Il a pour obligation :

- d'assister à la réunion annuelle de planification organisée par le Directeur de l'établissement et de prendre connaissance de toutes les dispositions relatives à l'établissement dont le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours,

- de souscrire, au nom de l'association, pour l'exercice de son activité des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.

Le président de l'association veille à la bonne tenue de ses adhérents. Il s'engage à faire respecter le Règlement Intérieur de l'établissement en particulier dans les domaines de la sécurité et de l'hygiène.

Tous les adhérents doivent respecter les créneaux horaires attribués à leur association. Ils ne sont pas autorisés à pénétrer sur le bassin en dehors de ces créneaux.

La présence d'un responsable de l'association est obligatoire avant toute entrée des adhérents sur le bassin. Les agents de caisses sont habilités à ne pas faire entrer les adhérents si les conditions d'encadrement ne sont pas conformes.

La Ville de Compiègne se réserve le droit de ne pas accorder ou de ne pas renouveler la mise à disposition des bassins aux associations sportives dont le comportement ne serait pas conciliable avec les usages conformes à la destination des piscines municipales, mais également dans le cas d'une nouvelle répartition entre associations selon les demandes émises auprès du Directeur de l'établissement.

ARTICLE 9 : COMPETITIONS et MANIFESTATIONS SPORTIVES

Les associations sportives peuvent solliciter la réservation éventuelle d'un bassin pour l'organisation des compétitions avec ou sans entrées payantes.

La demande d'utilisation des bassins pour une manifestation ponctuelle doit être adressée à Monsieur le Maire de Compiègne.

Toute demande d'utilisation doit s'accompagner d'un descriptif de la manifestation, faisant état, des aménagements nécessaires de type gradins, estrades, installations électriques, sonorisation ou autres structures additionnelles.

Selon le type de manifestation, l'organisateur établira un dossier de sécurité qui devra recevoir l'avis favorable de la commission de sécurité.

Les organisateurs sont responsables des dégâts matériels à l'égard des installations municipales ou des objets appartenant à des tiers et pouvant se trouver occasionnellement entreposés dans des locaux.

La Ville de Compiègne décline toute responsabilité au sujet des vols ou des accidents qui pourraient avoir lieu dans les établissements lors de ces manifestations.

Durant la mise à disposition des bassins aux associations sportives, aucune publicité ne devra être apposée dans l'enceinte de la piscine sauf autorisation.

ARTICLE 10 : ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

En dehors des heures scolaires, seuls les maîtres-nageurs dûment habilités par la direction de l'établissement, seront autorisés à donner des leçons de natation.

ARTICLE 11 : SANCTIONS /RECLAMATIONS / LITIGES

Toute infraction au présent règlement peut donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive.
En aucun cas, il n'y aura lieu à remboursement des sommes versées.

Le présent règlement intérieur est disponible par affichage dans l'enceinte des piscines et sur le site internet de la Ville de Compiègne.

Toutes les réclamations sont à adresser directement à :

Mairie de Compiègne
Direction des Sports
60 200 COMPIEGNE

Les litiges concernant les dispositions et l'application du présent Règlement Intérieur relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

**42 - ACTUALISATION DES TARIFS DES ENTREES
PISCINE/PATINOIRE POUR L'ANNEE 2017**

Date de convocation : 9 novembre 2016
L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
23 décembre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
26 décembre 2016

Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
26 décembre 2016

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE
Emmanuel MARSIGNY

42 - Actualisation des tarifs des entrées piscine/patinoire pour l'année 2017

La patinoire faisant l'objet d'une expertise suite aux travaux de réhabilitation, l'établissement est actuellement fermé. La date de réouverture n'est pas encore connue. Au regard des périodes de fermeture qu'a connu cet équipement, la Commission Sports et Jeunesse propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2017.

Pour la piscine de Mercières, la Commission Sports et Jeunesse propose une augmentation du tarif pour les usagers des communes de l'ARC de 2 à 3 %, et une augmentation de 7 à 8% pour les résidents extérieurs à l'ARC.

Par contre dans le but de fidéliser les usagers et garantir une fréquentation constante de l'établissement, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs des abonnements (cf tableaux ci-joints).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Jeunesse du 9 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE les nouveaux tarifs des entrées à la piscine et à la patinoire à compter du 1^{er} janvier 2017 tels qu'exposés ci-dessus et selon les tableaux joints en annexe.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

TARIFS PISCINE AU 01/01/2017

	Tarifs applicables à compter de 2015		Tarifs applicables à compter de 2017	
	ARC	EXT	ARC	EXT
ENTREE ADULTE 16 ANS ET +	4,10 €	4,25 €	4,20 €	4,60 €
ENTREE ENFANT 5 à 15 ANS/ REDUIT*	2,70 €	2,80 €	2,80 €	3,05 €
ENTREE FAMILLE NOMBREUSE ADULTE	2,40 €	2,50 €	2,45 €	2,70 €
ENTREE FAMILLE NOMBREUSE ENFANT	1,30 €	1,35 €	1,35 €	1,45 €
CARTE 10 ENTREES ADULTE	36,00 €	40,00 €	36,00 €	40,00 €
CARTE 10 ENTREES ENFANT / REDUIT*	24,00 €	27,50 €	24,00 €	27,50 €
CARTE 10 ENTREES FAMILLE NOMBREUSE ADULTE	21,00 €	21,00 €	21,00 €	21,00 €
CARTE 10 ENTREES FAMILLE NOMBREUSE ENFANT	11,00 €	11,00 €	11,00 €	11,00 €
ABONNEMENT ANNUEL ADULTE	170,00 €	200,00 €	170,00 €	200,00 €
ABONNEMENT ANNUEL ENFANT / REDUIT* ARC	113,00 €	133,00 €	113,00 €	133,00 €
ABONNEMENT ANNUEL FAMILLE NOMBREUSE ADULTE	99,00 €	99,00 €	99,00 €	99,00 €
ABONNEMENT ANNUEL FAMILLE NOMBREUSE ENFANT	52,00 €	52,00 €	52,00 €	52,00 €
ACHAT AU PREMIER ABONNEMENT	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
RENOUVELLEMENT PERTE	2,00 €	2,00 €	5,00 €	5,00 €
CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX COMPIEGNE	Gratuit			
GROUPES ENCADRES Effectif mini 15 personnes	0,95 €	2,70 €	1,00 €	2,90 €
ECOLES PRIMAIRES	Gratuit	2,70 €	Gratuit	2,90 €
ETABLISSEMENTS SECONDAIRES par personne	0,95 €	2,70 €	1,00 €	2,90 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES (créneaux de mis à disposition)	Gratuit		Gratuit	
ACCOMPAGNATEUR ** - ENFANTS 0 à 4 ANS	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
LOCATION HORAIRE LIGNE D'EAU	21 €	21 €	22 €	23 €
LOCATION SALLE REZ DE CHAUSSEE	77 €	77 €	80 €	84 €
LOCATION SALLE 1er ETAGE	155 €	155 €	160 €	170 €

TARIF REDUIT* : Etudiant, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap, sure présentation d'un justificatif

ACCOMPAGNATEUR **: Encadrement de groupes et personne en situation de handicap non autonome

TARIFS PATINOIRE AU 1/01/2017

	Tarifs applicables à compter de 2015		Tarifs applicables à compter de 2017	
	ARC	EXT	ARC	EXT
1 ENTREE ADULTE SANS LOCATION PATINS 16 ans et +	4,60 €	5,00 €	4,60 €	5,00 €
1 ENTREE ADULTE AVEC LOCATION PATINS 16 ans et +	7,00 €	7,40 €	7,00 €	7,40 €
1 ENTREE ENFANT SANS LOCATION PATINS 5 à 15 ans	3,90 €	4,35 €	3,90 €	4,35 €
1 ENTREE ENFANT AVEC LOCATION PATINS 5 à 15 ans	6,25 €	6,65 €	6,25 €	6,65 €
1 ENTREE TARIF REDUIT* SANS LOCATION PATINS	3,90 €	4,35 €	3,90 €	4,35 €
1 ENTREE TARIF REDUIT* AVEC LOCATION PATINS	6,25 €	6,65 €	6,25 €	6,65 €
1 ENTREE FAMILLE NOMBREUSE SANS LOCATION PATINS	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €
1 ENTREE FAMILLE NOMBREUSE AVEC LOCATION PATINS	4,80 €	4,80 €	4,80 €	4,80 €
CARTE 10 ENTREES ADULTE SANS LOCATION PATINS 16 ans et +	43,30 €	47,40 €	43,30 €	47,40 €
CARTE 10 ENTREES ADULTE AVEC LOCATION PATINS 16 ans et +	67,00 €	70,10 €	67,00 €	70,10 €
CARTE 10 ENTREES ENFANT / REDUIT* SANS LOCATION PATINS	36,10 €	40,70 €	36,10 €	40,70 €
CARTE 10 ENTREES ENFANT / REDUIT* AVEC LOCATION PATINS	59,80 €	63,90 €	59,80 €	63,90 €
ACHAT AU PREMIER ABONNEMENT	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
RENOUVELLEMENT PERTE	2,00 €	2,00 €	5,00 €	5,00 €
CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX COMPIEGNE	Gratuit		Gratuit	
CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX par personne	3,10 €	5,75 €	3,10 €	5,75 €
TARIF GROUPES (Effectif mini 15 avec location patins* Par Pers.	3,10 €	5,75 €	3,10 €	5,75 €
ACCOMPAGNATEUR ** - ENFANTS 0 à 4 ANS	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
ECOLES PRIMAIRES)	1,00 €	5,75 €	1,00 €	5,75 €
avec location patins	37,00 €	61,50 €	37,00 €	61,50 €
VISITEURS	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
LOCATION PISTE TARIF HORAIRE / CLUB	160 €	160 €	160 €	160 €
LOCATION PISTE TARIF HORAIRE	320 €	375,00 €	320 €	375,00 €
LOCATION PISTE JOURNEE	3 000 €	3 500 €	3 000 €	3 500 €
LOCATION PATINS	2,35 €	2,35 €	2,35 €	2,35 €
VENTE DE GANTS	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
AFFUTAGE PATINS	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
SURFACAGE	115 €	115 €	115 €	115 €

TARIF REDUIT* : Etudiant, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif

ACCOMPAGNATEUR **: Encadrement de groupes et personne en situation de handicap non autonome

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

**43 - OPERATION « ETE DES JEUNES » - VERSEMENT DE LA
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES**

Date de convocation :
9 novembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
23 décembre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
26 décembre 2016

Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
26 décembre 2016

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE
Emmanuel MARSIGNY

43 - Opération « Eté des Jeunes » - Versement de la subvention aux associations participantes

Chaque année, la Ville de COMPIEGNE encourage les associations sportives à organiser, à l'attention des jeunes compiégnais, des activités durant l'été.

A cet effet, une subvention est inscrite au Budget Principal de l'exercice en cours afin d'apporter un concours financier aux associations sportives participant à l'opération.

Pour l'année 2016, 17 clubs ont proposé des activités durant les mois de juillet et août.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition du crédit inscrit sous forme de subventions calculées au prorata du nombre d'heures d'activités et du nombre de participants pris en charge par chaque club, suivant le tableau annexé ci-après.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DIOT,

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Jeunesse du 9 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la répartition du crédit inscrit sous forme de subvention calculée au prorata du nombre d'heures d'activités et du nombre de participants pris en charge par chaque club, suivant le tableau ci-joint.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

				Nbre Initiations	Heure de présence	Initiations/Heure	Initiations/heure x coeff présence	Proposition subvention
Altkido	samedis en juillet	14 à 16 h		42	8	5,25	5,25	160
Athlétisme VGA	les jeudis et vendredis en juillet	15 à 17 h		74	14	5,25	10,5	300
Arts martiaux	Du lundi au vendredi en juillet	de 16 h à 18 h		267	48	5,35	26	325
Badminton	Du 16 au 26 août	14 h à 17 h		97	27	3,60	10,8	300
Bicross Compiègne Clairex	lundi 22 au vendredi 26/08	14h à 16h 30		Non reçu	12,5			160
Boule Normaise	Mardis et jeudis du 7 au 28 juillet	14 h 30 à 16 h		60	9	6,60	6,6	150
Boxe Ring Olympique	Les lundis et jeudis du 6 au 31/07.	16 h à 17h30		100	9	11,10	11,1	300
Cirque	du 11 au 15 juillet	16h30 à 18 h		90	6	15,00	15	300
As en dance	Du 29 juin au 2 juillet			94	7	13,40	13,4	300
Escrime	Du 11 au 13 juillet	de 10 h à 12 h et de 13h30 à 15h30		92	12	7,60	15,2	300
EFOR Gym				145	12	12,00	24	300
Compiègne Handball	Mardis et jeudis en juillet et août	14 à 16 h		114	30	3,80	15,2	300
Jeunesse et Natation		10 h à 17 h		Non reçu	7			150
Poney Club	Du 22 au 27 août	9 h 30 à 12 h 30		200	15	13,30	26,6	325
Club de Plongée compiègnois	Tous les samedis en juillet et août	9h30 à 12h30		285	24	11,80	35,4	435
Tennis de table	Mercredis et vendredis du 16 au 26 août	10h à 12h		39	8	4,90	4,9	150
Volley	11, 12 et 15 juillet/ 22 au 26 août	de 13 h 30 à 16 h 30		90	24	3,75	11,25	300
TOTAL				1779				4500

Coefficient présence : moins de 10 h = 1 12 h à 15 h = 2 24 h à 27 h = 3 30 h = 4 48 h = 5

MONTANT SUBVENTION 4500

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

44 - REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AU TELETHON

Date de convocation :
9 novembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
23 décembre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
26 décembre 2016

Rendue exécutoire le :
26 décembre 2016

Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE
Emmanuel MARSIGNY

44 - Reversement de la participation de la Ville au Téléthon

Chaque année, la Ville de COMPIEGNE coordonne les actions proposées dans le cadre du Téléthon. Les fonds récoltés sont entièrement reversés au profit de l'Agence Française de Lutte contre la Myopathie (AFM).

La Ville de COMPIEGNE participe, en reversant la totalité des recettes du complexe piscine-patinoire durant le week-end du Téléthon. En 2015, ce don s'est élevé à 2759.50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette action pour le Téléthon 2016, en reversant cette année encore les recettes du complexe sportif de Mercières récoltées les 3 et 4 décembre.

Celles-ci s'élèvent à 690,00 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Jeunesse du 9 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016,

Et après en avoir délibéré la majorité des membres présents ou représentés, avec :

- une abstention (M. Gachignard)

AUTORISE Monsieur le Maire à reverser sous forme de subvention, la somme de 690,00 € correspondant à la recette du complexe sportif de Mercières, récoltée durant le week-end du Téléthon les 3 et 4 décembre 2016, au profit de l'Agence Française de Lutte contre la Myopathie.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

45 - AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Date de convocation :
9 novembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
23 décembre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
26 décembre 2016

Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
26 décembre 2016

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE
Emmanuel MARSIGNY

45 - Avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales

Par délibération en date du 25 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à renouveler le contrat Enfant Jeunesse jusqu'au 31 décembre 2018.

La finalité de ce contrat est de poursuivre et d'optimiser le développement des structures d'accueil de la jeunesse.

Par ce contrat, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise accepte de soutenir financièrement les dépenses supplémentaires que la Ville décidera de consentir pour l'amélioration des conditions d'accueil des enfants âgés de 2 mois à 4 ans au sein des structures existantes et de participer au financement de nouveaux projets.

Par délibération en date du 8 juillet 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec le groupe LCPR gérant la crèche « les Petits Chaperons Rouges » implantée 4 chemin d'Armancourt à Compiègne, un avenant à la convention initiale suite à la réservation de 5 nouvelles places dans la seconde structure des Petits Chaperons Rouges dite « Compiègne 2 », récemment ouverte.

A compter du 1^{er} janvier 2017, le coût supporté par la Ville sera de 9 800 € par an et par berceau. Cet avenant devrait permettre à la Caisse d'Allocations Familiales d'augmenter son soutien financier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de tenir compte de ces 5 berceaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de tenir compte de ces 5 berceaux supplémentaires suite à la réservation par la Ville de 5 nouvelles places dans la seconde structure des Petits Chaperons Rouges dite « Compiègne 2 », récemment ouverte.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

46 - ADOPTION DU REGLEMENT POUR L'ELECTION DE LA REINE DU MUGUET

Date de convocation :
9 novembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
23 décembre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
26 décembre 2016

Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
26 décembre 2016

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE
Emmanuel MARSIGNY

46 - Adoption du règlement pour l'élection de la Reine du Muguet

La commission des Fêtes propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement relatif à l'élection de la Reine du Muguet pour l'année 2017, joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme ~~GUYOT~~, *M. MARINI*

Vu l'avis favorable de la Commission des Fêtes du 26 octobre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 décembre 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le règlement relatif à l'élection de la Reine du Muguet, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

REINE DU MUGUET : REGLEMENT OFFICIEL

L'élection de la Reine du Muguet a pour finalité de voir élire la jeune fille la plus représentative de la Ville de Compiègne.

1 – Conditions de candidature et d'admission

L'inscription à l'élection est gratuite.

Pour être recevable, tout dossier d'inscription doit être dûment complété et signé par la Candidate, accompagné d'une copie de la carte d'identité ou du passeport français, de deux photos (portrait et de plein pied) et d'un justificatif de domicile.

La participation d'une candidate à l'élection implique de pouvoir répondre aux conditions suivantes :

- Avoir entre 18 ans et 23 ans dans l'année de l'élection et être de nationalité française.
- Ne pas avoir fait ni faire l'objet d'aucune poursuite ou de condamnation pénale.
- Etre célibataire, sans enfant.
- Pouvoir justifier d'une résidence dans la ville de Compiègne, dans l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), ou dans un rayon de 15 kilomètres autour de Compiègne.
- Etre d'une taille minimum d'1,63 m, debout, sans talons.
- Etre présentée par un commerçant, une association ou une entreprise de Compiègne.
- Les précédentes reines du muguet et leurs demoiselles d'honneur ne peuvent être candidates.
- Ne jamais s'être exhibée dans des clichés à caractère pornographique ou xénophobe.

La Candidate s'engage à se comporter en toutes circonstances et en tous lieux avec grâce, élégance et dignité.

2 – Participation à l'élection

L'élection se déroule en deux temps :

1^{er} temps : Pré-sélection

Les Candidates sont reçues par un jury composé de 15 membres. Le jury est composé de deux élus, trois journalistes de la presse locale, la Reine du Muguet et ses Demoiselles d'honneur de l'année précédente, trois commerçants, deux représentants de l'administration municipale, des personnalités locales et des bénévoles participant à l'organisation de la Fête du 1^{er} Mai.

2nd temps : Soirée d'élection en public

Chaque Candidate est présentée sur scène avec un numéro. Dans le cas d'une inscription de deux candidates portant le même patronyme, l'aînée devance la plus jeune.

Toute absence de la Candidate le jour de la présentation devant le jury ou à la soirée de l'élection entraîne automatiquement sa disqualification.

Toutes les convocations liées à cette élection seront adressées par écrit par la Ville de Compiègne.

.../...

La Candidate veillera à porter, pour toutes les convocations officielles décrites ci-dessus, une tenue correcte exigée (robe et chaussures).

3 – Déroulement de l'élection

1^{er} temps : Pré-sélection

Les candidates passeront une audition collégiale puis individuelle devant le jury. Elles répondront à des questions de culture générale, connaissances sur la ville et sur leurs centres d'intérêts.

2nd temps : Soirée d'élection en public

Les candidates participeront à la Soirée de l'Election de la Reine du Muguet en présence du public. Elles défileront puis répondront à quelques questions posées par l'animateur.

Il sera demandé aux spectateurs présents d'émettre un vote grâce au billet d'entrée.

Il suffira au public d'écrire sur son billet d'entrée le numéro de sa Candidate préférée et de le remettre dans les deux urnes à l'entracte du spectacle. Le dépouillement sera effectué après l'entracte.

Les trois candidates ayant recueillis le maximum de suffrages seront ainsi désignées : Reine et Demoiselles d'Honneur de la Ville de Compiègne.

Le vote du jury compte pour 50% et celui du public pour 50% dans cette élection.

En cas d'égalité de points obtenus entre des candidates lors du jury et de la présentation au public, la candidate élue sera la plus âgée.

4 – Conditions d'exercice de son mandat

Une fois élue, la Reine et ses Demoiselles d'Honneur s'engagent à assumer leurs fonctions de représentantes de la Ville de Compiègne, c'est-à-dire être présentes à toutes les manifestations où elles sont invitées, tant à Compiègne qu'à l'extérieur jusqu'à la prochaine élection.

Elles s'engagent à ne porter l'écharpe et la couronne qu'avec l'accord de la Ville, à porter la tenue offerte par la Ville, à ne pas fumer et ne pas utiliser de téléphone portable lors de représentations publiques.

Fait à Compiègne, le

20.... (en deux exemplaires, dont l'un est remis à la candidate)

Mademoiselle

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

déclare, préalablement à la tenue de l'Election de la Reine du Muguet organisée par la Ville de Compiègne, avoir pris connaissance du présent règlement, répondre aux conditions et y souscrire.

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 21 DECEMBRE 2016

47 - DECISIONS DU MAIRE

Date de convocation :
9 novembre 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT ET UN DECEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
14 novembre 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA , Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER,
Etienne DIOT, Richard VELEX, Liliane VÉZIER,
Jean-Luc LESAGE, Christopher CAUVIN,
Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
23 décembre 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
26 décembre 2016

Evelyse GUYOT par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD par Michel FOUBERT
Monia LHADI par Oumar BA
Sylvianne ROMET par Eric HANEN
Arnaud THOREL par Eric VERRIER
Christine BRAULT par Françoise TROUSSELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ
Frédéric PYSSON par Solange DUMAY
Patricia RENOULT par Jean-Marc BRANCHE

Rendue exécutoire le :
26 décembre 2016

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre DEGAGE
Emmanuel MARSIGNY

47 - Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 7 octobre 2016, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

Décision du Maire N°63-2016

La Ville de COMPIEGNE consent à Madame Juliette GOURLET l'occupation d'un logement de type F2 situé 7 rue de la Bannière du Roi, à COMPIEGNE. Les locaux sont mis à la disposition de Madame Juliette GOURLET moyennant une redevance mensuelle (eau comprise) de :

1 ^{ère} année	283,00 €/mois,
2 ^{ème} année	295,00 €/mois,
3 ^{ème} année	307,00 €/mois,
4 ^{ème} année	319,00 €/mois,
5 ^{ème} année	331,00 €/mois.

La convention prendra effet le 1^{er} octobre 2016 et se terminera le 31 septembre 2021.

Décision du Maire N°64-2016

Par délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire de COMPIEGNE a missionné Maître Jacques BUES, avocat associé, du Cabinet BUES et Associés, sis 126, boulevard Haussman à PARIS (75008), pour intervenir en défense des intérêts de la commune de COMPIEGNE dans le cadre de la requête en demande du référé suspension demandé par la société 3D STRUCTURES, y compris en appel si besoin.

Décision du Maire N°66-2016

L'USC MOTO (Union Sportive Crépynoise section moto), situé Hameau le Voisin – 60123 BONNEUIL EN VALOIS, a souhaité acquérir un bungalow situé au Centre Technique Municipal, lequel n'est plus utilisé au sein des services de la Ville de COMPIEGNE.

La vente de l'équipement sus-indiqué a été conclue au profit de l'USC MOTO pour un montant de 300 euros TTC.

Il a été procédé à l'encaissement du produit de cette vente au compte 7788 du budget de l'exercice en cours.

Décision du Maire N°67-2016

Par délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire de COMPIEGNE a missionné Maître Déborah BEGOU, avocate de la SCP LEFEVRE-SMAGGHE, 68 boulevard des Etats Unis, BP 70605 - 60205 COMPIEGNE CEDEX, pour intervenir en défense des intérêts de la Ville de COMPIEGNE au titre du contentieux concernant M. Amadou LY, notamment par la constitution de partie civile en son nom, en première instance, et en appel.

Décision du Maire N°68-2016

La Ville de COMPIEGNE consent à au CENTRE MEDICO-SCOLAIRE de COMPIEGNE l'occupation de locaux situés au sein de l'Ecole Augustin Thierry, 12 rue de la Bannière du Roi, à COMPIEGNE, à savoir :

1^{er} étage : 65 m²,
2^{ème} étage : 26 m².

Les locaux sont mis à la disposition du CENTRE MEDICO-SCOLAIRE à titre gratuit. Les charges sont supportées par la Ville de COMPIEGNE.

La convention a pris effet le 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 12 années.

Décision du Maire N°69-2016

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Association ATANP (Association des Travailleurs d'Afrique Noire de Picardie) l'occupation d'une partie d'un bungalow, d'une surface d'environ 34 m², situé sur le Terrain sis à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention a pris effet le 1^{er} septembre 2016 et se terminera le 31 décembre 2016. Sur demande de l'Association, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années consécutives et entières.

Décision du Maire N°70-2016

Par délibération du 26 février 2016, le Conseil Municipal a attribué de nouvelles délégations au Maire permettant notamment de fixer les tarifs des sorties et séjours organisés par le Développement Social des Quartiers.

Vu la nécessité de fixer les tarifs pour les stages devant se dérouler durant les vacances scolaires, le coût du stage « Jeunesse en action (séjour au Portugal) » du 24 au 29 octobre sur Compiègne est au prix de 150 €.

L'encaissement des familles se fera sur la régie « activités Clos des Roses » créée à cet effet.

Décision du Maire N°71-2016

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Association les Amis de l'Oise du Chemin de Fer l'occupation d'une partie de la Salle « Dubillot » sise à COMPIEGNE quai du Clos des Roses (salle de 86 m² et sanitaires).

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet le 20 octobre 2016 et se terminera le 31 décembre 2017. Sur demande de l'Association, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années consécutives et entières.

Décision du Maire N°72-2016

La Ville de COMPIEGNE consent à Monsieur Mohamed ELOUALJI l'occupation d'un logement de type F4 situé dans l'enceinte de l'Ecole Philéas Lebesgue, 1 rue Philéas Lebesgue à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de Monsieur Mohamed ELOUALJI moyennant une redevance mensuelle (chauffage compris) de :

1 ^{ère} année	372,40 €
2 ^{ème} année	449,80 €
3 ^{ème} année	527,20 €
4 ^{ème} année	604,60 €
5 ^{ème} année	682,00 €.

La présente convention prendra effet le 1^{er} novembre 2016 et se terminera le 31 octobre 2021.

Décision du Maire N°73-2016

La Ville de COMPIEGNE consent à Madame Laurence FRANCAERT l'occupation d'un logement de type F4 situé dans l'enceinte de l'Ecole Jacques Prévert, 1 rue Rhin et Danube à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de Madame Laurence FRANCAERT moyennant une redevance mensuelle (eau comprise) de :

1 ^{ère} année	427,00 €
2 ^{ème} année	467,00 €
3 ^{ème} année	507,00 €

4^{ème} année 547,00 €
5^{ème} année 587,00 €.

La présente convention prendra effet le 1^{er} novembre 2016 et se terminera le 31 octobre 2021.

Décision du Maire N°74-2016

Il est institué, à compter du 1^{er} décembre 2016, auprès du service périscolaire de la Ville de COMPIEGNE, une régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles aux classes d'environnement, classes de cheval ainsi qu'aux sorties scolaires pédagogiques.

Cette régie sera installée au service périscolaire – Place de l'Hôtel de Ville à COMPIEGNE. Elle fonctionnera toute l'année.

La régie encaisse la participation des familles aux classes d'environnement, de cheval ainsi qu'aux sorties scolaires pédagogiques.

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- chèques bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou formule assimilée.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700 Euros.

Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Compiègne Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé, et au minimum une fois par mois.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Décision du Maire N°75-2016

Les Bibliothèques de la Ville de COMPIEGNE, classées par le Ministère de la Culture, sont régulièrement sollicitées pour recevoir des dons de particuliers.

Par conséquent, la Ville de COMPIEGNE consent aux dons, grevés d'aucune charge ni condition, des documents patrimoniaux d'importance, listés ici :

.../...

De M. Patrick MONTIGEL, demeurant à Compiègne, 16ter rue Saint-Fiacre :

- Un brevet de corporation artisanale de la ville de Stendall (Royaume de Prusse), datée de 1727, sous cadre,
- Deux pages d'incunables, provenant respectivement d'une Bible imprimée en 1483 et de la Chronique de Nuremberg illustrée, datée de 1493.

De M. Pierre MORON, demeurant à Compiègne, 14 rue d'Alsace :

- Deux manuscrits de Ferdinand Bac,
- Un dessin original de Ferdinand Bac,
- Un ensemble de documents de presse relatifs à Ferdinand Bac.

De M^{me} Luciane YANG, demeurant à Compiègne, 26, rue du Petit château :

- Un lot de 60 livres neufs en anglais, public jeunesse.

Décision du Maire N°76-2016

DECIDE de souscrire auprès de la **Banque Postale** un contrat de prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 1 825 000 Euros

Score Gissler : 1 A

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2032 : Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/01/2017 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,97%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

Etendue des pouvoirs du signataire : signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et de procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

Décision du Maire N°77-2016

DECIDE :

- de contracter auprès de la **Caisse d'Epargne et de Prévoyance Picardie** (ci-après la Caisse d'Epargne), pour le financement des ses besoins ponctuels de trésorerie, une ouverture de crédit ci-après dénommée « *ligne de trésorerie interactive* » d'un montant maximum de 1 500 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit de tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Ville de COMPIEGNE décide de contracter auprès de la caisse d'Epargne sont les suivantes :

- | | |
|---|-----------------|
| - Montant : | 1 500 000 Euros |
| - Durée : | un an maximum |
| - Taux d'intérêt applicable à un tirage : | EONIA+0,65 % |

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle civile, à terme échu

- | | |
|-----------------------------------|---------|
| - Frais de dossier : | Néant |
| - Commission d'engagement : | 1 500 € |
| - Commission de gestion : | Néant |
| - Commission de mouvement : | Néant |
| - Commission de non-utilisation : | Néant |

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

- de signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.
- de procéder, sans autre délibération, aux tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les décisions municipales citées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2016
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Nombre de conseillers municipaux dont le
Conseil Municipal est composé : 39
Nombre de conseillers
en exercice : 39
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 23

NOTA - Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Conseil Municipal. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaires dont l'un est immédiatement transmis au représentant de l'Etat et l'autre reste à l'Hôtel de Ville de COMPIEGNE

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre à 20 heures 45 minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Compiègne, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de COMPIEGNE, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Philippe MARINI.
Etaient présents :

1	M. Philippe MARINI	21	M. Richard VEEY
2	M. Michel FOUBERT	22	Mme Liliane VÉZIER
3	Mme Sylvie OGER-DUGAT	23	M. Jean-Luc LESAGE
4	M. Nicolas LEDAY	24	M. Christophe CAUVIN
5	M. Eric VERRIER	25	M. Richard VALENTE
6	M. Eric HAVEN	26	Mme Solange DUMAY
7	Mme Anella FRANÇOIS	27	M. Jean-Marc BRANCHE
8	Mme Françoise TROUSSEAU	28	M. François GACKIGNARD
9	M. Oumar BA	29	
10	Mme Dominique RENARD	30	
11	Mme Sandrine de FIGUEROA	31	
12	Mme Sophie SCHWARZ	32	
13	M. Emmanuel MARSIGNY	33	
14	M. Marc-Antoine BREKIESZ	34	
15	Mme Marie-Christine LEGROS	35	
16	M. Philippe TRINCHET	36	
17	M. Christian TELLER	37	
18	M. Joël DUPUY de MERY	38	
19	Mme Anne KOERBER	39	
20	M. Etienne DIOT		

Absents ou représentés MM. :

M. Eric de VALLOGER par M. Joël DUPUY de MERY
Mme Evelyse GUYOT par M. Philippe MARINI
Mme Jacqueline LIENARD par M. Michel FOUBERT
Mme Monia LHADI par M. Oumar BA
Mme Sylvianne ROMET par M. Eric HAVEN
M. Armand THOREL par M. Eric VERRIER
Mme Christine BRANT par Mme Françoise TROUSSEAU
Mme Maria ARAUJO de OLIVEIRA par M. Marc-Antoine BREKIESZ
M. Frédéric PISSON par Mme Solange DUMAY
Mme Lúcia RENOULT par M. Jean-Marc BRANCHE

Mme Marie-Reine DEGAGE : absente excuse.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, Maire de Compiègne, Sénateur Honoraire de l'Oise.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaires MM. Christophe CAUVIN et Mme Solange DUMAY.

**ELECTION DE DEUX DELEGUES SUPPLEMENTAIRES
POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DANS LE CADRE DE LA FUSION ARC/CCBA**

Liste (s) présentée (s) :

-1-

LISTE 1
M. DIOT
M ^{me} L HADI

-2-

LISTE 2
M. GACHIGNARD
M ^{me} RENOULT

-3-

LISTE 3

Le Maire précise les dispositions suivantes :

Tout bulletin annoté ou rayé partiellement sera considéré comme non conforme de même que tout bulletin ne présentant pas les listes sus-visées.

A l'issue de ces rappels et précisions, il est procédé au scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>38</u>
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	<u>11</u>
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	<u>27</u>
Majorité absolue	_____

Nombre de siège à pourvoir : 2
Quotient : Suffrages exprimés / 2 = 13,5

Répartition des sièges :

Liste 1 : Nb Voix : 25
Nb sièges attribué au quotient : Nb de voix/quotient = 1
(arrondi à l'entier inférieur)
Moyenne = Suffrages exprimés par la liste / (Nb sièges déjà attribué + 1) = 12,5

Nb sièges attribué au plus fort reste : 1

Liste 2 : Nb Voix : 2
Nb sièges attribué au quotient : Nb de voix/quotient = 0
(arrondi à l'entier inférieur)
Moyenne = Suffrages exprimés par la liste / (Nb sièges déjà attribué + 1) = 1

Nb sièges attribué au plus fort reste : 0

Liste 3 : Nb Voix : _____
Nb sièges attribué au quotient : Nb de voix/quotient = _____
(arrondi à l'entier inférieur)
Moyenne = Suffrages exprimés par la liste / (Nb sièges déjà attribué + 1) = _____

Nb sièges attribué au plus fort reste : _____

Les conseillers municipaux suivants sont donc INSTALLEES dans leurs fonctions de délégués au sein du Conseil d'Agglomération dans le cadre de la fusion ARC/CCBA :

M.	Accusé de réception en préfecture 060-216001586-20161221-PVCM211216-AU
M ^{me}	Date de télétransmission : 22/12/2016
	Date de réception-préfecture : 22/12/2016

